Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2017

2297-0681

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 2017

10e session de la 50e législature
du lundi 11 au vendredi 29 septembre 2017

Séances du Conseil national:
11, 12, 13 (II), 14, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27 (II), 28 et 29 septembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
11, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 27, 28 et 29 septembre (12 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
20 et 27 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	55
Objets du Conseil fédéral	56
Initiatives des cantons	68
Initiatives parlementaires	81
Pétitions	137
Initiatives populaires pendantes	141
Initiatives populaires annoncées	142
Commmissions parlementaires	144
Dates des sessions 2017	147
Dates des sessions 2018	148

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/12.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- Etat de l'objet :

E	examiné par le Conseil des Etats
N	examiné par le Conseil national
NE ou EN	examiné par les deux conseils
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session
*	nouvel objet
x	liquidé
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•x* **1/17.209** ***n***
Assermentation

Chambres réunies

2/16.211 ***cr***
Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre

•x **3/17.202** ***cr***
Tribunal fédéral des brevets. Renouvellement intégral 2018 - 2023

•x **4/17.207** ***cr***
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election d'un membre

•x* **5/17.210** ***cr***
Conseil fédéral

•x* **6/17.212** ***cr***
Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence 2018-2019

* **7/17.213** ***cr***
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

* **8/17.214** ***cr***
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

•N **9/17.036** ***n***
Exposition universelle 2020 de Dubaï

•x **10/17.039** ***én***
Traités internationaux conclus en 2016. Rapport

Département de l'intérieur

EN **11/11.030** ***é***
6e révision de l'AI. Deuxième volet

12/14.098 ***n***
LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

EN **13/15.075** ***é***
Loi sur les produits du tabac

E **14/15.083** ***é***
LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité

E **15/16.065** ***é***
LPC. Modification (Réforme des PC)

•N **16/16.073** ***n***
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables). Initiative populaire

17/17.022 ***n***
LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

•x **18/17.029** ***é***
Convention Médicrime. Approbation et mise en oeuvre

•E **19/17.035** ***é***
Coopération sanitaire transfrontalière. Accord-cadre avec la France

* **20/17.048** ***n***
Analyse génétique humaine. Loi

Département de justice et police

EN **21/08.011** ***é***
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

N **22/13.018** ***n***
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

EN **23/13.094** ***é***
CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

NE **24/13.100** ***n***
CO. Droit de la prescription

NE **25/14.034** ***n***
CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

NE **26/15.033** ***n***
CC. Protection de l'enfant

•x **27/15.069** ***é***
Loi sur les jeux d'argent

•E **28/16.048** ***é***
CP et CPM. Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.

•x **29/16.068** ***n***
Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro

30/16.077 ***n***
CO. Droit de la société anonyme

•N **31/17.030** ***n***
Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration. Initiative populaire

32/17.038 ***é***
Loi sur le droit international privé. Chapitre 11: faillite et concordat

* **33/17.046** ***é***
Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination). Initiative populaire

* **34/17.047** ***é***
Loi sur l'égalité. Modification

* **35/17.049** ***én***
Constitutions des cantons de Thurgovie, du Tessin, du Valais et de Genève. Garantie

* **36/17.053** ***é***
Coopération administrative internationale. Conventions no 94 et 100 du Conseil de l'Europe. Approbation

* **37/17.059** ***n***
Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

* **38/17.060** ***é***
Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

* **39/17.061** ***é***
Développement de l'acquis de Schengen. Accord additionnel au Fonds pour la sécurité intérieure

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

N **40/13.019** ***n***
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

•x **41/16.061** ***é***
Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

•x **42/17.027** ***n***
Message sur l'armée 2017

43/17.028 ***é***
Loi sur la sécurité de l'information

***** **44/17.054** ***n***
Subventions destinées aux manifestations sportives internationales 2020/2021 et installations sportives d'importance nationale. Aides financières (CISIN 4)

***** **45/17.057**
Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche

Département des finances

NE **46/11.047** ***n***
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

NE **47/11.057** ***n***
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

48/14.054 ***é***
Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

EN **49/15.049** ***é***
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

NE **50/15.057** ***n***
Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

•*EN **51/15.073** ***é***
Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

EN **52/16.045** ***é***
Programme de stabilisation 2017-2019

53/16.050 ***n***
Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification

•E **54/16.074** ***é***
Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine). Initiative populaire

55/16.076 ***é***
Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières

•x **56/17.018** ***n***
Loi sur les droits de timbre. Modification

57/17.019 ***n***
Loi sur les marchés publics. Révision totale

•x **58/17.021** ***n***
Modernisation et numérisation de l'AFD (programme DaziT). Financement

•x **59/17.026** ***n***
Migration et déménagement vers le centre de calcul CAMPUS

•N **60/17.033** ***n***
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

•*N **61/17.037** ***n***
Message 2017 sur les immeubles du DFF

•N **62/17.040** ***n***
Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 États partenaires à partir de 2018/2019

***** **63/17.041** ***én***
Budget 2018 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2019-2021

***** **64/17.042** ***én***
Budget 2017. Supplément II

***** **65/17.043** ***n***
Loi sur le contrat d'assurance. Modification

***** **66/17.045** ***n***
Double imposition. Convention avec la Lettonie

***** **67/17.055** ***n***
Loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Modification

***** **68/17.056** ***n***
Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 14.3299

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

69/17.020 ***n***
Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation

70/17.023 ***n***
Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Initiative populaire

•E **71/17.024** ***é***
Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes). Initiative populaire

•x **72/17.025** ***é***
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie. Approbation

•E **73/17.031** ***é***
Encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018-2020

•E **74/17.034** ***é***
Décision de l'OMC en matière de concurrence à l'exportation. Suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés

***** **75/17.050** ***n***
Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon". Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3631

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

EN **76/16.035** ***é***
Transformation et extension des réseaux électriques. Loi

•x* **77/16.071** ***é***
Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag). Initiative populaire

NE **78/16.075** ***n***
Organisation de l'infrastructure ferroviaire

79/17.044 ***é***
Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3240

* **80/17.051** ***é***
Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo). Initiative populaire

* **81/17.052** ***é***
Loi sur la chasse. Modification

* **82/17.058** ***n***
Loi sur les télécommunications. Révision

Chancellerie fédérale

•x **83/17.006** ***én***
Motions et postulats des conseils législatifs 2016. Rapport

Initiatives des cantons

84/16.318 ***é***
Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage

85/17.303 ***é***
Argovie. Pour une politique en matière de réfugiés efficace et la fin des incitations aux mouvements migratoires

* **86/17.312** ***é***
Argovie. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts dans le domaine de l'asile

+ **87/15.301** ***é***
Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions

E **88/15.315** ***é***
Bâle-Campagne. Extension de la surveillance électronique (bracelet électronique)

•x **89/15.316** ***é***
Bâle-Campagne. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs

E **90/15.324** ***é***
Bâle-Campagne. Modification urgente du Code de procédure pénale suisse

EN **91/08.318** ***é***
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle

EN **92/07.305** ***é***
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil

EN **93/08.316** ***é***
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents

+ **94/10.322** ***n***
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

E **95/16.302** ***é***
Berne. Pour le développement du modèle des audiences de conciliation

96/16.316 ***é***
Berne. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux

97/16.317 ***é***
Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires

98/17.309 ***é***
Berne. Formation médicale postgrade. Financement

EN **99/09.332** ***é***
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents

100/16.311 ***é***
Fribourg. Amnistie fiscale générale

101/17.301 ***é***
Fribourg. Gestion des volumes de production laitière

102/12.306 ***n***
Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires

103/14.311 ***é***
Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol

•N **104/15.313** ***é***
Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses

105/17.300 ***é***
Genève. Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932

106/17.306 ***é***
Genève. Pour une gestion équitable des réserves LAMal

107/17.307 ***é***
Genève. Suite à la décision claire du Tribunal administratif fédéral relative à l'affaire d'enrichissement illégitime, tous les assujettis peuvent se faire rembourser la TVA indûment perçue par l'OFCOM sans avoir de démarche à effectuer

108/17.310 ***é***
Genève. La gestion des volumes et le prix du lait doivent être réorganisés et redéfinis avec force obligatoire

•E **109/16.308** ***é***
Grisons. Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire

•E **110/16.309** ***é***
Jura. Crise laitière et gestion des volumes

* **111/17.314** ***é***
Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale

E **112/15.317** ***é***
Neuchâtel. Fiscalité des familles. Adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales

113/17.308 ***é***
Neuchâtel. Pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique

* **114/17.315** ***é***
Neuchâtel. Conditions de l'assistance au suicide

E **115/15.323** ***é***
Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

•N **116/15.309** ***é***
Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA

E **117/16.301** ***é***
Schaffhouse. Lutte contre les prix élevés en Suisse

* **118/17.313** ***é***
Soleure. Réduction des pertes de denrées alimentaires

EN **119/08.334** ***é***
St-Gall. Révision du Code pénal

EN **120/09.313** ***é***
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias

\+ **121/16.307** ***n***
St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales

E **122/16.313** ***é***
St-Gall. Bâtiments situés hors des zones à bâtir. Simplifier les procédures d'autorisation

123/17.305 ***é***
St-Gall. Pour que les fonds de la prévoyance vieillesse ne soient plus victimes de la politique d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque nationale suisse

•E **124/17.311** ***é***
St-Gall. Renforcement du Corps des gardes-frontière

EN **125/09.314** ***é***
Tessin. Révision de l'article 135 CP

\+ **126/14.301** ***é***
Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse

\+ **127/15.320** ***é***
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1)

\+ **128/15.321** ***é***
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2)

\+ **129/16.306** ***n***
Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national

130/16.320 ***é***
Tessin. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale

131/17.304 ***é***
Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!

\+ **132/15.300** ***é***
Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés aux infrastructures par les castors

133/16.312 ***é***
Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

134/16.319 ***é***
Thurgovie. Pour une agriculture suisse sans génie génétique

\+ **135/14.316** ***é***
Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale

136/11.312 ***é***
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police

137/13.308 ***é***
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

•x **138/14.320** ***é***
Valais. Loup. La récréation est terminée!

•E **139/16.310** ***é***
Valais. LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons!

140/16.315 ***é***
Valais. LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme

141/17.302 ***é***
Valais. Offices de poste. Soutien à l'initiative cantonale du Tessin

EN **142/10.302** ***é***
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents

\+ **143/14.307** ***é***
Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale

144/16.314 ***é***
Zoug. Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

EN **145/06.302** ***é***
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

NE **146/13.419** ***n***
Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

147/13.473 ***n***
Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

148/11.404 ***n***
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale

NE **149/13.420** ***n***
Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

150/17.440 ***n***
Groupe G. Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre

151/17.464 ***n***
Groupe G. Commission d'enquête parlementaire consacrée à l'affaire "Daniel M.". Service de renseignement, autorités de poursuite pénale et contrôle parlementaire

NE **152/13.418** ***n***
Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

153/13.468 ***n***
Groupe GL. Mariage civil pour tous

NE **154/09.503** ***n***
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

155/15.407 ***n***
Groupe RL. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme

\+ **156/16.402** ***n***
Groupe RL. Programme de la législature. Suppression des coûts inutiles liés aux activités parlementaires

NE **157/13.421** ***n***
Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

•x **158/16.415** ***n***
Groupe V. Habiliter communes et autorités à recourir contre les décisions des APEA

•x **159/16.444** ***n***
Groupe V. APEA. Donner la préférence à la famille

160/17.414 ***n***
Groupe V. La clandestinité n'est pas un cas de rigueur

161/17.445 ***n***
Groupe V. Expulsion des activistes de l'islam politique (salafistes, Etat islamique, etc.)

162/17.446 ***n***
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

Initiatives des commissions

\+ **163/16.481** ***n***
Bu-CN. Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information et de documentation du Parlement

•x **164/16.480** ***n***
CdG-CN. Examen au Conseil national du rapport de gestion du Conseil fédéral

165/17.401 ***n***
CSSS-CN. Maintenance et développement des tarifs

166/17.402 ***n***
CSSS-CN. Pilotage des coûts dans le cadre de la LAMal par les partenaires tarifaires

167/17.442 ***n***
CSSS-CN. Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle

NE **168/13.467** ***n***
CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité

169/14.457 ***n***
CIP-CN. Initiatives populaires. Prorogation du délai de traitement

\+ **170/16.457** ***n***
CIP-CN. Modifications diverses du droit parlementaire

N **171/13.466** ***n***
CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites

N **172/16.400** ***n***
CAJ-CN. Traitement des juges ordinaires du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal fédéral des brevets et des juges du Tribunal administratif fédéral. Adaptations individuelles exceptionnelles et réexamen du système salarial

\+ **173/16.478** ***n***
CAJ-CN. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets. Diverses modifications d'ordre organisationnel

\+ **174/15.425** ***n***
CdI-CN. Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions

\+ **175/16.425** ***n***
16.016-CN. Programme de la législature. Modification de la procédure

\+ **176/16.426** ***n***
16.016-CN. Mention des projets qui sont en cours de traitement au Parlement dans le programme de la législature

Initiatives des députés

\+ **177/03.424** ***n***
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

178/15.500 ***n***
Addor. Via sicura. Non à une triple peine!

179/16.477 ***n***
Addor. Renforcer la lutte contre les réseaux de passeurs

180/17.415 ***n***
Addor. Pour un port d'arme citoyen

181/17.421 ***n***
Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores

182/17.422 ***n***
Addor. Données sur la religion affichée par les militaires

183/17.437 ***n***
Addor. Pour une publicité des jugements plus respectueuse des droits de la personnalité et de la sphère privée des parties

184/17.465 ***n***
Addor. Pouvoirs des curateurs post mortem

* **185/17.485** ***n***
Addor. Pas d'aumôniers musulmans dans notre armée

186/16.494 ***n***
Aebi Andreas. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves

187/15.445 ***n***
Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires

188/16.485 ***n***
Aebischer Matthias. Le grade militaire ne doit jouer aucun rôle pour l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation

189/17.412 ***n***
Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance

+ **190/14.422** ***n***
Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral

191/17.439 ***n***
Ammann. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé

+ **192/15.486** ***n***
Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020

193/17.430 ***n***
Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement

194/16.498 ***n***
Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller

•x **195/16.453** ***n***
Bertschy. Congé de 14 semaines pour chacun des parents à condition que tous deux travaillent

196/17.428 ***n***
Bertschy. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse

* **197/17.490** ***n***
Bertschy. Mesures incitatives pour améliorer la transparence dans le financement des partis

198/17.420 ***n***
Bigler. Pour un annuaire téléphonique public performant et favorisant la concurrence

199/17.451 ***n***
Bigler. Pour une ouverture complète du marché de l'électricité

+ **200/15.468** ***n***
(Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle

201/12.414 ***n***
(Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP

202/15.479 ***n***
Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène

203/17.438 ***n***
Brand. Halte aux doublets procéduraux pour les touristes de la criminalité

204/17.460 ***n***
Brand. Etablissement des listes cantonales des hôpitaux et des EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie

205/17.425 ***n***
Buffat. Dépouillement des scrutins fédéraux

206/17.431 ***n***
Buffat. Naturalisation par des personnes étrangères

+ **207/15.424** ***n***
Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge

208/16.497 ***n***
Burgherr. Renforcer le principe de subsidiarité

209/17.452 ***n***
Burgherr. Renforcer la responsabilité individuelle dans le système de santé

* **210/17.477** ***n***
Burgherr. Instaurer une prévoyance vieillesse moderne pour nos conseillers fédéraux

211/16.484 ***n***
Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail

212/17.405 ***n***
Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants

+ **213/15.499** ***n***
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

214/16.472 ***n***
Carobbio Guscetti. La concurrence ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité des soins hospitaliers et une augmentation des coûts

+ **215/15.433** ***n***
(Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence

216/17.408 ***n***
Chiesa. Pour un partenariat social moderne

* **217/17.468** ***n***
Chiesa. Membres du Conseil fédéral. Nationalité suisse exclusivement

•x **218/16.420** ***n***
de Buman. Pour un prix des revues plus raisonnable en Suisse

219/16.473 ***n***
de Buman. Petite révision de la loi sur les cartels

•x **220/15.428** ***n***
de Courten. Le droit de cité doit être fonction du nom que l'on porte

•x **221/14.434** ***n***
Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens

222/16.442 ***n***
Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail

223/17.410 ***n***
Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite

+ **224/15.455** ***n***
Egloff. Empêcher les sous-locations abusives

225/16.451 ***n***
Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité

***** **226/17.493** ***n***
Egloff. Loyers usuels dans la localité ou dans le quartier. Instaurer des critères à valeur probante

***** **227/17.492** ***n***
Fässler Daniel. Renforcer l'équivalence des règles légales relatives aux loyers

228/16.459 ***n***
Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique

229/17.406 ***n***
Feller. Pour un partenariat social moderne

230/17.448 ***n***
Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

231/17.461 ***n***
Feller. Mentionner dans la loi les tâches du Haras national suisse

***** **232/17.491** ***n***
Feller. Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail

NE **233/13.422** ***n***
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

+ **234/14.440** ***n***
Flach. Article 8 LCD. Conditions commerciales abusives

+ **235/16.430** ***n***
Flach. Lèse-majesté. Abroger l'article 296 CP

***** **236/17.487** ***n***
Flach. Centrales nucléaires à l'arrêt. Clarifier la situation et augmenter la sécurité en suspendant l'autorisation d'exploiter au bout de deux ans

237/15.485 ***n***
Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux

238/17.458 ***n***
Friedl. Créer des places de stage pour des jeunes provenant de pays en voie de démocratisation

239/16.464 ***n***
Galladé. Armes. Preuve du besoin

240/17.426 ***n***
Galladé. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse

•x **241/15.436** ***n***
Geissbühler. Conseil des Etats. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote

242/17.435 ***n***
Geissbühler. Rendre le défraiement pour repas et le défraiement pour nuitées compréhensibles pour le contribuable

243/17.436 ***n***
Geissbühler. Présentation d'initiatives parlementaires en commission. Plafonnement de l'indemnité à 200 francs

244/16.467 ***n***
Giezendanner. Supprimer l'obligation de s'assurer pour les personnes en séjour illégal

245/16.468 ***n***
Giezendanner. Contenir les coûts dans la LAMal en introduisant des possibilités efficaces d'actions récursoires en cas d'erreur de traitement

246/16.504 ***n***
Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang

247/16.499 ***n***
Golay. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Egalité de traitement entre les citoyens suisses et les titulaires de permis d'établissement. Stop à la discrimination!

+ **248/14.453** ***n***
Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité

249/17.411 ***n***
Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral

250/16.432 ***n***
Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels

***** **251/17.471** ***n***
Grüter. Moratoire sur le vote électronique

252/17.407 ***n***
Gschwind. Pour un partenariat social moderne

253/16.416 ***n***
Guhl. Autoriser le placement en détention de sûreté des récidivistes sexuels

254/16.496 ***n***
Guhl. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP

255/17.419 ***n***
Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable

***** **256/17.482** ***n***
Guhl. Système de santé. Transmission systématique d'une copie de la facture au patient

***** **257/17.476** ***n***
Hardegger. Rénovations dans les immeubles en copropriété. Eviter les blocages

N **258/15.442** ***n***
Heer. Déplacements des parlementaires effectués aux frais du contribuable. Obligation d'informer

259/16.466 ***n***
Heer. Soumettre à nouveau la FINMA au politique

260/16.505 ***n***
Heer. Réintégrer le Ministère public de la Confédération dans l'administration fédérale

261/07.486 ***n***
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients

* **262/17.483** ***n***
Herzog. Allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat

263/16.405 ***n***
Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites

264/17.418 ***n***
Hess Erich. Pas de voyages à l'étranger pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus

* **265/17.479** ***n***
Hess Erich. Imposer la TVA à partir d'un chiffre d'affaires de 150 000 francs

266/17.450 ***n***
Hess Lorenz. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables

267/16.422 ***n***
Hiltpold. Garantir la diversité médiatique en Suisse

\+ **268/09.528** ***n***
Humbel. Financement moniste des prestations de soins

\+ **269/15.419** ***n***
Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins

270/16.418 ***n***
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal

271/16.419 ***n***
Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix

272/17.441 ***n***
Humbel. LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients

\+ **273/12.502** ***n***
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables

\+ **274/15.451** ***n***
Joder. Renforcer les Commissions de gestion

\+ **275/12.495** ***n***
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié

\+ **276/12.497** ***n***
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir

\+ **277/15.437** ***n***
Keller Peter. Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées

\+ **278/13.411** ***n***
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques

\+ **279/15.434** ***n***
(Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère

280/16.500 ***n***
Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation

\+ **281/12.419** ***n***
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs

•x **282/13.412** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens

\+ **283/16.409** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

•x **284/16.412** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Moderniser le droit de la garantie

•N **285/16.438** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs

•x **286/16.455** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Imposition du logement. Changement de régime

287/17.417 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Projets de loi. Evaluer les conséquences pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne

288/12.409 ***n***
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches

289/17.453 ***n***
Lohr. Décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités. Droit de recours des assureurs-maladie

290/11.482 ***n***
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale

\+ **291/15.409** ***n***
Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise

292/16.502 ***n***
Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés

293/16.503 ***n***
Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés

294/17.416 ***n***
Marti. Assemblée fédérale. Règles de récusation

•x **295/17.429** ***n***
Mazzone. Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie

* **296/17.486** ***n***
Mazzone. Mettre fin à la détention administrative de mineurs, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

\+ **297/11.411** ***n***
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche

\+ **298/11.412** ***n***
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos

\+ **299/16.417** ***n***
Müller-Altermatt. Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débuter en même temps que la formation

* **300/17.481** ***n***
Müller-Altermatt. Inscrire le référendum à l'initiative des communes au niveau fédéral

301/16.490 ***n***
Nantermod. Harcèlement téléphonique. Sanctionner ceux qui en profitent

302/16.491 ***n***
Nantermod. Harcèlement téléphonique. Pour des sanctions efficaces

303/16.492 ***n***
Nantermod. Fixation de la peine. Respecter le choix du législateur

304/16.493 ***n***
Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons

305/12.491 ***n***
Neirynck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS

306/16.421 ***n***
Nidegger. Affaire Perinçek contre Suisse. Rendre l'article 261bis CPS compatible avec les droits de l'homme

307/16.461 ***n***
Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation in integrum, adapter la loi sur le Tribunal fédéral

\+ **308/15.496** ***n***
Nussbaumer. Autoriser les collaborateurs personnels des élus fédéraux à accéder à l'Extranet de l'Assemblée fédérale

309/17.454 ***n***
Pantani. Modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers

310/16.489 ***n***
Pardini. Garantir l'emploi des salariés âgés

\+ **311/12.463** ***n***
(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi

\+ **312/12.492** ***n***
(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes

\+ **313/13.426** ***n***
(Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices

\+ **314/13.441** ***n***
(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal

315/16.476 ***n***
Quadri. Extension de la légitime défense

316/16.470 ***n***
Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché

317/16.488 ***n***
Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse

318/13.438 ***n***
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus

\+ **319/15.408** ***n***
Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse

•x **320/15.456** ***n***
Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés

\+ **321/13.407** ***n***
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle

N **322/13.430** ***n***
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine

\+ **323/13.463** ***n***
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes

324/16.460 ***n***
Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales

325/16.483 ***n***
Rickli Natalie. Viol. Durcir les peines

326/17.433 ***n***
Rickli Natalie. Pour la suppression du vendredi de la troisième semaine de session

\+ **327/13.478** ***n***
Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant

328/16.501 ***n***
Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP

329/16.448 ***n***
Rösti. Garantir l'auto-approvisionnement en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité

\+ **330/16.452** ***n***
Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact

331/15.483 ***n***
Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques

•x **332/15.495** ***n***
Rutz Gregor. Activités non prévues dans la concession. Ne les autoriser qu'en cas d'impérieuse nécessité

333/17.423 ***n***
Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles

334/17.424 ***n***
Rutz Gregor. Extinction du droit d'asile en cas de voyage à destination du pays d'origine

335/17.462 ***n***
Rutz Gregor. Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers

•x **336/16.454** ***n***
Rytz Regula. Associations ayant un chiffre d'affaires élevé et poursuivant un but économique. Réforme du droit applicable

* **337/17.473** ***n***
Salzmann. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. L'armée doit disposer d'un financement suffisant et pérenne

338/17.427 ***n***
Schmid-Federer. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse

339/17.449 ***n***
Schmid-Federer. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables

* **340/17.472** ***n***
Schmid-Federer. Migration pendulaire. Soumettre à la loi sur le travail les personnes qui prodiguent des soins dans des ménages privés

N **341/15.472** ***n***
Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME

342/17.457 ***n***
Schneider-Schneiter. Stop à l'îlot de cherté en Suisse. Abolir les frais d'itinérance pour sauvegarder l'économie, le commerce et le tourisme dans notre pays

•x **343/12.413** ***n***
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré

344/16.433 ***n***
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour une distinction claire entre les avocats judiciaires et les avocats d'affaires

345/16.487
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Renforcer l'institution et garantir son indépendance

346/17.459 ***n***
Sommaruga Carlo. Pour des loyers sans rendement initial abusif

347/16.474 ***n***
Stamm. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Procédure mixte

348/17.463 ***n***
Stamm. Pas de statut particulier pour les honoraires des avocats

N **349/12.453** ***n***
(Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile

* **350/17.489** ***n***
Steinemann. Pas de naturalisation facilitée pour les mineurs qui bénéficient de l'aide sociale

\+ **351/14.472** ***n***
Streiff. Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence

352/17.455 ***n***
Thorens Goumaz. Donner un cadre de durabilité, sur la base de notre Constitution, aux activités de la BNS

353/16.482 ***n***
Tuena. Mesures de surveillance mises en place par une assurance. Création de la base légale

\+ **354/10.519** ***n***
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP

•x **355/14.413** ***n***
Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information

356/16.428 ***n***
Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme

357/16.429 ***n***
Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil

358/16.458 ***n***
Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles

N **359/16.435** ***n***
Vogt. Stopper l'inflation normative. Supprimer un texte normatif pour chaque texte normatif nouvellement créé (principe du "un pour un")

\+ **360/16.436** ***n***
Vogt. Stopper l'inflation normative. Préserver la liberté de décision et la marge de manoeuvre des particuliers et des entreprises

•N **361/16.437** ***n***
Vogt. Stopper l'inflation normative. Limiter la durée de validité des lois

\+ **362/16.440** ***n***
Vogt. Stopper l'inflation normative. Freiner l'internationalisation du droit, la reprise du droit européen et la tendance au "Swiss finish"

* **363/17.474** ***n***
Vogt. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. Faire en sorte que les obligations militaires soient accomplies

•x **364/10.500** ***n***
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement

•N **365/16.471** ***n***
von Siebenthal. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées

* **366/17.467** ***n***
Walliser. Modifier la loi sur les ouvrages d'accumulation

367/17.434 ***n***
Wasserfallen. Loi sur l'énergie. Supprimer les subventions financées au moyen du supplément sur les coûts de transport

* **368/17.480** ***n***
Weibel. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

•x **369/16.495** ***n***
Zanetti Claudio. Imposition du trafic. Alignement sur l'Allemagne

* **370/17.469** ***n***
Zanetti Claudio. Abroger l'injuste impôt sur la bière

* **371/17.470** ***n***
Zanetti Claudio. Supprimer les exigences discriminatoires qui s'appliquent au mariage religieux

* **372/17.475** ***n***
Zanetti Claudio. Pas de naturalisation sans identité clairement établie

* **373/17.488** ***n***
Zanetti Claudio. Définir ce qu'est l'ordre public suisse, pour éviter que la charia n'entre par la petite porte

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

\+ **374/14.401** ***é***
CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP)

375/17.403 ***é***
CPE-CE. Envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE

\+ **376/16.479** ***é***
CSSS-CE. Base légale pour la surveillance des assurés

\+ **377/17.400** ***é***
CER-CE. Imposition du logement. Changement de système

\+ **378/15.477** ***é***
CIP-CE. Examen préliminaire non contraignant et facultatif des initiatives populaires sur les plans formel et matériel

\+ **379/15.478** ***é***
CIP-CE. Publication des contre-projets indirects dans les explications de vote du Conseil fédéral

\+ **380/16.456** ***é***
CIP-CE. Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences

381/17.404 ***é***
CIP-CE. Définir la marche à suivre en cas de rejet du budget par l'Assemblée fédérale

•x **382/17.432** ***é***
CIP-CE. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote

383/17.443 ***é***
CIP-CE. Entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Pour des rétributions appropriées

* **384/17.466** ***é***
CIP-CE. Liste des Etats d'origine ou de provenance exempts de persécutions. Participation du Parlement

\+ **385/15.473** ***é***
CAJ-CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité

Initiatives des députés

\+ **386/12.450** ***é***
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique

\+ **387/14.449** ***é***
Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse

\+ **388/15.438** ***é***
Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral

\+ **389/16.446** ***é***
Caroni. Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral

* **390/17.484** ***é***
Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales

391/17.409 ***é***
Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances

\+ **392/12.402** ***é***
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

\+ **393/16.411** ***é***
Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité

\+ **394/16.413** ***é***
Eder. Ne pas allouer de défraiement pour les nuitées qui n'ont pas été effectuées

•x **395/14.417** ***é***
Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins

\+ **396/16.414** ***é***
Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés

\+ **397/16.408** ***é***
Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers

\+ **398/16.423** ***é***
Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail

399/16.439 ***é***
Kuprecht. LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance

•E **400/14.470** ***é***
Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations

\+ **401/15.444** ***é***
Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires

402/17.444 ***é***
Minder. Avancer la date des votes finaux des Chambres fédérales pour gagner en efficience

* **403/17.478** ***é***
Minder. Consacrer démocratiquement le Cantique suisse comme étant l'hymne national de la Suisse

\+ **404/16.403** ***é***
Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire

405/17.456 ***é***
Noser. Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales

406/17.413 ***é***
Rieder. Via sicura. Retour au bon sens

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **16.3902** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais(Bischof)

E **16.3945** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste(Jositsch)

E **17.3164** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur(Engler)

Interventions des groupes

16.3946 ***n*** Mo.
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes

17.3297 ***n*** Mo.
Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse

17.3325 ***n*** Mo.
Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans

17.3604 ***n*** Mo.
Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!

* **17.3756** ***n*** Ip.
Groupe BD. Extrémisme dans l'armée

16.3103 ***n*** Mo.
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS

16.3694 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?

17.3287 ***n*** Ip.
Groupe C. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?

17.3527 ***n*** Po.
Groupe C. Etudier la possibilité de faire financer les investissements en infrastructures par des partenariats public-privé

•x **15.3949** ***n*** Ip.
Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?

•x **15.3980** ***n*** Po.
Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0

16.3396 ***n*** Mo.
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail

16.3397 ***n*** Mo.
Groupe G. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération

16.3580 ***n*** Ip.
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire

17.3438 ***n*** Po.
Groupe G. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points

17.3439 ***n*** Po.
Groupe G. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris

17.3525 ***n*** Mo.
Groupe G. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers

* **17.3646** ***n*** Ip.
Groupe G. Empêcher les cas de maltraitance d'animaux, améliorer l'exécution de la législation sur la protection des animaux

•x* **17.3647** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Titre suit

* **17.3757** ***n*** Mo.
Groupe G. Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction de l'utilisation du glyphosate et des produits contenant du glyphosate qui soit valable jusqu'en 2022 au moins.

* **17.3877** ***n*** Po.
Groupe G. Titre suit

16.3196 ***n*** Ip.
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques

16.3197 ***n*** Ip.
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?

16.3198 ***n*** Ip.
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires

•x* **17.3648** ***n*** Ip.u.
Groupe GL. Titre suit

•x **15.3861** ***n*** Ip.
Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?

16.3110 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises

16.3111 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale

16.3112 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale

16.3360 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit

•x **16.3749** ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants

•x **16.3750** ***n*** Po.
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse

•x **16.3751** ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2

16.3985 ***n*** Mo.
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur

•N **17.3083** ***n*** Mo.
Groupe RL. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays

•N **17.3607** ***n*** Mo.
Groupe RL. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables

•x **15.3998** ***n*** Mo.
Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés

15.4095 ***n*** Ip.
Groupe S. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle

16.3355 ***n*** Ip.
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif

16.3356 ***n*** Ip.
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité

16.3365 ***n*** Ip.
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?

16.3498 ***n*** Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

16.3587 ***n*** Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé

16.3617 ***n*** Po.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

16.3648 ***n*** Ip.
Groupe S. Freinons l'explosion des primes

16.3729 ***n*** Mo.
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents

17.3119 ***n*** Mo.
Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme

17.3302 ***n*** Ip.
Groupe S. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution

17.3393 ***n*** Mo.
Groupe S. Pour une loi multimédia

17.3394 ***n*** Mo.
Groupe S. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification

•x* **17.3642** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Titre suit

* **17.3689** ***n*** Mo.
Groupe S. Titre suit

* **17.3690** ***n*** Mo.
Groupe S. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite

•x **16.3434** ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer la transparence

16.3435 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité

16.3436 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Garantie juridique

16.3673 ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat

16.3972 ***n*** Mo.
Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat

16.3973 ***n*** Mo.
Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération

16.3974 ***n*** Mo.
Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives

16.3975 ***n*** Mo.
Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées

16.3976 ***n*** Ip.
Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne

16.3977 ***n*** Ip.
Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?

17.3017 ***n*** Mo.
Groupe V. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE

17.3096 ***n*** Ip.
Groupe V. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?

17.3097 ***n*** Ip.
Groupe V. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?

17.3099 ***n*** Mo.
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue

17.3390 ***n*** Mo.
Groupe V. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés

17.3392 ***n*** Mo.
Groupe V. Soutien des gardes-frontière par la police militaire

17.3454 ***n*** Ip.
Groupe V. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial

* **17.3680** ***n*** Ip.
Groupe V. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE

* **17.3681** ***n*** Mo.
Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

* **17.3682** ***n*** Ip.
Groupe V. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?

Interventions des commissions

17.3360 ***n*** Po.
CdF-CN. Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA

17.3361 ***n*** Po.
CdF-CN. Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités

•x **17.3362** ***n*** Mo.
CdF-CN. Fixation du montant du financement de l'aide publique au développement

17.3353 ***n*** Mo.
CdG-CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
Voir objet 17.3354 Mo. CdG-CE

•*N **17.3626** ***n*** Mo.
CPE-CN. Postfinance aussi pour les Suisses de l'étranger

* **17.3633** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assu-rés qui font des choix responsables
Voir objet 17.3637 Mo. CSSS-CE

* **17.3634** ***n*** Po.
CSSS-CN. Mieux protéger les avoirs de libre passage

* **17.3635** ***n*** Po.
CSSS-CN. Conséquences de la consommation de cigarettes électroniques

16.3907 ***n*** Ip.
CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place

•*N **17.3621** ***n*** Mo.
CPS-CN. Rapport sur la politique de sécurité

•N **17.3008** ***n*** Mo.
CTT-CN. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR
Voir objet 16.043 OCF

•x **17.3009** ***n*** Mo.
CTT-CN. Instaurer un modèle fondé sur les contenus libres
Voir objet 16.043 OCF

•x **17.3010** ***n*** Mo.
CTT-CN. Réduire le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios
Voir objet 16.043 OCF

•*N **17.3627** ***n*** Mo.
CTT-CN. Modèle fondé sur les contenus partagés

•x* **17.3628** ***n*** Po.
CTT-CN. Examiner le nombre de chaînes de la SSR

17.3359 ***n*** Po.
CER-CN. Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents

* **17.3629** ***n*** Mo.
CER-CN. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues

* **17.3706** ***n*** Mo.
CER-CN. Renoncement à la révision du droit pénal fiscal
Voir objet 17.3665 Mo. CER-CE

17.3004 ***n*** Po.
CIP-CN. Réfugiés syriens

•N **17.3357** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral

Interventions des députés

16.3612 ***n*** Mo.
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme

•x **17.3407** ***n*** Ip.
Addor. Des vins suisses dans les trains suisses?

* **17.3738** ***n*** Ip.
Addor. Suspension provisoire d'interdictions d'entrée: des décisions exceptionnelles vraiment... exceptionnelles?

* **17.3739** ***n*** Ip.
Addor. Adaptation des rentes versées à l'étranger au coût de la vie local: quel potentiel d'économies pour l'AVS et l'AI?

* **17.3740** ***n*** Mo.
Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes

* **17.3883** ***n*** Ip.
Addor. Vers la fin des régimes de retraites particuliers?

•x **17.3513** ***n*** Po.
Aebi Andreas. Marché à terme de marchandises. Un instrument pour améliorer la transparence du marché et les prix de production dans l'agriculture

17.3514 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier

•x **17.3515** ***n*** Ip.
Aebi Andreas. Le droit foncier rural est-il adapté aux défis à venir?

16.3011 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources

16.4076 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés

16.4077 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés

* **17.3745** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Pour un combat plus précoce et plus efficace des tendances à la radicalisation

17.3050 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce

17.3051 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien

17.3052 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA

17.3227 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA

17.3346 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga

17.3440 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur

17.3462 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale. Saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière

* **17.3796** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?

* **17.3797** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Titre suit

* **17.3798** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un «fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie»?

* **17.3799** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Mise en œuvre précipitée, par la FINMA, des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI)

* **17.3832** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Titre suit

•x **16.3789** ***n*** Po.
Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données

16.3832 ***n*** Mo.
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement

17.3328 ***n*** Mo.
Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges

17.3569 ***n*** Mo.
Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales

17.3570 ***n*** Mo.
Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels

* **17.3871** ***n*** Ip.
Allemann. La politique immobilière de la Confédération

•x **16.3221** ***n*** Po.
(Amarelle) Marra. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex

16.3996 ***n*** Mo.
(Amarelle) Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social

•x **15.4133** ***n*** Mo.
Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement

•x **15.4181** ***n*** Po.
Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal

16.3183 ***n*** Ip.
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?

•x **16.3250** ***n*** Mo.
Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble

16.4009 ***n*** Ip.
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?

•x **17.3470** ***n*** Ip.
Ammann. Quand mettra-t-on un terme à la paralysie quotidienne du trafic routier en aménageant des installations douanières communes pour Kriessern (CH) et Mäder (A)?

* **17.3663** ***n*** Ip.
Ammann. Entreprises liées à la Confédération. Distorsions de concurrence

* **17.3752** ***n*** Ip.
Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle – conséquences pour le personnel et le service public

* **17.3891** ***n*** Ip.
Ammann. Efficacité et fonctionnement de Switzerland Global Enterprise

16.3998 ***n*** Ip.
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable

17.3320 ***n*** Ip.
Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?

17.3381 ***n*** Ip.
Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux

17.3403 ***n*** Ip.
Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?

* **17.3712** ***n*** Ip.
Amstutz. Titre suit

* **17.3779** ***n*** Mo.
Amstutz. Titre suit

16.3917 ***n*** Ip.
Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?

16.3947 ***n*** Ip.
Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?

•x **17.3278** ***n*** Ip.
Arnold. Le Conseil fédéral a-t-il vraiment l'intention d'autoriser l'armée à recruter des imams?

17.3075 ***n*** Ip.
Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?

17.3588 ***n*** Ip.
Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI

17.3600 ***n*** Ip.
Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral

17.3601 ***n*** Ip.
Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral

* **17.3804** ***n*** Ip.
Arslan. Titre suit

* **17.3905** ***n*** Ip.
Arslan. Loi contre les cyberrisques

16.4040 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives

17.3108 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui

16.4081 ***n*** Po.
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées

16.3564 ***n*** Ip.
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?

17.3444 ***n*** Mo.
Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!

* **17.3919** ***n*** Ip.
Barrile. Aggravation de la situation des droits de l'homme en Chine

15.4219 ***n*** Ip.
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?

16.3556 ***n*** Ip.
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne

17.3578 ***n*** Mo.
Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises

16.3065 ***n*** Po.
Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs

16.3153 ***n*** Po.
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors

16.3262 ***n*** Po.
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser

16.3380 ***n*** Mo.
Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement

16.3381 ***n*** Po.
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse

16.3382 ***n*** Po.
Béglé. Sécurité de l'Internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire

16.3414 ***n*** Mo.
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse

•x **16.3468** ***n*** Mo.
Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS

16.3484 ***n*** Mo.
Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"

16.3602 ***n*** Ip.
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques

16.3615 ***n*** Po.
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer

16.3658 ***n*** Po.
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"

16.3674 ***n*** Ip.
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide

16.3691 ***n*** Po.
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement

16.3692 ***n*** Po.
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques

16.3743 ***n*** Ip.
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable

16.3885 ***n*** Ip.
Béglé. Créer une convention internationale des peuples

16.3886 ***n*** Ip.
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?

16.3889 ***n*** Po.
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie

16.3914 ***n*** Po.
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?

16.3918 ***n*** Po.
Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?

16.3960 ***n*** Ip.
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique

16.4131 ***n*** Ip.
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?

16.4132 ***n*** Ip.
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés

16.4133 ***n*** Ip.
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture

16.4157 ***n*** Ip.
Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers

16.4167 ***n*** Ip.
Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers

17.3246 ***n*** Po.
Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!

17.3247 ***n*** Ip.
Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?

17.3249 ***n*** Ip.
Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?

17.3252 ***n*** Ip.
Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse

•x **17.3332** ***n*** Ip.
Béglé. Comment faire pour que les recommandations de la communauté internationale soient davantage prises au sérieux?

17.3584 ***n*** Ip.
Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire

•x **17.3585** ***n*** Mo.
Béglé. Accélérer l'intégration des migrants ayant été peu scolarisés. Créer un projet pilote basé sur la méthode RIVER

17.3591 ***n*** Mo.
Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet

17.3592 ***n*** Mo.
Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique

17.3593 ***n*** Ip.
Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement

17.3594 ***n*** Po.
Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse

17.3595 ***n*** Po.
Béglé. Education de base et formation professionnelle. Diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres

17.3615 ***n*** Po.
Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme

***** **17.3789** ***n*** Po.
Béglé. Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique

***** **17.3795** ***n*** Po.
Béglé. Promouvoir l'outsourcing numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse

***** **17.3818** ***n*** Mo.
Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"

***** **17.3847** ***n*** Mo.
Béglé. Internet des objets: Façonner les conditions cadre pour un écosystème national et international

***** **17.3848** ***n*** Mo.
Béglé. Démultiplier l'aide publique grâce aux instruments incitant la participation du secteur privé

***** **17.3849** ***n*** Mo.
Béglé. Armée suisse: comment garantir notre souveraineté et notre indépendance alors que le numérique pousse à l'interdépendance?

***** **17.3895** ***n*** Mo.
Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse

* **17.3896** ***n*** Ip.
Béglé. Comment créer une plateforme numérique multimodale de transports publics?

* **17.3902** ***n*** Ip.
Bendahan. Quelle analyse fera-t-on de l'impact de la baisse de TVA sur les prix pour les consommateurs?

16.3192 ***n*** Ip.
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques

16.3581 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?

16.3582 ***n*** Ip.
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus

17.3337 ***n*** Po.
Bertschy. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya

17.3574 ***n*** Ip.
Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?

17.3575 ***n*** Ip.
Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence

17.3576 ***n*** Mo.
Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises

* **17.3884** ***n*** Po.
Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle

* **17.3958** ***n*** Ip.
Bertschy. Titre suit

* **17.3959** ***n*** Po.
Bertschy. Titre suit

16.3389 ***n*** Mo.
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique

16.3399 ***n*** Mo.
Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn

* **17.3638** ***n*** Ip.
Bigler. Titre suit

* **17.3691** ***n*** Ip.
Bigler. La COMCO fait-elle fi de la loi sur les cartels?

* **17.3819** ***n*** Mo.
Bigler. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Supprimer le point 7 de l'ordre du jour permanent

16.3334 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore

16.3591 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives

17.3220 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage

* **17.3956** ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Titre suit
Voir objet 17.3964 Mo. Bruderer Wyss

16.3964 ***n*** Po.
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national

16.4017 ***n*** Mo.
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce

•**N** **17.3314** ***n*** Mo.
Bourgeois. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers

•**x** **17.3606** ***n*** Ip.
Bourgeois. Garantir l'origine des produits de boulangerie importés

* **17.3654** ***n*** Mo.
Bourgeois. Appels d'offre respectant nos principales langues nationales

15.4231 ***n*** Mo.
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables

16.3255 ***n*** Mo.
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse

16.3820 ***n*** Ip.
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso

16.3821 ***n*** Ip.
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?

16.4103 ***n*** Mo.
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières

•**N** **17.3311** ***n*** Mo.
Brand. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes

* **17.3716** ***n*** Mo.
Brand. Titre suit

•**x** **17.3424** ***n*** Ip.
Brélaz. Stratégie énergétique 2050 et accords de Paris

•**x** **17.3446** ***n*** Ip.
Brélaz. CFF. Droit exceptionnel de polluer

* **17.3718** ***n*** Ip.
Brélaz. Maximisation du bénéfice des caisses maladie par exclusion

16.3181 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?

17.3565 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales

16.3865 ***n*** Mo.
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel

16.3866 ***n*** Mo.
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne

16.3884 ***n*** Mo.
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT

17.3185 ***n*** Ip.
Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira

* **17.3952** ***n*** Mo.
Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes

•x **15.3922** ***n*** Ip.
Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?

16.3270 ***n*** Ip.
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles

16.4118 ***n*** Mo.
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"

•x **17.3550** ***n*** Po.
Bulliard. E-Health 2030. Etude prévisionnelle pour planifier la numérisation dans le domaine de la santé

* **17.3851** ***n*** Ip.
Bulliard. Titre suit

15.4100 ***n*** Ip.
Burgherr. Asile et bureaucratie

•x **16.3086** ***n*** Mo.
Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile

16.3592 ***n*** Mo.
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée

17.3282 ***n*** Ip.
Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail

17.3423 ***n*** Po.
Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration

17.3441 ***n*** Ip.
Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation

* **17.3823** ***n*** Mo.
Burgherr. Titre suit

* **17.3825** ***n*** Ip.
Burgherr. Évaluer les coûts économiques des passages à niveau

16.3506 ***n*** Po.
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité

17.3363 ***n*** Po.
Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne

•x **17.3449** ***n*** Ip.
Burkart. Réduction des émissions de CO2. Développement du chauffage à distance

* **17.3641** ***n*** Ip.
Burkart. Utilisation controversée de fonds d'aide au développement

* **17.3666** ***n*** Mo.
Burkart. Titre suit

15.4144 ***n*** Ip.
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?

16.3325 ***n*** Ip.
Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!

16.3419 ***n*** Ip.
Buttet. Respecter la prairie du Grütli!

•x **16.3770** ***n*** Po.
Buttet. Faire face à la menace sismique

17.3125 ***n*** Ip.
Buttet. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?

17.3126 ***n*** Po.
Buttet. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?

17.3280 ***n*** Ip.
Buttet. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?

17.3396 ***n*** Ip.
Buttet. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport

•x **17.3397** ***n*** Ip.
Buttet. Laisse-t-on pourrir la situation catalane?

•x **17.3477** ***n*** Mo.
Buttet. Faire face durablement aux conséquences du gel dans la viticulture et l'arboriculture suisses

•x **17.3498** ***n*** Mo.
Buttet. Téléphonie mobile. Rendre sa compétitivité à la Suisse!

* **17.3719** ***n*** Po.
Buttet. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes, quelles conséquences sur leur santé?

15.4242 ***n*** Ip.
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses

•N **16.3335** ***n*** Mo.
Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites

16.3337 ***n*** Ip.
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication

16.3847 ***n*** Mo.
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste

16.3848 ***n*** Mo.
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée

•x **17.3316** ***n*** Ip.
Candinas. Quel avenir pour le quotidien romanche "La Quotidiana"?

17.3587 ***n*** Ip.
Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?

•x **15.3914** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque

16.3822 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines

17.3563 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs

•x **17.3339** ***n*** Ip.
Cassis. Hépatite E en Suisse. Une nouvelle épidémie?

16.3191 ***n*** Mo.
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse

17.3148 ***n*** Po.
Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits

•x **17.3374** ***n*** Ip.
Chevalley. Chasse au terrier. Une chasse barbare et inutile

•x **17.3577** ***n*** Ip.
Chevalley. Faciliter les dons d'aliments aux associations caritatives

* **17.3842** ***n*** Po.
Chevalley. Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique?

17.3064 ***n*** Mo.
Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés

17.3137 ***n*** Po.
Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité

* **17.3639** ***n*** Mo.
Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité la Confédération doit dédommager le Tessin.

* **17.3714** ***n*** Mo.
Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune

•x **15.3834** ***n*** Ip.
Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?

16.3069 ***n*** Mo.
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins

16.3796 ***n*** Po.
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé

•x **17.3521** ***n*** Ip.
Clottu. Sécurité des tunnels alpins et infrastructures sensibles. Quelle appréciation des risques, quelle stratégie?

16.3685 ***n*** Mo.
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent

16.4137 ***n*** Po.
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse

15.4164 ***n*** Mo.
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable

16.3474 ***n*** Po.
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité

16.3919 ***n*** Ip.
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?

•N **17.3376** ***n*** Mo.
de Courten. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie

•x **17.3377** ***n*** Po.
de Courten. Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels

17.3473 ***n*** Mo.
de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées

17.3483 ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés

17.3484 ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tarmed

17.3485 ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée

17.3486 ***n*** Ip.
de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?

* **17.3673** ***n*** Ip.
de la Reussille. Dumping salarial avec les filiales partenaires de la Poste, comment protéger les commerçants et leurs employés

•x **15.4072** ***n*** Ip.
Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées

•x **15.4073** ***n*** Ip.
Derder. L'armée est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?

15.4196 ***n*** Ip.
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

15.4251 ***n*** Po.
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre

15.4252 ***n*** Mo.
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics

15.4253 ***n*** Ip.
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente

•N **16.3297** ***n*** Mo.
Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse

16.3604 ***n*** Mo.
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire

16.3605 ***n*** Mo.
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science

16.3606 ***n*** Ip.
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?

16.3607 ***n*** Ip.
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir

16.3608 ***n*** Mo.
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir

16.3618 ***n*** Ip.
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse

16.3619 ***n*** Po.
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse

16.3620 ***n*** Ip.
Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?

16.3858 ***n*** Ip.
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?

•x **17.3222** ***n*** Po.
Derder. Economie numérique. Identifier les emplois de demain et la manière de stimuler leur émergence en Suisse

17.3223 ***n*** Ip.
Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?

17.3226 ***n*** Mo.
Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales

* **17.3873** ***n*** Ip.
Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire

* **17.3875** ***n*** Po.
Derder. Renforcer la recherche scientifique au sein de l'armée et développer des collaborations avec les institutions de recherche

* **17.3939** ***n*** Ip.
Derder. Capital-risque: la Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien, et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?

* **17.3944** ***n*** Mo.
Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public

16.3959 ***n*** Ip.
Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse

17.3225 ***n*** Po.
Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande

•x **17.3603** ***n*** Po.
Dettling. Conséquences de l'augmentation du facteur UGB pour les bovins

* **17.3909** ***n*** Ip.
Dettling. Titre suit

* **17.3910** ***n*** Ip.
Dettling. Titre suit

17.3067 ***n*** Mo.
Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici

•N **17.3417** ***n*** Mo.
Dobler. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières

17.3463 ***n*** Ip.
Dobler. Budget de l'armée de 2017 à 2032. Financement des besoins de renouvellement de l'armée suisse

•N **17.3497** ***n*** Mo.
Dobler. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée

•x **17.3548** ***n*** Mo.
Dobler. E-ID. Le plus vite possible!

* **17.3852** ***n*** Mo.
Dobler. Mettre le vote électronique au banc d'essai pour instaurer la confiance dans l'optique de l'introduction généralisée de cette forme de vote

* **17.3911** ***n*** Ip.
Dobler. Titre suit

* **17.3912** ***n*** Ip.
Dobler. Traiter financièrement de la même manière les réfugiés et les Suisses qui refusent de travailler

* **17.3660** ***n*** Mo.
Egger. Titre suit

* **17.3685** ***n*** Mo.
Egger. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

* **17.3713** ***n*** Ip.
Egger. Transfert de tâches de la Confédération aux cantons

17.3589 ***n*** Mo.
Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure

•x **17.3431** ***n*** Ip.
Eichenberger. Position désavantageuse des petites entreprises dans le secteur de l'édition

* **17.3807** ***n*** Ip.
Eichenberger. Le Conseil fédéral doit mettre un terme au litige concernant Admeira

16.3954 ***n*** Mo.
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)

16.3955 ***n*** Mo.
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)

16.4106 ***n*** Mo.
Estermann. En finir avec le changement d'heure

17.3059 ***n*** Ip.
Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!

17.3229 ***n*** Ip.
Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression

* **17.3762** ***n*** Mo.
Estermann. Titre suit

* **17.3763** ***n*** Mo.
Estermann. Retarder le départ à la retraite des militaires de carrière mettrait en péril le système de l'armée de milice

•x **17.3488** ***n*** Ip.
Eymann. Prise en compte des coûts de la révolution numérique dans le message FRI

* **17.3787** ***n*** Mo.
Eymann. Titre suit

16.3243 ***n*** Po.
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?

16.3864 ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique

16.4013 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!

•x **17.3568** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Huile de palme et autres huiles végétales. Nécessité d'un état des lieux

* **17.3692** ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes: pas de libéralisation sans conditions!

* **17.3753** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Le scandale de l'Avastin versus Lucentis: des dizaines de millions d'économie possibles en regard des hausses régulières des primes des caisses-maladies!

* **17.3754** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du Service des migrations dans les cas de renvois vers l'Italie

•x **15.3970** ***n*** Ip.
Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco

•x **15.3971** ***n*** Ip.
Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis

15.4091 ***n*** Ip.
Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?

•x **15.4123** ***n*** Mo.
Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse

•x **15.4174** ***n*** Mo.
Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques

16.3017 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?

16.3035 ***n*** Mo.
Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension

•x **16.3049** ***n*** Mo.
Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique

16.3378 ***n*** Ip.
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?

16.3538 ***n*** Ip.
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?

16.3539 ***n*** Ip.
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

16.3639 ***n*** Ip.
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?

16.3640 ***n*** Ip.
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG

16.3641 ***n*** Mo.
Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence

16.3646 ***n*** Ip.
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?

16.3941 ***n*** Mo.
Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier

17.3016 ***n*** Mo.
Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire

17.3053 ***n*** Mo.
Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste

17.3095 ***n*** Mo.
Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques

17.3293 ***n*** Ip.
Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité

•x **17.3365** ***n*** Ip.
Feller. La volonté du Conseil fédéral d'intervenir à nouveau dans la structure tarifaire de l'assurance-maladie est-elle vraiment appropriée?

17.3378 ***n*** Ip.
Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement

•x **17.3419** ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la commune de Moudon devrait-elle accueillir un nombre de requérants d'asile représentant plus de 10 pour cent de sa population?

•x **17.3573** ***n*** Ip.
Feller. Le Conseil fédéral confirme-t-il que la loi fédérale sur la transparence s'appliquera dorénavant aux fonds AVS, AI et APG?

* **17.3672** ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?

* **17.3700** ***n*** Ip.
Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?

* **17.3701** ***n*** Mo.
Feller. Pour une application effective de l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage par le SECO et les caisses de chômage

* **17.3721** ***n*** Ip.
Feller. Origine, contenu et portée financière de la convention de collaboration entre l'Office fédéral de la justice et la société privée SIX

* **17.3722** ***n*** Ip.
Feller. Quel appui la Confédération pourrait-elle apporter à la promotion du label "Fait Maison"?

* **17.3760** ***n*** Mo.
Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage

* **17.3879** ***n*** Ip.
Feller. Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner à la dénonciation de la Fédération romande des consommateurs concernant les pratiques de Viagogo?

16.3695 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique

17.3086 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens

17.3091 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles

•x **17.3530** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Pédopornographie

•x **17.3531** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Numérisation dans le domaine de la santé

•x **17.3532** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Quelles suites au programme contre la pauvreté?

•x **17.3567** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Création d'un observatoire national de la pauvreté

* **17.3661** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Titre suit

* **17.3837** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Antibiorésistance. Pas de stratégie pour le développement de nouveaux moyens thérapeutiques?

* **17.3838** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Titre suit

* **17.3839** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Quelle est la position de la Suisse?

15.4122 ***n*** Ip.
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent

16.3269 ***n*** Ip.
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées

16.3453 ***n*** Ip.
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance

16.4130 ***n*** Mo.
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce

17.3329 ***n*** Po.
Fiala. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy

* **17.3781** ***n*** Mo.
Fiala. Mauvais traitements infligés aux animaux. Création de structures spécialisées et adaptation des peines

16.3158 ***n*** Ip.
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?

•x **17.3345** ***n*** Ip.
Flach. Acquisitions de la Confédération. Adjudication à l'offre la plus avantageuse?

17.3561 ***n*** Mo.
Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs

•x **15.4046** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag

15.4220 ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé

15.4221 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé

16.3546 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles

16.3547 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires

16.3874 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics

17.3180 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse

17.3181 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries

17.3283 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes

17.3535 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire

* **17.3843** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Titre suit
Voir objet 17.3855 Mo. Föhn

* **17.3844** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Titre suit

* **17.3845** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie

* **17.3846** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers

16.3134 ***n*** Po.
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique

•x **17.3379** ***n*** Ip.
Fluri. Tronçon de l'A1 entre Luterbach et Schönbühl. Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence

•x **17.3432** ***n*** Ip.
Fluri. Plan d'action Biodiversité et politiques sectorielles, notamment en matière d'énergies renouvelables

•x **17.3448** ***n*** Ip.
Fluri. Tronçon de l'A1 entre Härkingen et Luterbach. Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence

•x **17.3492** ***n*** Ip.
Fluri. Encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels en 2017

•x **17.3493** ***n*** Ip.
Fluri. Activités extrascolaires des enfants et des jeunes. Application inadéquate de la LEEJ lors de l'octroi des aides financières

* **17.3651** ***n*** Ip.
Fluri. Titre siut

* **17.3729** ***n*** Ip.
Fluri. Étendre l'aide indirecte accordée à la presse

* **17.3874** ***n*** Ip.
Fluri. Titre suit

16.3410 ***n*** Mo.
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention

•x **17.3451** ***n*** Ip.
Frehner. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre les obstacles au commerce?

* **17.3640** ***n*** Ip.
Frehner. Titre suit

* **17.3644** ***n*** Ip.
Frehner. Selon quels critères la Suisse soutient-elles des réfugiés à l'étranger?

16.3184 ***n*** Mo.
Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation

16.3899 ***n*** Mo.
Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires

16.3969 ***n*** Ip.
Fricker. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?

16.4110 ***n*** Ip.
Fricker. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitorage. Où en est-on?

17.3238 ***n*** Ip.
Fricker. Service civil et baisse des effectifs de l'armée

17.3239 ***n*** Ip.
Fricker. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir

* **17.3668** ***n*** Ip.
Fricker. La circulation routière couvre-t-elle les coûts des accidents de la route et de leurs conséquences?

* **17.3742** ***n*** Ip.
Fricker. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire

* **17.3783** ***n*** Ip.
Fricker. Titre suit

* **17.3788** ***n*** Ip.
Fridez. Faire évoluer vers les meilleures pratiques la prise en charge des enfants migrants en Suisse

* **17.3834** ***n*** Ip.
Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat: en collaboration avec l'Autriche?

•x **15.3824** ***n*** Ip.
Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?

•x **15.4004** ***n*** Ip.
Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement

15.4216 ***n*** Ip.
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage

16.3102 ***n*** Ip.
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?

16.3501 ***n*** Ip.
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?

16.3558 ***n*** Mo.
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

•x **16.3794** ***n*** Po.
Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement

17.3141 ***n*** Ip.
Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?

17.3562 ***n*** Ip.
Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale

* **17.3684** ***n*** Ip.
Friedl. État des travaux de préparation et de mise en œuvre des plans d'action pour le climat

* **17.3835** ***n*** Ip.
Friedl. L'engagement de la Suisse pour la sécurité humaine en Libye

•x **17.3549** ***n*** Mo.
Galladé. L'arme d'ordonnance n'a rien à faire dans les ménages privés

* **17.3913** ***n*** Mo.
Galladé. Suppression du tir obligatoire hors du service

16.3109 ***n*** Mo.
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie

16.3338 ***n*** Mo.
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien

16.3747 ***n*** Mo.
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement

•x **17.3289** ***n*** Ip.
Geissbühler. Cannabis. Expériences financées avec de l'argent du Fonds national suisse (soit du contribuable)

16.3793 ***n*** Ip.
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger

16.3811 ***n*** Mo.
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses

16.3812 ***n*** Mo.
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage

16.4044 ***n*** Mo.
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs

17.3460 ***n*** Ip.
Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer

17.3590 ***n*** Mo.
Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire

* **17.3780** ***n*** Ip.
Giezendanner. En préambule au vote sur le créAdjudication des marchés «DURO»

15.4109 ***n*** Ip.
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?

15.4243 ***n*** Ip.
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?

16.3174 ***n*** Ip.
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures

17.3556 ***n*** Ip.
Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?

•x **15.3947** ***n*** Ip.
Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide

16.3772 ***n*** Ip.
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste

16.4034 ***n*** Mo.
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste

* **17.3829** ***n*** Mo.
Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3863 Mo. Rieder

* **17.3830** ***n*** Mo.
Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3862 Mo. Rieder

* **17.3831** ***n*** Po.
Glanzmann. Mieux lutter contre l'extrémisme violent

16.3390 ***n*** Ip.
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse

•x **16.3433** ***n*** Mo.
Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs

16.3565 ***n*** Mo.
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle

16.4154 ***n*** Ip.
Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?

17.3082 ***n*** Mo.
Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie

16.3203 ***n*** Mo.
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen

16.3585 ***n*** Ip.
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal

16.3880 ***n*** Mo.
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

17.3081 ***n*** Mo.
Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025

17.3193 ***n*** Ip.
Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération

17.3212 ***n*** Ip.
Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?

17.3334 ***n*** Ip.
Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?

•x **17.3348** ***n*** Ip.
Glättli. Scénario de violence contre les femmes lors d'un exercice de tir. Une réaction claire de l'armée et du chef du DDPS s'impose après la diffusion de la vidéo

17.3471 ***n*** Ip.
Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés

17.3472 ***n*** Ip.
Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables

* **17.3764** ***n*** Ip.
Glättli. Titre suit

* **17.3773** ***n*** Ip.
Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en œuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant

* **17.3774** ***n*** Ip.
Glättli. Titre suit

* **17.3889** ***n*** Ip.
Glättli. Titre suit

* **17.3922** ***n*** Ip.
Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux garde-côtes libyens est-il contraire au droit international?

•x **17.3442** ***n*** Ip.
Glauser. Etat du rapport intermédiaire 2017 sur la Stratégie Biodiversité Suisse

* **17.3772** ***n*** Mo.
Glauser. Gestion de l'admission des médecins Suisses ou étrangers, tous les mêmes critères!

17.3609 ***n*** Po.
Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse

* **17.3908** ***n*** Ip.
Gmür Alois. Titre suit

16.3895 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique

17.3209 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété

17.3234 ***n*** Po.
Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE

•N **17.3605** ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport"

•x **16.3258** ***n*** Mo.
Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants

16.3881 ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

16.4073 ***n*** Po.
Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace

17.3242 ***n*** Mo.
Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

* **17.3901** ***n*** Mo.
Golay. Pour une équité démocratique lors des campagnes de votations populaires

•x **15.4047** ***n*** Ip.
Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires

•x **15.4048** ***n*** Ip.
Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada

15.4200 ***n*** Ip.
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?

15.4241 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes

16.3047 ***n*** Ip.
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse

16.3300 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité

16.3530 ***n*** Ip.
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides

16.3839 ***n*** Ip.
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?

16.4121 ***n*** Ip.
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation

16.4122 ***n*** Ip.
Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?

16.4164 ***n*** Ip.
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine

17.3240 ***n*** Mo.
Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux

17.3336 ***n*** Po.
Graf Maya. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy

* **17.3703** ***n*** Po.
Graf Maya. Titre suit

* **17.3806** ***n*** Ip.
Graf Maya. Le «troisième pôle» est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?

16.3814 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires

•x **17.3319** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Sous-enchère salariale au sein des entreprises de transport routier

•x **17.3333** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Activités du SRC. Responsabilité politique, priorités et professionnalisme des agents

•x **17.3434** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Durabilité numérique dans le domaine de la santé. Identifier le potentiel et poser le cadre nécessaire

17.3475 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité

17.3496 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques

17.3520 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!

* **17.3694** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Titre suit

* **17.3731** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Pour un DDPS qui veille à la cybersécurité de tous, au-delà des seuls aspects militaires

15.4191 ***n*** Mo.
Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait

15.4192 ***n*** Mo.
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux

16.3332 ***n*** Mo.
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!

16.3542 ***n*** Ip.
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs

17.3171 ***n*** Mo.
Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie

•x **17.3494** ***n*** Ip.
Grin. Formation des jeunes conducteurs. La révision va-t-elle dans le bon sens?

•x **17.3495** ***n*** Ip.
Grin. Etablissement du bilan des gaz à effet de serre. Quelle est la bonne méthode?

* **17.3826** ***n*** Ip.
Grin. Fiscalité agricole

* **17.3888** ***n*** Mo.
Grin. Fermeture des bureaux de poste dans certains lieux centraux

16.3199 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites

16.3201 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie

•x **16.3308** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie

16.3575 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale

16.3576 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée

16.3890 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?

16.3891 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous

16.3892 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?

16.4147 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public

16.4148 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!

16.4149 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an

17.3072 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape

17.3308 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse

17.3580 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME

17.3581 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche

16.3525 ***n*** Mo.
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène

15.4104 ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

16.3358 ***n*** Mo.
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans

16.3657 ***n*** Mo.
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement

17.3199 ***n*** Mo.
Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense

•x **17.3533** ***n*** Ip.
Grüter. Renforcer la formation en informatique en Suisse

* **17.3702** ***n*** Mo.
Grüter. Titre suit

* **17.3751** ***n*** Ip.
Grüter. Supprimer les vidéos à contenu djihadiste

* **17.3945** ***n*** Ip.
Grüter. Titre suit

16.3223 ***n*** Po.
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé

17.3480 ***n*** Mo.
Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatils

* **17.3705** ***n*** Mo.
Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques

16.3831 ***n*** Po.
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu

•x **17.3499** ***n*** Ip.
Guhl. La circoncision, violation du droit à l'intégrité physique (art. 10 et 11 de la Constitution)

•N **17.3572** ***n*** Mo.
Guhl. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs

* **17.3893** ***n*** Mo.
Guhl. Titre suit

* **17.3926** ***n*** Ip.
Guhl. Titre suit

16.3232 ***n*** Ip.
Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés

* **17.3683** ***n*** Mo.
Guldimann. Titre suit
Voir objet 17.3961 Mo. Lombardi

16.3303 ***n*** Ip.
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?

16.3370 ***n*** Ip.
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"

16.3799 ***n*** Ip.
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie

16.4067 ***n*** Ip.
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel

17.3111 ***n*** Ip.
Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

17.3174 ***n*** Ip.
Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser

17.3303 ***n*** Ip.
Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG

•x **17.3466** ***n*** Po.
Gysi. Répercussions de la numérisation sur les professions de la santé

•x **17.3543** ***n*** Ip.
Gysi. Valeurs à respecter, gestion de la diversité et éthique dans l'armée

* **17.3808** ***n*** Po.
Gysi. Titre suit

* **17.3917** ***n*** Ip.
Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés

16.3333 ***n*** Mo.
Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains

16.3825 ***n*** Mo.
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"

16.3826 ***n*** Mo.
Hadorn. Ligne de faîte du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser

16.3827 ***n*** Mo.
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote

16.3923 ***n*** Ip.
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?

* **17.3778** ***n*** Mo.
Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias

16.3401 ***n*** Mo.
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques

17.3414 ***n*** Mo.
Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance

17.3517 ***n*** Ip.
Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?

17.3518 ***n*** Mo.
Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre

* **17.3775** ***n*** Ip.
Hardegger. Titre suit

* **17.3776** ***n*** Mo.
Hardegger. Titre suit

* **17.3791** ***n*** Po.
Häsler. Titre suit

15.4125 ***n*** Ip.
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale

16.3319 ***n*** Ip.
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope

16.3495 ***n*** Mo.
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

17.3478 ***n*** Ip.
Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage

•x **16.3059** ***n*** Mo.
Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale

16.3776 ***n*** Ip.
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?

17.3340 ***n*** Ip.
Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale

16.3166 ***n*** Mo.
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix

16.3167 ***n*** Ip.
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité

16.3169 ***n*** Mo.
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger

16.3531 ***n*** Ip.
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?

16.3532 ***n*** Po.
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers

16.3690 ***n*** Po.
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?

16.4058 ***n*** Po.
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés

16.4120 ***n*** Po.
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?

17.3323 ***n*** Mo.
Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants

•x **17.3408** ***n*** Ip.
Heim. Phagothérapies. Avancement des recherches et de la mise en oeuvre

•x **17.3409** ***n*** Ip.
Heim. Consommation d'antibiotiques en médecine humaine

17.3433 ***n*** Po.
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé

•x **17.3435** ***n*** Po.
Heim. Agenda numérique en matière de santé. Identifier les chances et les risques

•x **17.3557** ***n*** Ip.
Heim. Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Pérenniser les effets

•x **17.3558** ***n*** Ip.
Heim. Biodiversanté. Protéger la biodiversité pour améliorer la santé

* **17.3836** ***n*** Ip.
Heim. Résistance aux antibiotiques et risques sanitaires liés à l'utilisation du triclosan dans des produits d'usage quotidien

15.4229 ***n*** Mo.
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème

16.3500 ***n*** Po.
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins

16.3842 ***n*** Mo.
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général

16.3843 ***n*** Mo.
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle

16.4035 ***n*** Po.
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers

•x **17.3611** ***n*** Ip.
Herzog. Etude de biosurveillance. Quels projets et quels coûts engendrera-t-elle?

17.3612 ***n*** Po.
Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patchs, dans les EMS

* **17.3892** ***n*** Mo.
Herzog. Titre suit

17.3173 ***n*** Ip.
Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?

17.3459 ***n*** Mo.
Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!

* **17.3898** ***n*** Ip.
Hess Erich. Passeports volés par l'État islamique. Des «faux Syriens» arrivés en Suisse?

•x **15.3984** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande

16.3193 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence

16.4065 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations

•x **17.3300** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Données de marché et données de consommation concernant le pain. Effectuer un relevé statistique

•x **17.3347** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Des experts étrangers pour des problèmes spécifiques à la Suisse?

15.4223 ***n*** Mo.
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle

16.4049 ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires

* **17.3827** ***n*** Mo.
Humbel. Titre suit

* **17.3828** ***n*** Mo.
Humbel. Titre suit

* **17.3878** ***n*** Ip.
Humbel. Pourquoi les produits du tabac à chauffer sans combustion ne sont-ils pas taxés pour ce qu'ils sont, à savoir des cigarettes?

* **17.3880** ***n*** Po.
Humbel. Titre suit

16.3876 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP

17.3286 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT

•x **16.3289** ***n*** Mo.
Imark. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine

17.3309 ***n*** Po.
Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes

•x **17.3479** ***n*** Ip.
Imark. Rattachement de la Valteline à la Suisse?

* **17.3708** ***n*** Mo.
Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis

* **17.3748** ***n*** Mo.
Imark. Titre suit

16.3028 ***n*** Ip.
Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?

16.3709 ***n*** Mo.
Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide

•x **17.3453** ***n*** Ip.
Ingold. Durée du plan d'action Biodiversité

16.3252 ***n*** Ip.
Jans. Centrales nucléaires déficitaires

16.3882 ***n*** Mo.
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions

•x **17.3538** ***n*** Ip.
Jans. Alternatives à la "loi chocolatière"

•x **17.3539** ***n*** Po.
Jans. Renforcer le projet "L'école à la ferme"

* **17.3914** ***n*** Ip.
Jans. Quand placera-t-on le secteur financier devant ses responsabilités?

* **17.3915** ***n*** Ip.
Jans. Quand la FINMA évaluera-t-elle les risques climatiques?

* **17.3916** ***n*** Po.
Jans. Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles

17.3516 ***n*** Po.
Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed

* **17.3790** ***n*** Po.
Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs

16.3696 ***n*** Mo.
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail

* **17.3881** ***n*** Ip.
Keller Peter. Emploi à plein temps à la Confédération

* **17.3882** ***n*** Ip.
Keller Peter. Échange spontané de renseignements

•x **17.3295** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. APEA. Mandats confiés à des organismes privés et tâches indélégables, tarifs appliqués aux placements et contrôle financier

•x **17.3384** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Groupe islamique de combat libyen. Une menace en Suisse également?

16.3114 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?

16.3321 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi?

16.3577 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?

16.3578 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?

16.3857 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?

17.3118 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence

17.3617 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II

17.3054 ***n*** Mo.
Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs

•x **17.3461** ***n*** Ip.
Knecht. Technologie des réacteurs nucléaires à sels fondus

* **17.3652** ***n*** Ip.
Knecht. Petites caisses de pensions patronales. Relevés statistiques inutiles

* **17.3786** ***n*** Ip.
Knecht. Titre suit

17.3023 ***n*** Ip.
Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo

17.3313 ***n*** Ip.
Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers

16.3084 ***n*** Mo.
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire

17.3317 ***n*** Mo.
Landolt. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance

17.3582 ***n*** Po.
Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps

•x **15.4033** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle

15.4217 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse

16.3301 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse

16.3544 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique

16.3555 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences

16.3809 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers

16.3810 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés

16.4014 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs

17.3167 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste

17.3275 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?

17.3288 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?

17.3321 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?

17.3322 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique!

17.3335 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy

17.3613 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires

17.3614 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale

* **17.3869** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Titre suit

* **17.3870** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile

16.3302 ***n*** Ip.
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse

16.3948 ***n*** Mo.
Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlin Erich

16.3949 ***n*** Mo.
Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées

16.3950 ***n*** Po.
Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlin Erich

16.4023 ***n*** Mo.
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

17.3138 ***n*** Ip.
Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI

17.3540 ***n*** Po.
Lohr. Pour des soins sans discrimination

* **17.3820** ***n*** Ip.
Lohr. Donner voix au chapitre aux personnes handicapées

* **17.3824** ***n*** Ip.
Lohr. Titre suit

•x **15.3925** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?

16.3091 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis

16.3092 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?

16.4005 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité

16.4059 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat

16.4060 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi

16.4061 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base

17.3447 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II

* **17.3643** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération: Cherchez les latins... et les femmes!

* **17.3658** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits "bio"

* **17.3695** ***n*** Po.
Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique

16.3852 ***n*** Po.
Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier

17.3237 ***n*** Mo.
Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée

17.3301 ***n*** Po.
Marchand. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT

•x **17.3305** ***n*** Ip.
Marchand. Les ravages du gel printanier sur l'agriculture suisse. Quels instruments de soutien?

17.3306 ***n*** Mo.
Marchand. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques

17.3307 ***n*** Po.
Marchand. Encouragement de l'emploi partagé

* **17.3812** ***n*** Ip.
Marchand. Coopération internationale dans le cadre de l'alerte enlèvement d'enfants

* **17.3813** ***n*** Mo.
Marchand. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions

* **17.3814** ***n*** Mo.
Marchand. Création d'une plateforme pour les offres de formation continue

* **17.3815** ***n*** Mo.
Marchand. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants

* **17.3951** ***n*** Ip.
Markwalder. MPC: Le MPC a-t-il vraiment volonté de lutter contre les crimes internationaux?

16.3345 ***n*** Po.
Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panama Papers

16.3320 ***n*** Po.
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique

16.3730 ***n*** Mo.
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique

•x **17.3310** ***n*** Ip.
Marti. Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient-elles d'une protection juridique suffisante dans le cadre des procédures d'asile?

17.3382 ***n*** Po.
Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques

* **17.3805** ***n*** Ip.
Marti. Procédure d'asile. Comment améliorer la protection des victimes de la traite des êtres humains?

16.3543 ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

•x **15.4023** ***n*** Po.
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

•x **17.3481** ***n*** Ip.
Masshardt. Prévenir de nouveaux cas d'apatridie

•x **17.3482** ***n*** Ip.
Masshardt. Calcul des coûts de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs

* **17.3886** ***n*** Ip.
Masshardt. Dons d'entreprises «justifiés par l'usage commercial» en faveur de partis politiques

* **17.3929** ***n*** Ip.
Masshardt. Transition entre l'école obligatoire et un apprentissage ou une formation dans un établissement de degré supérieur

•x **17.3364** ***n*** Ip.
Matter. Levée de l'obligation de visa pour les Ukrainiens et les Géorgiens. Conséquences pour la Suisse

16.3598 ***n*** Ip.
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?

16.3599 ***n*** Mo.
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap

•x **16.3746** ***n*** Po.
Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2

16.3851 ***n*** Po.
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu

16.3931 ***n*** Ip.
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?

16.3958 ***n*** Ip.
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre

16.3997 ***n*** Po.
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

16.4066 ***n*** Ip.
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels

16.4125 ***n*** Ip.
Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires

17.3151 ***n*** Po.
Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir

17.3201 ***n*** Mo.
Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail

17.3202 ***n*** Ip.
Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?

17.3217 ***n*** Mo.
Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant

17.3338 ***n*** Ip.
Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?

17.3342 ***n*** Ip.
Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?

17.3350 ***n*** Ip.
Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?

17.3406 ***n*** Po.
Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement

17.3596 ***n*** Ip.
Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?

17.3597 ***n*** Mo.
Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel

17.3602 ***n*** Po.
Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations

•x **17.3616** ***n*** Mo.
Mazzone. De l'eau du robinet dans les salles de commission et des Conseils, un geste pour l'environnement

* **17.3802** ***n*** Ip.
Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie: n'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?

* **17.3803** ***n*** Ip.
Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure: la Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?

* **17.3872** ***n*** Ip.
Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux: des clarifications sont nécessaires

* **17.3885** ***n*** Mo.
Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année

* **17.3904** ***n*** Ip.
Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat

* **17.3933** ***n*** Ip.
Mazzone. MPC: Y a t il vraiment volonté d'agir dans les procédure concernant les crimes internationaux

17.3065 ***n*** Po.
Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE

•x **17.3296** ***n*** Ip.
Merlini. A quand la véritable réciprocité sur le plan fiscal entre la Suisse et l'Italie?

•x **17.3528** ***n*** Ip.
Merlini. Quel avenir pour le service public de navigation dans le bassin suisse du lac Majeur?

* **17.3744** ***n*** Po.
Merlini. MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France

* **17.3785** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Titre suit

16.3485 ***n*** Ip.
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux

16.3614 ***n*** Ip.
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés

16.3573 ***n*** Ip.
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts

16.3574 ***n*** Ip.
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?

16.4165 ***n*** Ip.
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence

17.3233 ***n*** Mo.
Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement

17.3349 ***n*** Ip.
Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?

* **17.3949** ***n*** Ip.
Moser. Titre suit

* **17.3950** ***n*** Mo.
Moser. Titre suit

15.4206 ***n*** Po.
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire

16.3557 ***n*** Mo.
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux

16.3707 ***n*** Mo.
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique

17.3221 ***n*** Po.
Müller Leo. Renforcer le secteur agricole

* **17.3850** ***n*** Po.
Müller Leo. Titre suit

17.3101 ***n*** Ip.
Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés

16.3867 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi

16.4116 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie

17.3218 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange

17.3341 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Entre internalisations et externalisations, l'OFIT sait-il où il va?

17.3343 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Pollution des cours d'eau en Suisse. Valeurs limites largement dépassées

17.3542 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération

* **17.3934** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Conflit entre la Corée du Nord et les États-Unis. Proposer la Suisse comme médiatrice et facilitatrice

* **17.3937** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Fonds vert pour le climat

* **17.3938** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long termes

* **17.3943** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Prise en compte des fonds privés dans le cadre du financement climatique

•x **15.3837** ***n*** Ip.
Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis

•x **15.3839** ***n*** Mo.
Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage

15.4110 ***n*** Mo.
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage

15.4111 ***n*** Po.
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée

16.3032 ***n*** Ip.
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé

16.3764 ***n*** Ip.
Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale

16.4055 ***n*** Ip.
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier

16.4056 ***n*** Ip.
Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?

16.4057 ***n*** Mo.
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés

16.4104 ***n*** Mo.
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage

16.4139 ***n*** Po.
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés

16.4153 ***n*** Ip.
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir

17.3076 ***n*** Ip.
Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs

17.3142 ***n*** Ip.
Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale

17.3400 ***n*** Mo.
Munz. Pour la reconnaissance de la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août)

•x **17.3410** ***n*** Ip.
Munz. Euratom. Un gouffre financier?

•x **17.3544** ***n*** Ip.
Munz. Une réglementation très lourde pour remplacer la "loi chocolatière"?

17.3545 ***n*** Ip.
Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse

* **17.3674** ***n*** Ip.
Munz. Titre suit

* **17.3675** ***n*** Ip.
Munz. Titre suit

* **17.3715** ***n*** Mo.
Munz. Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux

* **17.3792** ***n*** Ip.
Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques

* **17.3793** ***n*** Ip.
Munz. Titre suit

17.3114 ***n*** Ip.
Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses

17.3571 ***n*** Mo.
Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses

•x **17.3501** ***n*** Ip.
Naef. Crise de la dette au Mozambique. Insolvabilité, corruption et Credit Suisse

17.3502 ***n*** Ip.
Naef. Permettre aux personnes opérant dans des contextes fragiles d'établir ou de maintenir des relations bancaires efficaces à un coût abordable

16.3331 ***n*** Mo.
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers

16.3375 ***n*** Po.
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques

16.3417 ***n*** Ip.
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?

17.3203 ***n*** Po.
Nantermod. Clarification du statut d'indépendant

17.3204 ***n*** Mo.
Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture

•x **17.3324** ***n*** Ip.
Nantermod. Gel des récoltes. Quel chômage intempéries dans l'agriculture?

17.3331 ***n*** Mo.
Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes

17.3457 ***n*** Mo.
Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager

17.3458 ***n*** Mo.
Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans

•x **17.3522** ***n*** Ip.
Nantermod. Coopératives immobilières. Quels risques en cas de hausse des taux?

* **17.3923** ***n*** Mo.
Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs

* **17.3924** ***n*** Mo.
Nantermod. Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, mêmes permis

* **17.3925** ***n*** Mo.
Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le parlement

16.3329 ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière

17.3315 ***n*** Mo.
Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie

* **17.3723** ***n*** Ip.
Nicolet. Réseau mobile Swisscom, comment interpréter les chiffres et la cartographie du taux de couverture national?

* **17.3897** ***n*** Ip.
Nicolet. Quel plan de lutte contre la Chrysomèle des racines du maïs?

16.3368 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN

16.3817 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?

16.3926 ***n*** Po.
Nussbaumer. Article 80 LENu. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA

16.3830 ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

17.3456 ***n*** Po.
Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité

* **17.3657** ***n*** Mo.
Page. Suppression de la différence de TVA entre associations culturelles et sportives

* **17.3693** ***n*** Mo.
Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil

* **17.3903** ***n*** Ip.
Page. Transparence du financement des associations en matière de protection de la nature

* **17.3955** ***n*** Ip.
Page. Donner aux communes et aux régions des compétences pour protéger la biodiversité, les paysages, le climat, et les moyens de les financer

16.3461 ***n*** Mo.
Pantani. Adaptation du prix des génériques

•x **17.3373** ***n*** Ip.
Pantani. Soutien à l'organisation Migrant Offshore Aid Station?

•x **17.3399** ***n*** Ip.
Pantani. Centres d'enregistrement et de procédure au Tessin. Quel avenir?

•x **17.3413** ***n*** Ip.
Pantani. Libre prestation de services financiers en Italie

* **17.3782** ***n*** Ip.
Pantani. Mise en œuvre de la motion 14.3035 «Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie»

16.3116 ***n*** Mo.
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0

16.3120 ***n*** Mo.
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME

16.3377 ***n*** Mo.
Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs

16.3999 ***n*** Mo.
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse

* **17.3758** ***n*** Mo.
Pardini. Titre suit

•x **15.4207** ***n*** Mo.
Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "Swiss Finish"

16.3131 ***n*** Mo.
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie

* **17.3720** ***n*** Ip.
Pezzatti. Titre suit

•x **15.3952** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail

16.3178 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale

16.3795 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi

17.3285 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat

•x **17.3541** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat

* **17.3940** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile

•x **15.4075** ***n*** Mo.
Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité

•x **15.4076** ***n*** Mo.
Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle

15.4249 ***n*** Ip.
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?

16.3215 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Composition des protections périodiques

16.3216 ***n*** Po.
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté

* **17.3710** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Boissons sucrées meilleures marché que l'eau?

* **17.3711** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Rembourser le tatouage de l'aréole après une reconstruction mammaire due à un cancer du sein

* **17.3841** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Restructuration de Postfinance: centre de compétence romand?

16.4010 ***n*** Mo.
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation

17.3385 ***n*** Ip.
Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes

15.4136 ***n*** Mo.
Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération

16.3520 ***n*** Mo.
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse

17.3047 ***n*** Mo.
Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules

17.3189 ***n*** Mo.
Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel

•x **17.3327** ***n*** Ip.
Quadranti. Coupes budgétaires frappant la coopération au développement. Répercussions sur le travail des oeuvres d'entraide suisses

•x **17.3420** ***n*** Ip.
Quadranti. Plan d'action Biodiversité. Quelles suites après la prise de position des cantons?

•x **17.3560** ***n*** Ip.
Quadranti. Respect de la Charte d'éthique du sport, notamment en matière d'homophobie. Un critère pour l'octroi de subventions "Jeunesse et Sport"

* **17.3667** ***n*** Mo.
Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées

* **17.3696** ***n*** Ip.
Quadranti. Pour un combat plus précoce et plus efficace des tendances à la radicalisation

•x **15.3909** ***n*** Po.
Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque

•x **16.3019** ***n*** Mo.
Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure

•x **16.3294** ***n*** Mo.
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition

•N **16.3330** ***n*** Mo.
Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence

17.3066 ***n*** Po.
Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence

•x **17.3279** ***n*** Ip.
Quadri. Imam militaire. Que le Conseil fédéral clarifie sa position

17.3284 ***n*** Mo.
Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves

•x **17.3386** ***n*** Ip.
Quadri. Etat islamique et soutien à l'immigration clandestine. Une enquête est ouverte à Côme

•x **17.3404** ***n*** Ip.
Quadri. Etudes scientifiques en contradiction avec la Stratégie énergétique 2050. Publication "mystérieusement reportée"?

•x **17.3489** ***n*** Ip.
Quadri. Liaisons entre le Tessin et Malpensa. Pourquoi supprimer toutes les concessions pour les lignes de bus?

* **17.3650** ***n*** Ip.
Quadri. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que nos relations avec l'Italie sont au beau fixe?

* **17.3724** ***n*** Mo.
Quadri. Un seul passeport pour les conseillers fédéraux, les membres de l'Assemblée fédérale et les diplomates

* **17.3728** ***n*** Ip.
Quadri. Mandats du SECO à la CPC

* **17.3777** ***n*** Po.
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires

•x **15.4258** ***n*** Po.
Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?

16.3982 ***n*** Mo.
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non

•x **17.3304** ***n*** Ip.
Regazzi. Infiltration de la mafia dans les marchés publics. Comment la contrer?

17.3375 ***n*** Mo.
Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré

* **17.3746** ***n*** Ip.
Regazzi. Titre suit

* **17.3747** ***n*** Ip.
Regazzi. Politique d'investissement de la Confédération à travers les entreprises qui lui sont liées. Quelle responsabilité sociétale?

* **17.3784** ***n*** Po.
Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans

•x **15.3830** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?

15.4235 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse

•x **16.3233** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

•N **16.3234** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

•x **16.3236** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières

•x **16.3237** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à prendre leurs responsabilités

•x **16.3239** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste

•x **16.3240** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

•x **16.3241** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution

16.3845 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel

16.3846 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle

16.3893 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA

16.3894 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée

16.4152 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe

17.3455 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs

* **17.3894** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge

* **17.3920** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Titre suit

* **17.3921** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Les jeunes Suisses disent oui à la neutralité et non au Partenariat pour la paix de l'OTAN

* **17.3927** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Titre suit

* **17.3928** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Titre suit

* **17.3960** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse

16.4031 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant

17.3213 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal

* **17.3794** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Titre suit

15.4245 ***n*** Po.
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse

•x **16.3189** ***n*** Mo.
Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI

16.3406 ***n*** Mo.
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses

16.3571 ***n*** Po.
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse

16.3933 ***n*** Po.
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!

16.4070 ***n*** Mo.
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués

16.4114 ***n*** Mo.
Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation

17.3036 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots

17.3037 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales

17.3038 ***n*** Po.
Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers

17.3040 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots

17.3080 ***n*** Po.
Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique

17.3116 ***n*** Mo.
Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd

17.3117 ***n*** Mo.
Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd

17.3150 ***n*** Ip.
Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?

17.3205 ***n*** Po.
Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale

17.3351 ***n*** Ip.
Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018

17.3398 ***n*** Ip.
Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses

17.3416 ***n*** Mo.
Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus

•x **17.3437** ***n*** Ip.
Reynard. Faillites en cascade. Que faire pour résoudre ce problème récurrent?

17.3500 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités

17.3608 ***n*** Ip.
Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail

* **17.3704** ***n*** Po.
Reynard. Harcèlement de rue: évaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre

* **17.3809** ***n*** Mo.
Reynard. Santé au travail: il est temps d'agir contre le mobbing

16.3915 ***n*** Po.
Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure

16.3916 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces

17.3281 ***n*** Po.
Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle

•x **15.3977** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef

17.3110 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF

17.3586 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE

* **17.3717** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Défis et conséquences de la transformation numérique pour l'Office fédéral de la culture

16.4038 ***n*** Po.
Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur

17.3187 ***n*** Mo.
Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées

•N **17.3188** ***n*** Mo.
Romano. Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire

17.3405 ***n*** Mo.
Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien

•x **17.3519** ***n*** Ip.
Romano. Réseau informatique de la Confédération, une passoire pendant des années. Qui savait, qui a réagi, qui a parlé?

* **17.3800** ***n*** Mo.
Romano. Créer des synergies avec d'autres États pour des opérations communes de rapatriement

* **17.3801** ***n*** Ip.
Romano. Garantir l'approvisionnement durable en eau potable

17.3170 ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients

•x **17.3555** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Liens étroits entre assurances-maladie et pharmacies de vente par correspondance. Les données des patients sont-elles protégées?

•x **17.3559** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Bientôt un cadre plus clair pour les patients souffrant de troubles psychiques?

•x **15.3879** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques

15.4218 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés

16.4150 ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur

•x **17.3312** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Les difficultés rencontrées par la caisse-maladie la meilleur marché de Suisse sont-elles dues à une bureaucratie aveugle?

•x **17.3443** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Gateway Bâle-Nord

•x **17.3579** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Les activités de la FINMA sont-elles encore en adéquation avec la volonté du législateur?

* **17.3887** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative «No Billag». La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?

* **17.3906** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Candidats à la naturalisation de nationalité incertaine. Lacune juridique ou défaillance des autorités?

15.4234 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?

16.3588 ***n*** Ip.
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?

16.3589 ***n*** Po.
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action

16.3590 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses

16.3684 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité

16.3853 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?

16.4163 ***n*** Po.
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides

17.3055 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue

17.3241 ***n*** Po.
Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias

•x **17.3352** ***n*** Ip.
Rytz Regula. La Suisse restera-t-elle une plaque tournante du commerce de mercure?

•x **17.3598** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Pas d'escadrilles militaires lors de manifestations civiles!

17.3599 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?

* **17.3659** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Interruption du corridor de fret ferroviaire international près de Rastatt. Quels enseignements en tirer?

* **17.3664** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard

* **17.3941** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement

16.3353 ***n*** Ip.
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?

16.3936 ***n*** Ip.
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes

16.3942 ***n*** Ip.
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations

17.3152 ***n*** Mo.
Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes

17.3235 ***n*** Po.
Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable

17.3326 ***n*** Mo.
Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage

17.3564 ***n*** Mo.
Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels

•x **15.3835** ***n*** Mo.
Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution

16.3046 ***n*** Mo.
Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?

•x **17.3389** ***n*** Ip.
Schelbert. Quel type d'élevage pour les animaux de rente et les animaux de compagnie?

17.3487 ***n*** Po.
Schelbert. Révolution numérique, environnement et énergie

* **17.3655** ***n*** Mo.
Schelbert. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais

* **17.3656** ***n*** Ip.
Schelbert. Pertes absolument catastrophiques lors des courses de pigeons. Conséquences?

•x **17.3467** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Mesures de la Confédération pour favoriser le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant

•x **17.3469** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Uber. N'est-il pas temps de passer à l'action?

* **17.3833** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Augmentation alarmante du nombre de personnes handicapées touchées par la pauvreté

* **17.3948** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Titre suit

•x **15.4026** ***n*** Po.
Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES

* **17.3876** ***n*** Ip.
Schilliger. Titre suit

16.3210 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales

16.3517 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches

16.3804 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles

•x **17.3290** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Stratégie nationale en matière de maladies rares. Etat d'avancement de la mise en oeuvre

•x **17.3291** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Premier rapport relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie

•x **17.3292** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Crise humanitaire en Afrique de l'Est. Renforcer l'engagement de la Suisse

17.3330 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy

17.3380 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantonales

17.3536 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat

* **17.3645** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Titre suit

* **17.3653** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Stratégie de traitement des demandes d'asile Syrie II (Faciliter l'octroi de visas au conjoint et aux enfants mineurs de ressortissants syriens admis en Suisse à titre provisoire)

16.3875 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes

•x **16.3661** ***n*** Po.
Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage

•x **16.3662** ***n*** Po.
Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage

16.3797 ***n*** Mo.
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé

•x **17.3464** ***n*** Mo.
Schneeberger. Modification prochaine de la loi sur l'impôt anticipé. Suspendre la circulaire no 40

17.3412 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer

17.3523 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios

17.3524 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité

* **17.3810** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Titre suit

* **17.3811** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Titre suit

•x **15.3847** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?

15.4089 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps

16.3272 ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse

16.3452 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant, ça suffit!

16.3499 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage

•x **17.3411** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Appels d'offres OMC pour des projets de coopération au développement

17.3476 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique

* **17.3669** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Pour que les accords de libre-échange de la Suisse profitent à tous les exportateurs

* **17.3741** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Les bons offices de la Suisse pour résoudre le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie

•x **15.3822** ***n*** Ip.
Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"

•x **15.3859** ***n*** Ip.
Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire

15.4098 ***n*** Ip.
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?

15.4145 ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?

16.3107 ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?

16.3190 ***n*** Po.
Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation

16.3324 ***n*** Ip.
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?

16.3328 ***n*** Mo.
Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment

16.3376 ***n*** Ip.
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?

16.3449 ***n*** Ip.
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?

16.3654 ***n*** Ip.
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?

16.3726 ***n*** Ip.
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?

16.3995 ***n*** Mo.
Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation

16.4007 ***n*** Po.
Schwaab. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux

16.4079 ***n*** Mo.
Schwaab. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés

16.4080 ***n*** Mo.
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4082 Mo. Levrat

•x **17.3276** ***n*** Ip.
Schwaab. Quelle responsabilité en cas de publicité sur Internet illégale, haineuse ou générant des revenus servant à financer des activités criminelles?

•x **17.3277** ***n*** Ip.
Schwaab. Les sanctions judiciaires actuelles suffisent-elles à dompter les géants d'Internet?

17.3370 ***n*** Ip.
Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse?

17.3383 ***n*** Mo.
Schwaab. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie

* **17.3759** ***n*** Mo.
Schwaab. Stopper les faillites en chaîne: empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau

16.3475 ***n*** Mo.
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure

16.3502 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen

16.3722 ***n*** Ip.
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?

16.3723 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées

17.3129 ***n*** Po.
Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion

17.3153 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre

•x **17.3415** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Les limites de la croissance. Voyager intelligemment et avec modération

•x **17.3474** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Confusion autour de la taille de l'effectif de l'armée

* **17.3688** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Bruit des avions de combat. Le TAF insiste sur la nécessité d'une évaluation globale

•x **15.4005** ***n*** Po.
Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions

•x **15.4117** ***n*** Po.
Semadeni. Allegra, vive le romanche et l'italien!

16.3711 ***n*** Ip.
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos

17.3089 ***n*** Ip.
Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?

•x **17.3318** ***n*** Ip.
Semadeni. Mesures efficaces pour réduire les pesticides dans l'agriculture

* **17.3686** ***n*** Ip.
Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026

* **17.3687** ***n*** Ip.
Semadeni. Titre suit

* **17.3918** ***n*** Mo.
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement

16.3388 ***n*** Mo.
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises

•x **16.3392** ***n*** Mo.
Sollberger. Base légale de la poignée de main

•x **17.3344** ***n*** Ip.
Sollberger. Négociations avec l'UE. Pour une stratégie servant les intérêts de la Suisse

17.3537 ***n*** Mo.
Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne

* **17.3900** ***n*** Ip.
Sollberger. Mines urbaines

•x **15.3852** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn

•x **15.3858** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?

•x **15.4019** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux

•x **15.4070** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection

16.3341 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?

16.3454 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques

16.3455 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires

16.3463 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension

16.3718 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?

16.3720 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE

16.3900 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?

16.4001 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?

16.4105 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux

16.4124 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?

17.3546 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!

17.3547 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué

* **17.3749** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Turquie: Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol

* **17.3750** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?

* **17.3816** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Visites d'Etat: Pour un protocole en faveur de la Suisse humanitaire, engagée pour la paix et promotrice de la diversité culturelle

* **17.3817** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Titre suit

* **17.3840** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS

* **17.3890** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. MPC: Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?

16.3185 ***n*** Ip.
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie

16.3896 ***n*** Ip.
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité

16.4138 ***n*** Ip.
Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts

16.3204 ***n*** Ip.
(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?

16.3217 ***n*** Ip.
(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?

16.3467 ***n*** Mo.
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"

16.3666 ***n*** Ip.
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine

16.3819 ***n*** Ip.
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile

16.3901 ***n*** Ip.
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?

16.3924 ***n*** Ip.
Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile

16.3925 ***n*** Ip.
Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE

•x **17.3274** ***n*** Ip.
Steinemann. Etablissement et exactitude de l'identité des requérants d'asile mineurs non accompagnés

17.3294 ***n*** Ip.
Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat

17.3465 ***n*** Ip.
Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement

* **17.3699** ***n*** Ip.
Steinemann. Où les États membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?

* **17.3743** ***n*** Ip.
Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015

* **17.3761** ***n*** Ip.
Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire

* **17.3930** ***n*** Ip.
Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse

* **17.3931** ***n*** Ip.
Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel

16.3309 ***n*** Mo.
Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées

17.3178 ***n*** Mo.
Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement

•x **15.3979** ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0

16.4024 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen

•x **17.3421** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Climate first. Soutenir les forces progressistes dans les villes et dans la recherche scientifique américaines

•x **17.3422** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Comment exploiter le potentiel de la permaculture et de l'agroécologie en Suisse?

•x **17.3452** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Comment soutenir les médias dans leur transition vers le numérique?

•x **17.3468** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Retard du plan d'action Biodiversité. Quelles causes et quelles conséquences?

* **17.3649** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. A quand un label "fait maison" et plus de transparence dans la boulangerie?

* **17.3670** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Maltraitances intolérables dans l'élevage des cochons: comment améliorer la situation?

* **17.3932** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Lever les freins réglementaires qui pourraient affecter le développement de micro-fermes ou de nouveaux modèles agricoles, notamment en lien avec la permaculture

* **17.3946** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Un test de durabilité pour les futures réglementations des marchés financiers?

* **17.3947** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Ecocides ou atteintes majeures à l'environnement: mettre fin à l'impunité

•x **15.3935** ***n*** Ip.
Tornare. Dettes de la Grèce

•x **15.3972** ***n*** Ip.
Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève

16.3139 ***n*** Ip.
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?

16.3323 ***n*** Ip.
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

16.3430 ***n*** Ip.
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?

16.3486 ***n*** Ip.
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?

16.3601 ***n*** Mo.
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation

16.3837 ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles

17.3041 ***n*** Ip.
Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes

17.3146 ***n*** Ip.
Tornare. Propagande turque en Suisse

17.3610 ***n*** Ip.
Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?

* **17.3732** ***n*** Ip.
Tornare. Tire-lait: un remboursement justifié

* **17.3733** ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils: peut-on ignorer les dangers?

* **17.3734** ***n*** Ip.
Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux: le laisser-faire?

* **17.3735** ***n*** Ip.
Tornare. Vers l'impôt universel?

* **17.3736** ***n*** Ip.
Tornare. Conflit au Sahara Occidental - applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc

* **17.3737** ***n*** Ip.
Tornare. Cotisations AVS - empêcher la fraude

* **17.3935** ***n*** Po.
Tornare. Perturbateurs endocriniens: il est temps d'agir!

* **17.3936** ***n*** Po.
Tornare. Travail à temps partiel: soutenir un modèle d'avenir

* **17.3942** ***n*** Mo.
Tornare. Médicaments à l'unité: Osons un test!

* **17.3953** ***n*** Po.
Tornare. Médecine dentaire: défendre nos diplômes!

* **17.3709** ***n*** Mo.
Tschäppät. Titre suit

•N **17.3298** ***n*** Mo.
Vitali. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations

17.3436 ***n*** Po.
Vitali. Optimisation de la péréquation financière nationale

16.3533 ***n*** Ip.
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre

16.3716 ***n*** Ip.
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables

16.4107 ***n*** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations

•x **17.3418** ***n*** Po.
Vogler. Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel

17.3529 ***n*** Ip.
Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire

17.3566 ***n*** Po.
Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA

* **17.3899** ***n*** Ip.
Vogler. Offres commerciales de la SSR en contradiction avec le mandat de service public

* **17.3954** ***n*** Ip.
Vogler. Titre suit

* **17.3957** ***n*** Mo.
Vogler. Titre suit

16.3043 ***n*** Ip.
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert

17.3387 ***n*** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des société nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?

17.3388 ***n*** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?

* **17.3671** ***n*** Ip.
Vogt. Rachat d'entreprises suisses par des entreprises d'État chinoises: les investissements de la part d'entreprises d'État étrangères sont-ils importants pour la Suisse? La réciprocité existe-t-elle et qu'apporte-t-elle à la Suisse?

NE **14.3899** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée

16.3152 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires

16.3878 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs

16.4045 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

17.3551 ***n*** Po.
von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes

17.3552 ***n*** Po.
von Siebenthal. Nocivité des électrochocs

17.3553 ***n*** Po.
von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants

•x **17.3554** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Situation juridique en matière d'avortement et d'avortement tardif en Suisse

16.3411 ***n*** Ip.
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2

* **17.3730** ***n*** Mo.
Walliser. Surveillance permanente des personnes dangereuses

•x **17.3445** ***n*** Ip.
Walter. OFAG, OFEV et EAWAG. Etude non représentative pour défendre leurs propres propositions?

17.3192 ***n*** Po.
Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure

•N **16.3212** ***n*** Mo.
Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas

* **17.3697** ***n*** Ip.
Wehrli. Etat de la santé mentale en Suisse

* **17.3698** ***n*** Ip.
Wehrli. Centres de recrutement: pourquoi pas le même niveau d'information sur le don d'organes

* **17.3907** ***n*** Mo.
Wehrli. Maturité fédérale: introduction d'une note des sciences numériques

•N **15.4222** ***n*** Mo.
Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux

16.3512 ***n*** Ip.
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies

16.3514 ***n*** Po.
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système

17.3169 ***n*** Mo.
Weibel. Pas de cas bénins aux urgences

•x **17.3534** ***n*** Ip.
Weibel. Exploiter les synergies dans le domaine du développement de logiciels

•x **17.3490** ***n*** Ip.
Wermuth. Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Profiter de l'excédent de places d'apprentissage

17.3491 ***n*** Mo.
Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts

•x **17.3526** ***n*** Po.
Wermuth. Parlement. Remplacer les simulacres de débats par de véritables débats

* **17.3821** ***n*** Ip.
Wermuth. Droit à l'autodétermination dans le contexte de l'extraction de matières premières en Colombie et rôle de la Suisse dans le cadre du processus de paix colombien

* **17.3822** ***n*** Ip.
Wermuth. Titre suit

16.3550 ***n*** Mo.
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer

16.4069 ***n*** Ip.
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?

•N **17.3583** ***n*** Mo.
Wobmann. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste

•x **17.3395** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Importation de marchandises. Répercussions sur l'économie suisse des déclarations d'origine inexactes

* **17.3662** ***n*** Mo.
Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état-civil

* **17.3755** ***n*** Ip.
Zuberbühler. Titre suit

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3814** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

N **14.3310** ***n*** Mo.
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)

N **14.3677** ***n*** Mo.
Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail(Portmann)

N **14.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)

N **14.3880** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)

N **14.4291** ***n*** Mo.
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)

N **14.4307** ***n*** Mo.
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)

•x **15.3019** ***n*** Mo.
Conseil National. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière(Feller)

•x **15.3119** ***n*** Mo.
Conseil National. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières(de Courten)

N **15.3125** ***n*** Mo.
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)

•x **15.3131** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays((Schläfli) Romano)

N **15.3138** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)

•x **15.3157** ***n*** Mo.
Conseil National. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours(Aebischer Matthias)

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N **15.3401** ***n*** Mo.
Conseil National. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires(Groupe BD)

N **15.3416** ***n*** Mo.
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision(Flückiger Sylvia)

N **15.3458** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage(Knecht)

•x **15.3531** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil(Feller)

N **15.3544** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)

N **15.3648** ***n*** Mo.
Conseil National. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse(Gschwind)

N **15.3687** ***n*** Mo.
Conseil National. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine(Humbel)

N **15.3733** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV(Wobmann)

•x **15.3747** ***n*** Mo.
Conseil National. LRTV. Plafonnement des redevances de réception((Maier Thomas) Bäumle)

N **15.3770** ***n*** Mo.
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)

•x **15.3771** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares(Romano)

•x **15.3777** ***n*** Mo.
Conseil National. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales((Darbellay) Regazzi)

N **15.3803** ***n*** Mo.
Conseil National. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse(Groupe RL)

N **15.3832** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements(Aebischer Matthias)

N **15.3844** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire(Groupe V)

•x **15.3901** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière(Groupe RL)

N **15.3905** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension(Weibel)

N **15.3953** ***n*** Mo.
Conseil National. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine(Pfister Gerhard)

N **15.3997** ***n*** Mo.
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)

N **15.4007** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi(Regazzi)

N **15.4027** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts((Lehmann) Regazzi)

N **15.4126** ***n*** Mo.
Conseil National. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens(Geissbühler)

N **15.4173** ***n*** Mo.
Conseil National. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse(Nantermod)

•x **15.4204** ***n*** Mo.
Conseil National. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration(Regazzi)

•x **15.4205** ***n*** Mo.
Conseil National. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions(Regazzi)

N **16.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)

N **16.3055** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux(Jauslin)

•x **16.3063** ***n*** Mo.
Conseil National. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle(Buttet)

N **16.3222** ***n*** Mo.
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)

N **16.3336** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel(Candinas)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **16.3481** ***n*** Mo.
Conseil National. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions(Amherd)

N **16.3482** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal(Amherd)

N **16.3526** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse((Steiert) Maire Jacques-André)

N **16.3529** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse(Flach)

N **16.3600** ***n*** Mo.
Conseil National. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies(Tornare)

N **16.3610** ***n*** Mo.
Conseil National. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites(Addor)

N **16.3634** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement(CdF-CN)
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo

•x **16.3670** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure(Vitali)

N **16.3697** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)

•x **16.3710** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse(Semadeni)

•x **16.3719** ***n*** Mo.
Conseil National. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE!(Salzmann)

N **16.3849** ***n*** Mo.
Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique(Candinas)

N **16.3870** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale(Steinemann)

N **16.3911** ***n*** Mo.
Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II(CSEC-CN)

N **16.3967** ***n*** Mo.
Conseil National. Commissions extraparlementaires. Réduire leur nombre à l'essentiel(Bigler)

•x **16.4027** ***n*** Mo.
Conseil National. SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence(Fluri)

•NE **16.4129** ***n*** Mo.
Conseil National. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce(Fiala)

N **17.3000** ***n*** Mo.
Conseil National. Transfert de l'organe d'exécution du service civil vers le DDPS(CPS-CN)

N **17.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur le service civil(CPS-CN)

N **17.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre également les personnes en service civil clairement reconnaissables par le public(CPS-CN)

N **17.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable(CTT-CN)

N **17.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Législation sur la poste(CTT-CN)

N **17.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste(CTT-CN)

•x **17.3015** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur les finances(CdF-CN)

N **17.3049** ***n*** Mo.
Conseil National. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes(Groupe RL)

N **17.3098** ***n*** Mo.
Conseil National. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux(Groupe V)

N **17.3100** ***n*** Mo.
Conseil National. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses(Burkart)

N **17.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons(Aebi Andreas)

N **17.3191** ***n*** Mo.
Conseil National. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif(Regazzi)

•x **17.3258** ***n*** Mo.
Conseil National. Moratoire sur la suppression des points de vente de billets CFF gérés par des tiers(CTT-CN)

•x **17.3259** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduire les dépenses liées(CdF-CN)

N **17.3261** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs(CER-CN)
Voir objet 16.424 Iv.pa. Badran Jacqueline

•x **17.3264** ***n*** Mo.
Conseil National. Extension de la "petite règle des témoins de la Couronne" aux membres d'organisations terroristes(CAJ-CN)

•x **17.3265** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation des peines(CAJ-CN)

N **17.3266** ***n*** Mo.
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue par Billag(CTT-CN)

•x **17.3267** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales(CTT-CN)

•NE **17.3270** ***n*** Mo.
Conseil National. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire(CIP-CN)

N **17.3272** ***n*** Mo.
Conseil National. Eviter le gaspillage alimentaire par une régulation moindre(CSEC-CN)

Interventions des commissions

•E **17.3354** ***é*** Mo.
CdG-CE. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
Voir objet 17.3353 Mo. CdG-CN

•*E **17.3630** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021
Voir objet 17.031 OCF

* **17.3637** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables
Voir objet 17.3633 Mo. CSSS-CN

•E **17.3358** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation

* **17.3636** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques

•E **17.3355** ***é*** Mo.
CTT-CE. Garantir la diversité médiatique en Suisse

•E **17.3356** ***é*** Mo.
CTT-CE. Planification stratégique du réseau d'offices postaux

* **17.3631** ***é*** Mo.
CTT-CE. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise
Voir objet 15.4259 Mo. Ettlin Erich

* **17.3632** ***é*** Mo.
CTT-CE. Via sicura: adaptations
Voir objet 16.3267 Po. CTT-CE

•*E **17.3622** ***é*** Mo.
CER-CE. Supprimer les entraves au commerce pour les denrées alimentaires et les objets usuels. Autoriser en Suisse les allégations de santé qui ont cours dans l'UE

•*E **17.3623** ***é*** Mo.
CER-CE. Supprimer les entraves au commerce. Ne pas s'écarter du principe du "Cassis de Dijon" en ce qui concerne l'aspect visuel des déclarations de produit

•*E **17.3624** ***é*** Mo.
CER-CE. Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE

•x* **17.3625** ***é*** Po.
CER-CE. Supprimer les entraves au commerce. Renforcer le principe du "Cassis de Dijon" en réduisant drastiquement les exceptions

* **17.3665** ***é*** Mo.
CER-CE. Renoncement à la révision du droit pénal fiscal
Voir objet 17.3706 Mo. CER-CN

Interventions des députés

* **17.3857** ***é*** Mo.
Abate. Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse

* **17.3860** ***é*** Mo.
Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable

•x **17.3372** ***é*** Ip.
Berberat. Participation suisse à l'initiative internationale "She decides" pour contrer les effets dévastateurs de la "Global Gag Rule"

* **17.3962** ***é*** Ip.
Bischof. Titre suit

* **17.3866** ***é*** Mo.
Bruderer Wyss. Titre suit

* **17.3867** ***é*** Mo.
Bruderer Wyss. Titre suit

* **17.3964** ***é*** Mo.
Bruderer Wyss. Titre suit
Voir objet 17.3956 Mo. Birrer-Heimo

•x **17.3426** ***é*** Ip.
Caroni. Envisager une "RIE zéro"

•x **17.3427** ***é*** Ip.
Caroni. Pénalisation fiscale des épargnants et des investisseurs

•x **17.3430** ***é*** Ip.
Caroni. Suisses de l'étranger. Réserver le droit de vote aux personnes potentiellement concernées

•x **17.3619** ***é*** Ip.
Comte. Prise en charge des mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile

* **17.3864** ***é*** Ip.
Comte. Offres illégales sur Internet: réduire les préjudices et les risques

•x **16.3676** ***é*** Mo.
Dittli. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité

16.4087 ***é*** Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système

17.3133 ***é*** Mo.
Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs

•E **17.3507** ***é*** Mo.
Dittli. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse

* **17.3765** ***é*** Ip.
Dittli. Titre suit

•E **17.3508** ***é*** Mo.
Eder. Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité

* **17.3678** ***é*** Ip.
Eder. Titre suit

* **17.3769** ***é*** Po.
Engler. Titre suit

EN **15.4259** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise
Voir objet 17.3631 Mo. CTT-CE

16.3987 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées

16.3988 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3948 Mo. Lohr

•x **17.3509** ***é*** Ip.
Fetz. Mettre un terme à l'opacité des coûts de la formation universitaire des médecins

•x **17.3618** ***é*** Mo.
Fetz. Déclaration obligatoire de la viande importée d'animaux abattus sans être étourdis

* **17.3727** ***é*** Ip.
Fetz. Le dieselgate. Et les véhicules Duro?

* **17.3865** ***é*** Ip.
Fetz. Musée alpin, Maison des arts électroniques et autres musées: promotion au petit bonheur la chance?

* **17.3855** ***é*** Mo.
Föhn. Titre suit
Voir objet 17.3843 Mo. Flückiger Sylvia

•E **16.4094** ***é*** Mo.
Fournier. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence

•E **17.3510** ***é*** Mo.
Fournier. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne

•x **17.3512** ***é*** Ip.
Français. Assurance obligatoire des soins. Transparence des prestataires de soins

* **17.3963** ***é*** Po.
Français. Assurance obligatoire pour les soins - LAMal. Transparence des prestataires de soins

16.4083 ***é*** Mo.
Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves

•x **17.3620** ***é*** Po.
Germann. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA

* **17.3965** ***é*** Ip.
Germann. Titre suit

•x **17.3366** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Assurance qualité et adaptation des rentes octroyées suite à des troubles somatoformes douloureux

* **17.3861** ***é*** Ip.
Graber Konrad. La Suisse centrale est-elle systématiquement pénalisée?

•x **17.3367** ***é*** Ip.
Häberli-Koller. Elimination des cendres de bois. Résoudre le problème posé aux décharges

•x **17.3506** ***é*** Po.
Hêche. Créer une force opérationnelle afin de soutenir, conseiller et promouvoir le système de formation professionnelle à l'étranger

* **17.3768** ***é*** Ip.
Hêche. Marchés publics et subventions. Quelles mesures pour assurer une véritable égalité salariale?

* **17.3859** ***é*** Ip.
Hêche. Quelles règles et contrôles de qualité pour les établissements "de conseil" médical mandatés par les assureurs?

16.3225 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne

16.3994 ***é*** Po.
Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils électriques et électroniques. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité

17.3428 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!

17.3131 ***é*** Mo.
Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse

* **17.3868** ***é*** Mo.
Janiak. Titre suit

16.3487 ***é*** Mo.
Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter

* **17.3856** ***é*** Ip.
Kuprecht. Titre suit

16.4082 ***é*** Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab

•E **17.3511** ***é*** Mo.
Lombardi. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement

* **17.3961** ***é*** Mo.
Lombardi. Prévoir que les messages du Conseil fédéral précisent les conséquences spécifiques qu'un projet de loi entraînera pour les Suisses de l'étranger
Voir objet 17.3683 Mo. Guldimann

* **17.3676** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Assurance invalidité. Rigueur juridique et cas de rigueur

* **17.3679** ***é*** Mo.
Maury Pasquier. Les partenaires survivantes sont des veuves comme les autres

* **17.3725** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Renvois Dublin. Négligence ou rétention d'information?

•x **17.3401** ***é*** Po.
Müller Damian. L'agriculture suisse doit être prête à affronter l'avenir

•x **17.3503** ***é*** Ip.
Müller Damian. Etapes d'aménagement ferroviaire. L'OFT tient-il compte de toutes les variantes judicieuses pour la Suisse centrale?

* **17.3707** ***é*** Ip.
Müller Damian. Renvois vers l'Algérie. Quels sont nos moyens d'action?

* **17.3767** ***é*** Ip.
Müller Damian. Titre suit

•x **17.3402** ***é*** Ip.
Noser. Aides publiques. La Suisse doit balayer devant sa porte

•x **17.3425** ***é*** Ip.
Rieder. Moins de lignes de cars postaux pour plus de contrôles étatiques?

•x **17.3429** ***é*** Po.
Rieder. Tourisme en Suisse, financement et infrastructures. Comparaison avec nos concurrents directs

* **17.3677** ***é*** Ip.
Rieder. Prévision des coulées de boue: où en est la Confédération?

* **17.3862** ***é*** Mo.
Rieder. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3830 Mo. Glanzmann

* **17.3863** ***é*** Mo.
Rieder. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3829 Mo. Glanzmann

* **17.3853** ***é*** Ip.
Savary. Baisse de la TVA: penser aux consommateurs

* **17.3854** ***é*** Ip.
Savary. Une seconde chance pour un impôt numérique

•E **17.3371** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt

•x **17.3450** ***é*** Ip.
Seydoux. Guerre en Syrie. Accroître l'aide humanitaire, adapter l'accueil des Syriens déplacés par la guerre aux nouvelles circonstances

* **17.3858** ***é*** Ip.
Seydoux. Monitoring des renvois

* **17.3771** ***é*** Mo.
Stöckli. Titre suit

•x **17.3504** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Scénarios pour une Europe plus flexible. Quelle est la stratégie de la Suisse?

•x **17.3505** ***é*** Po.
Vonlanthen. Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités

* **17.3726** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Mise en œuvre de la «préférence nationale light». Les ORP doivent disposer rapidement de l'infrastructure informatique requise

* **17.3766** ***é*** Mo.
Vonlanthen. Titre suit

* **17.3770** ***é*** Ip.
Wicki. Titre suit

Pétitions

407/15.2012
60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable

E **408/14.2023** ***é***
ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne

* **409/17.2016**
Anja Gonseth, Corinne Lüscher, Liv Morgenthaler. Interdire la vente de produits à base d'huile de palme issue d'une production non durable

457/17.2006 ***é***
Association Oceancare. Trophées de chasse : pas d'importation ni de transit par la Suisse

E **410/14.2025** ***é***
Baumann Robert. Impartialité des autorités judiciaires

411/15.2044
Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière

E **412/14.2015** ***é***
Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre

* **454/17.2017** ***n***
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse. Pour une association pleine et entière de la Suisse à Erasmus+

NE **447/12.2042** ***n***
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses

453/15.2031 ***é***
Fédération Suisse de Betteraviers. Sauvons le sucre suisse

413/13.2034 ***é***
Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution

414/14.2004 ***n***
Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services

* **415/17.2019**
Ghiringhelli Giorgio. Il faut interdire les mouvements islamistes en Suisses!

N **416/16.2004** ***n***
Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant!

417/15.2035 ***é***
Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait

418/16.2014 ***é***
HEV Schweiz. Abolir la valeur locative

427/15.2033 ***n***
Juso, Suisse. Plus de droits pour les apprentis

E **428/16.2003** ***é***
Kommitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale

* **429/17.2013** ***n***
Leutenegger Frank. Port d'arme libre pour les citoyens suisses honnêtes

430/15.2023 ***n***
Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements

* **431/17.2012**
Maspoli-Stocker R.A.. Sanctionner les expériences sur les êtres humains potentiellement létales

432/16.2013
Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts

433/17.2004
Morach Gotthold. Supprimer l'arrivée en fin de droits des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans

E **434/13.2037** ***é***
Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du deuxième pilier

E **435/14.2026** ***é***
Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu

•N **436/15.2010** ***n***
Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension

437/15.2021
Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel

438/15.2041 ***é***
Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale

439/16.2002 ***é***
Müller Edgar. Nouvelles communications ferroviaires et autoroutières en Suisse romande

E **440/16.2012** ***é***
Müller Edgar. Pour l'interdiction de se dissimuler le visage

441/17.2005
Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes

E **442/15.2040** ***é***
Opacic Aleksandar. Inscrire la notion de torture psychologique dans le code pénal

443/17.2000
Petitionskomitee "Bypass – so nicht". Un coeur pour Kriens : bypass mais pas ainsi

E **444/14.2000** ***é***
Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire

* **445/17.2018**
Pietro und Renate Spaltro. Assurance-maladie. Fixer les primes en fonction du revenu

446/15.2030 ***é***
Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées

E **448/16.2007** ***é***
Romer Jakob. Financement des soins. Suppression des systèmes actuels d'analyse des besoins et des diagnostics

449/17.2007 ***é***
Rutz Hans Rudolf. Augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67(/70) ans. Modification de loi

450/17.2008 ***é***
Rutz Hans Rudolf. Bonification AVS pour l'accueil extrafamilial des enfants de parents divorcés. Modification de loi

451/17.2009 ***n***
Rutz Hans Rudolf. Passages pour piétons. Mesures techniques

452/17.2003 ***é***
Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans

E **419/12.2070** ***é***
Session des jeunes 2012. Vieillissement de la population et AVS

E **420/14.2034** ***é***
Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale

421/15.2029
Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente

422/16.2016
Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis

N **423/16.2017** ***n***
Session des jeunes 2016. Place à l'avenir!

E **424/16.2018** ***é***
Session des jeunes 2016. Pour une commission de contrôle sur les exportations d'armes indépendante

•N **425/16.2019** ***n***
Session des jeunes 2016. Légalisation du don d'ovocytes

E **426/16.2020** ***é***
Session des jeunes 2016. Réduction du risque d'exportation d'armes par des entreprises suisses

455/15.2038
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail

456/15.2039 ***é***
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées

E **458/15.2034** ***é***
Verein Tier-im-Fokus. Pas de millions provenant de nos impôts pour Proviande

•E **459/17.2001** ***é***
Verein Wildtierschutz Schweiz. Stop à la politique d'extermination du loup

460/17.2010
Vereinigung Lipödem Schweiz. Inscription du lipœdème dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base

•x **461/14.2031** ***é***
von Almen Christian. Protection des biens reconnus par l'Unesco. Limitation des vols de plaisir

•x **462/16.2005** ***n***
Vonesch Xaver. Suppression du principe de l'unité de la matière

***** **463/17.2014**
Wäfler Urs. Bloquer l'accès aux réseaux sociaux américains

***** **464/17.2015**
Wäfler Urs. Modifier l'article 130 CPP

Objets du parlement

Divers

x **1/17.209 *n* Assermentation**

Monsieur Heinz Siegenthaler, originaire de Eggiwil, Eidg. dipl. Meisterlandwirt, domicilié à Rüti b. Büren (en remplacement de Urs Gasche, démissionnaire)..

CN *Bureau*

11.09.2017 Conseil national. Monsieur Siegenthaler est assermenté.

Chambres réunies

2/16.211 *cr* Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre

V *Commission judiciaire*

x **3/17.202 *cr* Tribunal fédéral des brevets. Renouvellement intégral 2018 - 2023**

V *Commission judiciaire*

14.06.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Comme président du Tribunal fédéral des brevets pour la période administrative 2018-2023: Monsieur Mark Schweizer, docteur en droit, avocat, originaire de Untereggen (SG), domicilié à Zurich.

27.09.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). 1. Réélection du 2e juge ordinaire: Monsieur Tobias Bremi; 2. Réélection des juges suppléants de formation technique: Clerc Natalia, Dux Roland, Gervasio Giovanni, Herren Barbara, Köpf Alfred, Müller Christoph, Müller Markus A., Rigling Peter D., Roland André, Roshardt Werner, Rüedi Regula, Rüfenacht Philipp, Saam Christophe, Schöllhorn Savary Andreas, Schnyder Frank, Sperrle Martin, Spillmann Hannes , Stocker Kurt, Sutter Kurt, Vogel Daniel, von Ballmoos Prisca, Werner André, Zardi Marco; 3. Réélection des juges suppléants de formation juridique: Alder Daniel, Ducor Philippe, Gasser Christoph, Hilti Christian, Holzer Simon, Kraus Daniel, Legler Thomas, Rentsch Rudolf A., Gasser Ralph, Willi Christoph; 4. Election complémentaire de 5 juges suppléants: Lara Dorigo Slongo, Andri Hess, Stefan Kohler, Lorenzo Parrini, Michael A. Störzbach.

x **4/17.207 *cr* Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election d'un membre**

V *Commission judiciaire*

27.09.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Election d'un membre pour le reste de la période administrative 2015-2019: Madame Tamara Erez.

x **5/17.210 *cr* Conseil fédéral**

1. Election d'un membre du Conseil fédéral (en remplacement de Monsieur Didier Burkhalter, démissionnaire)

20.09.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Ignazio Cassis, conseiller national

x **6/17.212 *cr* Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence 2018-2019**

V *Commission judiciaire*

27.09.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Présidence 2018-2019: Monsieur Tito Ponti; Vice-présidence 2018-2019: Monsieur Giuseppe Muschietti.

7/17.213 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

V *Commission judiciaire*

8/17.214 *cr* Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election d'un membre

V *Commission judiciaire*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

9/17.036 *n* Exposition universelle 2020 de Dubaï

Message du 17 mai 2017 concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2020 de Dubaï (FF 2017 3727)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2020 de Dubaï (FF 2017 3751)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **10/17.039 *én* Traités internationaux conclus en 2016. Rapport**

Rapport du 24 mai 2017 sur les traités internationaux conclus en 2016 (FF 2017 4261)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.09.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
27.09.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

Département de l'intérieur

11/11.030 *é* 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

12/14.098 *n* LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 805)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 833)

22.09.2015 Conseil national. Entrer en matière

13/15.075 *é* Loi sur les produits du tabac

Message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8645)

09.06.2016 Conseil des Etats. Début du traitement
14.06.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.
08.12.2016 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

14/15.083 *é* LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité

Message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité) (FF 2016 217)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Renforcement de la qualité et de l'économicité) (FF 2016 265)

16.06.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Arrêté fédéral sur le crédit global pour la rémunération et les aides financières pour le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 269)

16.06.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

15/16.065 *é* LPC. Modification (Réforme des PC)

Message du 16 septembre 2016 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC) (FF 2016 7249)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC) (Réforme des PC) (FF 2016 7347)

31.05.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16/16.073 *n* Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables). Initiative populaire

Message du 26 octobre 2016 concernant l'initiative populaire "Pour des denrés alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)" (FF 2016 8151)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)» (FF 2016 8187)

26.09.2017 Conseil national. Début du traitement
28.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif au renforcement de l'offre de denrées alimentaires issues du commerce équitable et produites dans le respect de l'environnement (Contre-projet à l'initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des ali-

ments équitables)». (Projet de la Minorité Jans de la CER-N du 15.05.2017).

26.09.2017 Conseil national. Début du traitement
28.09.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

17/17.022 *n* LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

Message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2363)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2559)

x **18/17.029 *é* Convention Médicrime. Approbation et mise en oeuvre**

Message du 22 février 2017 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (convention Médicrime) (FF 2017 2945)

Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (FF 2017 2993)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime) (FF 2017 2985)

13.06.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
11.09.2017 Conseil national. Adhésion.
29.09.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.
29.09.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.
Feuille fédérale 2017 5947; Délai référendaire 18.01.2018

19/17.035 *é* Coopération sanitaire transfrontalière. Accord-cadre avec la France

Message du 17 mai 2017 portant approbation de l'accord-cadre entre la Suisse et la France sur la coopération sanitaire transfrontalière et de son protocole d'application (FF 2017 3753)

Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française (FF 2017 3787)

Protocole d'application entre le Département fédéral de l'Intérieur de la Confédération suisse et le Ministère des Affaires sociales et de la Santé de la République française relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière conclu le 27 septembre 2016 entre le Conseil fédéral suisse d'une part, et le Gouvernement de la République française d'autre part (FF 2017 3795)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord-cadre entre la Suisse et la France sur la coopération sanitaire transfrontalière et de son protocole d'application (FF 2017 3785)

14.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20/17.048 *n* Analyse génétique humaine. Loi

Message du 5 juillet 2017 concernant la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (FF 2017 5253)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) (FF 2017 5409)

Département de justice et police

21/08.011 *é* CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 OCF

Voir objet 10.443 Iv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1571)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).
27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.
10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

22/13.018 *n* Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

23/13.094 *é* CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8613)

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.05.2015 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.
10.09.2015 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

24/13.100 *n* CO. Droit de la prescription

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription) (FF 2014 221)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Révision du droit de la prescription) (FF 2014 273)

25.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

25/14.034 *n* CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

Message du 16 avril 2014 concernant la modification du code civil (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3395)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3429)

26.04.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
14.12.2016 Conseil des Etats. Divergences.
31.05.2017 Conseil national. Renvoi à la commission.

2. Code civil suisse (Accès électronique au registre foncier) (Projet de la CAJ-N du 12 mai 2016)

14.06.2016 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
14.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.
31.05.2017 Conseil national. Renvoi à la commission.

26/15.033 *n* CC. Protection de l'enfant

Message du 15 avril 2015 concernant la modification du code civil (Protection de l'enfant) (FF 2015 3111)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (Protection de l'enfant) (FF 2015 3147)

26.04.2016 Conseil national. Ne pas entrer en matière.
29.09.2016 Conseil des Etats. Entrer en matière et décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **27/15.069 *é* Loi sur les jeux d'argent**

Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent (FF 2015 7627)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) (FF 2015 7769)

07.06.2016 Conseil des Etats. Début du traitement
13.06.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
01.03.2017 Conseil national. Début du traitement
15.03.2017 Conseil national. Divergences.
29.05.2017 Conseil des Etats. Divergences.
12.09.2017 Conseil national. Divergences.
18.09.2017 Conseil des Etats. Divergences.
26.09.2017 Conseil national. Divergences.
27.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
27.09.2017 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
29.09.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.
29.09.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.
Feuille fédérale 2017 5891; Délai référendaire 18.01.2018

28/16.048 *é* CP et CPM. Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.

Message du 3 juin 2016 concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.) (FF 2016 5905)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 12.076 OCF

1. Code pénal et code pénal militaire (Mise en œuvre de l'art. 123c Cst.) (FF 2016 5975)

18.09.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **29/16.068 *n* Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro**

Message du 12 octobre 2016 portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2016 7913)

Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2016 7933)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2016 7931)

03.05.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
11.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.
29.09.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.
29.09.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.
Feuille fédérale 2017 5955; Délai référendaire 18.01.2018

30/16.077 *n* CO. Droit de la société anonyme

Message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme) (FF 2017 353)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (FF 2017 625)

31/17.030 *n* Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration. Initiative populaire

Message du 26 avril 2017 relatif à l'initiative populaire «Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des con-tingents d'immigration». (FF 2017 3167)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration» (FF 2017 3183)

19.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'abandon du rétablissement de contingents d'immigration (contre-projet à l'initiative populaire "Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration") (Projet de la minorité de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 30.06.2017).

19.09.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= liquidé)

32/17.038 *é* Loi sur le droit international privé. Chapitre 11: faillite et concordat

Message du 24 mai 2017 concernant une modification de la loi fédérale sur le droit international privé (chap. 11 : faillite et concordat) (FF 2017 3863)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) (FF 2017 3887)

33/17.046 *é* Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination). Initiative populaire

Message du 5 juillet 2017 relatif à l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» (FF 2017 5027)

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» (FF 2017 5079)

34/17.047 *é* Loi sur l'égalité. Modification

Message du 5 juillet 2017 sur la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) (FF 2017 5169)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) (FF 2017 5211)

35/17.049 *én* Constitutions des cantons de Thurgovie, du Tessin, du Valais et de Genève. Garantie

Message du 16 août 2017 sur la garantie des constitutions révisées des cantons de Thurgovie, du Tessin, du Valais et de Genève (FF 2017 5481)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur la garantie des constitutions révisées des cantons de Thurgovie, du Tessin, du Valais et de Genève (FF 2017 5491)

36/17.053 *é* Coopération administrative internationale. Conventions no 94 et 100 du Conseil de l'Europe. Approbation

Message du 30 août 2017 concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions no 94 et no 100 du Conseil de l'Europe sur la coopération administrative internationale (FF 2017 5589)

Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (FF 2017 5623)

Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (FF 2017 5631)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des conventions no 4 et no 100 du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière administrative (FF 2017 5617)

37/17.059 *n* Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

Message du 15 septembre 2017 concernant la loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

38/17.060 *é* Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

Message du 15 septembre 2017 relatif à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'enivronnement".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

39/17.061 *é* Développement de l'acquis de Schengen. Accord additionnel au Fonds pour la sécurité intérieure

Message du 15 septembre 2017 concernant l'approbation de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure et de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE relatif à la reprise du règlement (UE) no 514/2014 (Développement de l'acquis de Schengen) .

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

40/13.019 *n* Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **41/16.061 *é* Politique de sécurité de la Suisse. Rapport**

Rapport du 24 août 2016 consécutif au postulat 11.3469: Rapport du Conseil fédéral concernant la politique de sécurité de la Suisse (FF 2016 7549)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.03.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
21.09.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **42/17.027 *n* Message sur l'armée 2017**

Message sur l'armée 2017 du 22 février 2017 (FF 2017 2585)

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2017 (FF 2017 2643)

08.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
25.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral relatif aux crédits-cadres pour le matériel d'armée 2017 (FF 2017 2645)

08.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
25.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral relatif au programme immobilier du DDPS 2017 (FF 2017 2647)

08.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
25.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

43/17.028 *é* Loi sur la sécurité de l'information

Message du 22 février 2017 concernant la loi fédérale sur la sécurité de l'information (FF 2017 2765)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI) (FF 2017 2907)

44/17.054 *n* Subventions destinées aux manifestations sportives internationales 2020/2021 et installations sportives d'importance nationale. Aides financières (CISIN 4)

Message du 30 août 2017 concernant les subventions fédérales destinées aux manifestations sportives internationales de 2020 et 2021 et l'extension du programme d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4) (FF 2017 5641)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant les subventions de la Confédération pour des manifestations sportives internationales en 2020 et 2021 (FF 2017 5677)

2. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4) (FF 2017 5679)

45/17.057 Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche

Message du 6 septembre 2017 concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière contre les menaces aériennes non militaires. (FF 2017 5721)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière conte les menaces aériennes non militaires (FF 2017 5735)

Département des finances

46/11.047 *n* Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

47/11.057 *n* Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 15.060 OCF

1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2011 7199)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

48/14.054 *é* Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511, Assurance tremblement de terre obligatoire (FF 2014 5351)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 11.3511 Mo. Fournier

49/15.049 *é* Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

Message du 5 juin 2015 concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (FF 2015 4613)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi sur les droits de timbre (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national)

16.03.2016 Conseil national. Début du traitement
17.03.2016 Conseil national. Entrer en matière.
Renvoi à la commission.

3. Loi fédérale sur la taxe au tonnage (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats)

30.05.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.
06.06.2016 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

50/15.057 *n* Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

Message du 26 août 2015 relatif à l'initiative populaire "Oui à la protection de la sphère privée" (FF 2015 6429)

Initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée». Contre-projet direct du Conseil national du 15 décembre 2016. Avis du Conseil fédéral (FF 2017 3185)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» (FF 2015 6469)

13.12.2016 Conseil national. Début du traitement
15.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.12.2016 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2018.
15.12.2016 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2018.
06.06.2017 Conseil des Etats. Divergences.
13.09.2017 Conseil national. Divergences.
19.09.2017 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant l'inscription du secret bancaire dans la Constitution (contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée») (Projet de la CER-N du 15.11.2016)

13.12.2016 Conseil national. Début du traitement
15.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
06.06.2017 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.
13.09.2017 Conseil national. Entrer en matière. Décision modifiant le projet de la commission.
19.09.2017 Conseil des Etats. Maintenir (= ne pas entrer en matière).

51/15.073 *é* Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Message du 4 novembre 2015 concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) (FF 2015 8101)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi sur les services financiers (LSFin) (FF 2015 8289)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.09.2017 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur les établissements financiers (Loi sur les établissements financiers, LEFin) (FF 2015 8335)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.09.2017 Conseil national. Divergences.

3. Loi fédérale sur le droit de l'insolvabilité bancaire (Projet de la CER-E du 03.11.2016)

14.12.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.
13.09.2017 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

4. Loi fédérale sur les banques coopératives (Projet de la CER-N du 15.08.2017)

13.09.2017 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

5. Loi fédérale sur sur les entreprises fintech (Projet de la Minorité Jans de la CER-N du 15.08.2017)

13.09.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

52/16.045 *é* Programme de stabilisation 2017-2019

Message du 25 mai 2016 relatif à la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 et à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (FF 2016 4519)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission des finances*

2. Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, LASF) (FF 2016 4665)

13.06.2017 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

53/16.050 *n* Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification

Message du 10 juin 2016 sur la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (FF 2016 4955)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF) (FF 2016 4969)

54/16.074 *é* Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine). Initiative populaire

Message du 9 novembre 2016 relativ à l' initiative populaire "Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)" (FF 2016 8225)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)» (FF 2016 8249)

28.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

55/16.076 *é* Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières

Message du 16 novembre 2016 concernant la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8253)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8287)

x **56/17.018 *n* Loi sur les droits de timbre. Modification**

Message du 15 février 2017 relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2017 1395)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT) (FF 2017 1407)

14.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.
29.09.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.
29.09.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.
Feuille fédérale 2017 5943; Délai référendaire 18.01.2018

57/17.019 *n* Loi sur les marchés publics. Révision totale

Message du 15 février 2017 concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (FF 2017 1695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) (FF 2017 1851)

x **58/17.021 *n* Modernisation et numérisation de l'AFD (programme DaziT). Financement**

Message du 15 février 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF 2017 1567)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT) (FF 2017 1657)

14.06.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
12.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

x **59/17.026 *n* Migration et déménagement vers le centre de calcul CAMPUS**

Message du 22 février 2017 concernant la migration vers le centre de calcul "CAMPUS" (projet MigCC2020) (FF 2017 2083)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral sur la migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (projet MigCC2020) (FF 2017 2103)

04.05.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

60/17.033 *n* Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Message du 17 mai 2017 concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2017 3891)

Echange de notes du 14 octobre 2016 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2017 3937)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2017 3931)

21.09.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

61/17.037 *n* Message 2017 sur les immeubles du DFF

Message du 24 concernant les immeubles du Département fédéral des finances pour 2017 (Message 2017 sur les immeubles du DFF) (FF 2017 3799)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour 2017 (FF 2017 3843)

27.09.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant les investissements et les charges de fonctionnement pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile pour 2017 (Projet de la Minorité Aeschi Thomas de la CdF-N du 05.09.2017)

27.09.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

62/17.040 *n* Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 États partenaires à partir de 2018/2019

Message du 16 juin 2017 concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 États partenaires à partir de 2018/2019 (FF 2017 4591)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Andorre (FF 2017 4683)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Antigua-et-Barbuda (FF 2017 4685)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Argentine (FF 2017 4687)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Aruba (FF 2017 4689)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Barbade (FF 2017 4691)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

6. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Belize (FF 2017 4693)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

7. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Bermudes (FF 2017 4695)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

8. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Brésil (FF 2017 4697)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

9. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Îles Vierges britanniques (FF 2017 4699)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Îles Caïman (FF 2017 4701)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Chili (FF 2017 4703)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Chine (FF 2017 4705)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Îles Cook (FF 2017 4707)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Costa Rica (FF 2017 4709)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Curaçao (FF 2017 4711)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Iles Féroé (FF 2017 4713)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Grenade (FF 2017 4715)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Groenland (FF 2017 4717)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Inde (FF 2017 4719)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Indonésie (FF 2017 4721)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Israël (FF 2017 4723)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Colombie (FF 2017 4725)

28.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

23. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Liechtenstein (FF 2017 4727)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Malaisie (FF 2017 4729)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

25. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Îles Marshall (FF 2017 4731)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Maurice (FF 2017 4733)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Mexique (FF 2017 4735)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Monaco (FF 2017 4737)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

29. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Montserrat (FF 2017 4739)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

30. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Nouvelle-Zélande (FF 2017 4741)

27.09.2017 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

31. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Russie (FF 2017 4743)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

32. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Saint-Kitts-et-Nevis (FF 2017 4745)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

33. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Sainte-Lucie (FF 2017 4747)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

34. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines (FF 2017 4749)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

35. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Saint-Marin (FF 2017 4751)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

36. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Arabie saoudite (FF 2017 4753)

27.09.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

37. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Seychelles (FF 2017 4755)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

38. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Afrique du Sud (FF 2017 4757)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

39. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Îles Turques-et-Caïques (FF 2017 4759)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

40. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Uruguay (FF 2017 4761)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

41. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Émirats arabes unis (FF 2017 4763)

27.09.2017 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

42. Arrêté fédéral concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en oeuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2018/2019 (FF 2017 4765)

27.09.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

63/17.041 *én* Budget 2018 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2019-2021

Message du 23 août 2017 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'année 2018 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2019-2021

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2018

2. Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2018

3. Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2019 à 2021

4. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2018

5. Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2018

64/17.042 *én* Budget 2017. Supplément II

Message du 22 septembre 2017 concernant le supplément II au budget 2017

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant le supplément II au budget 2017

65/17.043 *n* Loi sur le contrat d'assurance. Modification

Message du 28 juin 2017 concernant la révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) (FF 2017 4767)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2017 4817)

66/17.045 *n* Double imposition. Convention avec la Lettonie

Message du 28 juin 2017 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles imposi-tions entre la Suisse et la Lettonie (FF 2017 4831)

Protocole entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Lettonie modifiant la Convention du 31 janvier 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Lettonie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2017 4845)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie (FF 2017 4843)

67/17.055 *n* Loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Modification

Message du 6 septembre 2017 relatif à la modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (FF 2017 5837)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) (FF 2017 5863)

68/17.056 *n* Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 14.3299

Rapport du 6 settembre 2017 sur le classement de la motion 14.3299: Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (FF 2017 5681)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 14.3299 Mo. CER-CE

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

69/17.020 *n* Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation

Message du 15 février 2017 relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC (FF 2017 1899)

Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics (FF 2017 2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publis de l'OMC (FF 2017 2011)

70/17.023 *n* Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Initiative populaire

Message du 15 février 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» (FF 2017 1475)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» (FF 2017 1507)

71/17.024 *é* Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes). Initiative populaire

Message du 15 février 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» (FF 2017 1511)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» (FF 2017 1523)

21.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **72/17.025 *é* Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie. Approbation**

Message du 15 février 2017 relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie (FF 2017 2105)

Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Géorgie (FF 2017 2149)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie (FF 2017 2147)

14.06.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
18.09.2017 Conseil national. Adhésion.
29.09.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.
29.09.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.
Feuille fédérale 2017 5945; Délai référendaire 18.01.2018

73/17.031 *é* Encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018-2020

Message du 26 avril 2017 relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF 2017 3651)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 17.3630 Mo. CSEC-CE

1. Arrêté fédéral relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF 2017 3698)

21.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

74/17.034 *é* Décision de l'OMC en matière de concurrence à l'exportation. Suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés

Message du 17 mai 2017 concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (FF 2017 4073)

Concurrence à l'exportation. Décision ministérielle du 19 décembre 2015 (FF 2017 4121)

Modification de la Liste LIX Suisse-Liechtenstein (FF 2017 4133)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation et la mise en œuvre de la décision ministérielle de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation et à l'approbation des modifications de la Liste d'engagements LIX Suisse-Liechtenstein dans le domaine des subventions à l'exportation (FF 2017 4113)

27.09.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant modification de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF 2017 4119)

27.09.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

75/17.050 *n* Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon". Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 15.3631

Rapport du 5 juillet 2017 sur le classement de la motion Hess Hans 15.3631 «Pour une application effective du principe du cassis de Dijon» (FF 2017 4881)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 15.3631 Mo. Hess Hans

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

76/16.035 *é* Transformation et extension des réseaux électriques. Loi

Message du 13 avril 2016 relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (Modification de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) (FF 2016 3679)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (Modification de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) (FF 2016 3765)

08.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
29.05.2017 Conseil national. Début du traitement
30.05.2017 Conseil national. Divergences.
13.09.2017 Conseil des Etats. Divergences.
25.09.2017 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (Loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEl) (Proposition Wasserfallen)

30.05.2017 Décision selon proposition Wasserfallen.
30.05.2017 Conseil national. Entrée en matière et renvoi à la commission.

x **77/16.071 *é* Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag). Initiative populaire**

Message du 19 octobre 2016 concernant l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)» (FF 2016 8013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)» (FF 2016 8051)

08.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.09.2017 Conseil national. Début du traitement
25.09.2017 Conseil national. Adhésion.
29.09.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.
29.09.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.
Feuille fédérale 2017 5883

2. Arrêté fédéral "Base constitutionnelle pour la redevance auprès des ménages" (contre-projet à l'initiative populaire "Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)"). (Projet de la Minorité Rutz Gregor de la CTT-N du 04.07.2017).

25.09.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

78/16.075 *n* Organisation de l'infrastructure ferroviaire

Message du 16 novembre 2016 sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (FF 2016 8399)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (FF 2016 8487)

09.03.2017 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
15.06.2017 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

79/17.044 *é* Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3240

Rapport du 17 mai 2017 sur le classement de la motion 08.3240 de la CEATE-E «Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage» (FF 2017 3695)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 08.3240 Mo. CEATE-CE

80/17.051 *é* Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo). Initiative populaire

Message du 23 août 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)» et au à son contre-projet direct (arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres) (FF 2017 5547)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)» (FF 2017 5567)

2. Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre projet direct à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo]») (FF 2017 5569)

81/17.052 *é* Loi sur la chasse. Modification

Message du 23 août 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (FF 2017 5745)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) (FF 2017 5789)

82/17.058 *n* Loi sur les télécommunications. Révision

Message du 6 septembre 2017 concernant la révision de la loi sur les télécommunications

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

x **83/17.006 *én* Motions et postulats des conseils législatifs 2016. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral Motions et postulats des conseils législatifs 2016. Extrait: Chapitre I (FF 2017 2691)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de gestion*

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2017 Conseil des Etats. Pris acte. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.06.2017 Conseil national. Pris acte; Divergences.
28.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

Initiatives des cantons

84/16.318 *é* Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage (29.11.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie demande à la Confédération d'éliminer la discrimination frappant les couples mariés et ceux vivant sous le régime du partenariat enregistré par rapport aux personnes vivant en concubinage, que ce soit en matière de droit fiscal ou de droit des assurances sociales.

Il propose de modifier la Constitution comme suit:

Art. 14 al. 2

Sur le plan fiscal, les couples mariés et les couples vivant sous le régime du partenariat enregistré forment une communauté économique de deux personnes. Ils ne peuvent pas être pénalisés par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

85/17.303 *é* Argovie. Pour une politique en matière de réfugiés efficace et la fin des incitations aux mouvements migratoires (14.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie invite la Confédération à modifier la politique d'asile de sorte que la Suisse apporte son aide aux réfugiés dont la vie et l'intégrité corporelle sont menacées en agissant le plus près possible de leurs pays d'origine, tout en supprimant les mesures incitatives qui permettent aux passeurs de s'adonner à leur juteux trafic mortel.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

86/17.312 *é* Argovie. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts dans le domaine de l'asile (27.06.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie prie la Confédération de modifier le droit d'asile et des étrangers de sorte que la Confédération prévoie un forfait d'intégration couvrant les coûts et prenne en charge pendant sept ans - à compter du moment où les autorités fédérales ont statué sur la demande d'asile - l'intégralité des coûts non couverts engendrés non seulement par les personnes admises à titre provisoire, mais également par les réfugiés reconnus. En ce qui concerne les requérants mineurs non accompagnés, elle prévoira un forfait spécial couvrant l'intégralité des coûts.

CE *Commission des institutions politiques*

87/15.301 *é* Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont instamment priées de doter le Corps des gardes-frontière de suffisamment d'effectifs sur tous ses sites pour qu'il puisse accomplir ses tâches de façon satisfaisante en fonction de la situation locale et des besoins de la population en matière de sécurité.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.12.2015 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.01.2016 CPS-CN. Adhésion.

88/15.315 *é* Bâle-Campagne. Extension de la surveillance électronique (bracelet électronique) (24.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 79b alinéa 1 du Code pénal doit être modifié comme suit:

Art. 79b Surveillance électronique

Al. 1

A la demande du condamné, l'autorité d'exécution peut ordonner l'utilisation d'un appareil électronique fixé au condamné (surveillance électronique):

Let. a

au titre de l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une peine privative de liberté de substitution de cinq jours à trois ans; ou

Let. b

à la place du travail externe ou du travail et logement externes, pour une durée de un mois au minimum à deux ans au maximum.

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **89/15.316 *é* Bâle-Campagne. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs** (28.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne prie les autorités fédérales de procéder à une simplification générale de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) ainsi que de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14). L'objectif est, d'une part, que les bases légales soient claires, intelligibles et bien structurées et, d'autre part, que l'établissement d'une déclaration d'impôts prenne peu de temps et que le contrôle de celle-ci entraîne une charge de travail modérée.

Les simplifications porteront en particulier sur:

- l'imposition de la propriété du logement, en abolissant la valeur locative et en supprimant en même temps la déduction des intérêts hypothécaires; une déduction appropriée des frais d'entretien des immeubles devra toujours pouvoir être possible;

- les possibilités de déductions fiscales, en supprimant les déductions générales (déductions anorganiques);

- l'imposition intercantonale, en déterminant des règles de répartition et d'évaluation uniformes, la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière étant réservée (par ex. les conditions relatives à une acquisition de remplacement d'un logement occupé par son propriétaire dans un autre canton);

- l'impôt fédéral direct, en adaptant le barème de l'impôt pour compenser les suppléments de revenus obtenus au moyen des mesures de simplification. Afin de respecter la souveraineté des cantons en matière de barèmes, aucune disposition en la matière ne devra être prescrite à l'intention des cantons.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
20.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

90/15.324 *é* Bâle-Campagne. Modification urgente du Code de procédure pénale suisse (03.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'article 147 alinéa 4 du Code de procédure pénale (CPP) est complété comme suit (nouvelle deuxième phrase):

4 Les preuves administrées en violation du présent article ne sont pas exploitables à la charge de la partie qui n'était pas présente. Les dépositions faites à la charge d'une partie sont exploitables si celle-ci a au moins une fois eu l'occasion d'exercer pleinement son droit de poser des questions durant la procédure.

2. L'article 78 CPP est modifié comme suit:

a. il est précisé de manière appropriée que, en cas d'utilisation de moyens techniques, il n'y a pas d'obligation d'établir immédiatement et simultanément un procès-verbal;

b. à l'alinéa 5bis, le passage ",durant les débats," est biffé de sorte qu'il soit clair que cette disposition s'applique également à la procédure préliminaire;

c. il est précisé de manière appropriée que, sous réserve de l'alinéa 3, les transcriptions peuvent, tout comme les procès-verbaux directs, se limiter aux éléments essentiels.

3. L'article 221 alinéa 1 lettre c CPP est modifié comme suit:

"qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves (après avoir déjà commis des infractions du même genre)".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

91/08.318 *é* Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

92/07.305 *é* Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

93/08.316 *é* Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

94/10.322 *n* Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.11.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

95/16.302 *é* Berne. Pour le développement du modèle des audiences de conciliation (13.01.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272) est modifié comme suit:

1. Art. 212 al. 1 deuxième phrase (nouvelle):

"Les cantons peuvent porter cette valeur à 4000 francs au maximum."

2. Art. 210 al. 1 let. c deuxième phrase (nouvelle):

"Les cantons peuvent porter cette valeur à 8000 francs au maximum."

3. Art. 198 let. f deuxième phrase (nouvelle):

"Les cantons qui ont institué un tribunal de commerce au sens de l'article 6 CPC peuvent prévoir qu'une procédure de conciliation est menée également dans ce cas;"

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

96/16.316 *é* Berne. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux (19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération modifie l'article 78 alinéa 5 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (état le 14 juin 2015) et soumet cette modification au vote du peuple et des cantons conformément à l'article 140. La dernière phrase de l'alinéa 5 est complétée comme suit:

... ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.

L'article 78 alinéa 5 Cst. aurait alors la teneur suivante:

Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles, ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

97/16.317 *é* Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires (19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier comme suit l'article 285 du Code pénal suisse:

"Art. 285 Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de violence ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

...

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins."

En d'autres termes, il y a lieu de remplacer partout "ou d'une peine pécuniaire" par "et d'une peine pécuniaire".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2017 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

98/17.309 *é* Berne. Formation médicale postgrade. Financement (26.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Modification de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11):

Chapitre 4: Formation postgrade

...

Section 4: Financement de la formation médicale postgrade et compensation intercantonale des charges (nouvelle)

Art. 21a Contributions des cantons sièges

Al. 1

Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de 15 000 francs pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier ou cette dernière ait eu son domicile légal en Suisse au moment de l'obtention de la maturité.

Al. 2

Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui n'avaient pas leur domicile légal en Suisse au moment de l'obtention de la maturité ne sont pas compensés entre les cantons.

Al. 3

Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la

Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

Al. 4

La contribution au sens de l'alinéa 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (base: décembre 2010 = 100). La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Art. 21b Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade

Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Art. 21c Canton siège

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Art. 21d Compensation intercantonale des charges

Al. 1

Les charges des cantons pour les contributions au sens de l'article 21a sont soumises à un mécanisme de compensation intercantonale.

Al. 2

Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

1. pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'article 21a alinéa 1;

2. addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons;

3. division du résultat de cette addition par la population des cantons;

4. pour chacun des cantons: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;

5. pour chacun des cantons parties: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse;

6. l'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton à titre de compensation.

Al. 3

La compensation a lieu annuellement.

Art. 21e Modalités de détail et mise en oeuvre

Le Conseil fédéral règle les modalités de détail et la mise en oeuvre par voie d'ordonnance.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

99/09.332 *é* Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

100/16.311 *é* Fribourg. Amnistie fiscale générale (28.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires afin de faire réapparaître, de manière non gratuite et selon une procédure simple à mettre en oeuvre pour le contribuable et l'administration fiscale, les capitaux soustraits à l'impôt.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

101/17.301 *é* Fribourg. Gestion des volumes de production laitière (21.02.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:

1. Le Conseil fédéral rende obligatoire, à tous les échelons de l'achat et de la vente de lait cru, un contrat-type, conformément à l'article 37 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), avec un engagement irrévocable d'au moins six mois sur les quantités et leur répartition dans les différents segments de valorisation et des prix fixés pour au moins trois mois. Une clause transparente règle une éventuelle adaptation des prix pour la durée résiduelle du contrat. Le contrat doit en outre garantir la liberté du producteur de livrer ou non les quantités imputées au segment C ainsi que l'absence de conséquences sur les quantités et les prix pour le lait livré dans les segments A et B au cours des périodes contractuelle et subséquente, en cas de non-livraison dans le segment C.

2. Si l'Interprofession du lait ne parvient pas à s'entendre sur un contrat-type qui comprenne les dispositions exposées au point 1, le Conseil fédéral édicte des prescriptions équivalentes pour une période de deux ans.

3. Le Conseil fédéral assure une surveillance crédible du respect des clauses obligatoires du contrat-type par les acheteurs et les vendeurs de lait.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

102/12.306 *n* Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);

- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;

- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;

- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;

- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;

- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
10.06.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

103/14.311 *é* Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol (21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale qui proclame l'égalité en droit des hommes et des femmes;

- la recommandation 1777 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.6;

- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en 1997, invitant les gouvernements signataires à assurer par voie de législation l'application effective du principe d'égalité entre femmes et hommes;

- l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 demandant de prévoir dans la législation nationale des réparations justes et efficaces du dommage subi;

demande à l'Assemblée fédérale:

de modifier les articles 189 et 190 du Code pénal afin d'élargir la définition de la notion juridique du viol aux victimes de sexe masculin et à d'autres formes de pénétrations sexuelles forcées que l'acte sexuel proprement dit.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.06.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session 2019.

104/15.313 *é* Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses (31.08.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite les autorités fédérales:

- à introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, qui permettrait d'intégrer les coûts externes dans le prix du courant;

- à prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz, uniquement sur présentation d'un certificat de provenance;

- à allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2016 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

105/17.300 *é* Genève. Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 (31.01.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève considérant:

- la portée historique de la mort de manifestants et de passants sous les balles de l'armée suisse le 9 novembre 1932;

- la légitimité de la résistance sous forme de manifestation pacifique face au rassemblement de l'Union nationale organisé par Georges Oltramare à Plainpalais ce 9 novembre 1932;

- le droit à la liberté d'expression;

- le caractère politique de la décision de condamnation du 3 juin 1933 prononcée par le Tribunal pénal fédéral à l'encontre de sept manifestants (Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak) du 9 novembre 1932;

- les précédents de réhabilitation par le Parlement fédéral de personnes injustement condamnées pendant la Seconde Guerre mondiale ou des volontaires de la guerre civile espagnole;

demande à l'Assemblée fédérale:

d'annuler les jugements du Tribunal pénal fédéral du 3 juin 1933 et de pleinement réhabiliter les sept manifestants: Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

106/17.306 *é* Genève. Pour une gestion équitable des réserves LAMal (11.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de légiférer afin que:

- la quote-part de réserves d'un assuré qui change de caisse-maladie soit transmise à la nouvelle caisse;

- un plafond maximum chiffré soit fixé pour les réserves, à l'instar de ce qui est exigé en matière de minimum légal.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

107/17.307 *é* Genève. Suite à la décision claire du Tribunal administratif fédéral relative à l'affaire d'enrichissement illégitime, tous les assujettis peuvent se faire rembourser la TVA indûment perçue par l'OFCOM sans avoir de démarche à effectuer (11.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton du Genève demande à l'Assemblée fédérale de décider, en conformité avec la sanction judiciaire du Tribunal administratif fédéral, et en vertu du principe fondamental de la séparation des pouvoirs inscrit dans la Constitution fédérale, que la TVA frauduleusement perçue soit remboursée à tous les assujettis, sans que ces derniers n'aient de démarches à effectuer.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

108/17.310 *é* Genève. La gestion des volumes et le prix du lait doivent être réorganisés et redéfinis avec force obligatoire (17.05.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Considérant:

- que le secteur laitier traverse une crise sans précédent;

- que le prix payé pour un litre de lait a chuté de 70 centimes en 2014 à 48 centimes en juin 2015;

- que les coûts de production restent élevés en Suisse;

- que la sortie des quotas laitiers a occasionné des tensions;

- que de nombreux producteurs de lait envisagent de cesser cette activité;

- que l'économie laitière est la branche la plus importante de l'économie agroalimentaire suisse;

- qu'en dessous de 50 centimes par litre, le maintien d'une exploitation s'annonce très difficile;

- que la variation des prix du lait empêche les producteurs d'envisager l'avenir sereinement;

- que les producteurs laitiers plaident pour une gestion nationale de la production de lait,

demande à l'Assemblée fédérale:

que la gestion des volumes et le prix du lait soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs, dans un objectif de transparence sur le plan quantitatif et de planification pour chaque année laitière.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

109/16.308 *é* Grisons. Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est modifiée de la façon suivante:

La garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue de sorte que les constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou aucune obligation supplémentaire - notamment en matière d'équipement - pour les pouvoirs publics.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

110/16.309 *é* Jura. Crise laitière et gestion des volumes (07.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Parlement demande que les lois ad hoc soient modifiées afin de permettre que la gestion des volumes et des prix du lait soit réorganisée et redéfinie, avec force obligatoire, entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs, ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

111/17.314 *é* Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale (04.07.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), l'article 84 lettre o de la Constitution cantonale et l'article 58 alinéa 3 de son règlement, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi amé-

liorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

112/15.317 *é* Neuchâtel. Fiscalité des familles. Adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales (01.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les bases légales du mode d'imposition des familles. En particulier, il s'agit de corriger les inégalités de traitement relatives à l'imposition des pensions alimentaires entre enfants mineurs et majeurs et d'harmoniser le régime des déductions entre les couples mariés, non mariés et divorcés.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

113/17.308 *é* Neuchâtel. Pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique (25.04.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'étudier l'opportunité d'une législation spécifique sur les produits sucrés, et d'effectuer toute adaptation législative utile afin d'agir plus efficacement et d'augmenter les moyens à disposition pour lutter contre l'épidémie de diabète et d'obésité.

- La législation introduirait une taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication.

- Tous les revenus de la taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication seraient affectés à la prévention des maladies liées à la consommation de sucre et d'édulcorants.

- La législation définirait quels corps de métiers de l'industrie alimentaire seraient soumis à la taxe sur les produits sucrés et lesquels en seraient exemptés.

- L'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs) serait modifiée et définirait des restrictions s'appliquant à la remise des produits alimentaires de haute densité énergétique et à la publicité qui s'y rapporte.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

114/17.315 *é* Neuchâtel. Conditions de l'assistance au suicide (20.09.2017)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à préciser:

1. les conditions de l'assistance au suicide des personnes qui en expriment la demande, en tenant compte de manière appropriée des circonstances;

2. la réglementation des organisations d'aide au suicide.

115/15.323 *é* Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (01.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

I. Exposé des faits

Tâche commune de la Confédération et des cantons

Conçues comme des prestations sous condition de ressources, les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont une aide financière octroyée lorsque les rentes et le revenu des ayants droit ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux. Avec l'AVS et l'AI, elles font partie des fondements du système social suisse. Les PC ont été introduites en 1966. A cette époque, on pensait qu'il s'agissait d'une solution transitoire et que le montant des rentes serait un jour suffisamment élevé pour assurer le minimum vital. Cette projection s'étant toutefois révélée irréaliste, le versement de PC a été inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.) comme tâche commune à long terme de la Confédération et des cantons (art. 112a Cst.) dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Les PC ne sont pas financées par la perception de contributions (primes), mais par les recettes fiscales générales de la Confédération (30 pour cent) et des cantons (70 pour cent).

Evolution financière

Ces dernières années, les dépenses au titre des PC ont fortement augmenté: de 3,2 milliards de francs en 2007, elles sont passées à 4,5 milliards de francs en 2013, soit une hausse de 40 pour cent. Le nombre de bénéficiaires de PC a, lui aussi, enregistré une croissance marquée, passant de près de 256 000 en 2007 à quelque 300 000 en 2013, soit une hausse de 20 pour cent environ.

Pour le seul canton de Nidwald, les coûts sont passés de 8,9 millions de francs en 2008 à 13,3 millions de francs en 2014, soit près de 45 pour cent d'augmentation. Le tableau ci-dessous présente les chiffres détaillés:

Tableau: voire Internet

De multiples facteurs expliquent cette évolution, en particulier les modifications des bases légales (telles que les révisions de l'AI qui ont entraîné des reports de coûts vers les PC) et le nouveau régime de financement des soins. En outre, le système présente certaines incitations pernicieuses qu'il s'agit de supprimer, ce qui permettra aussi une meilleure gestion de la part des cantons.

Mesures mises en oeuvre à l'échelon cantonal

Les cantons ne disposent que d'une marge de manoeuvre restreinte pour réglementer les PC, la Confédération ayant défini les conditions d'octroi et les prestations de manière largement exhaustive. Les cantons peuvent prendre des dispositions uniquement au sujet des éléments suivants:

- Taxes imputables par les homes: les cantons peuvent fixer les taxes journalières facturées aux personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.

- Montant des dépenses personnelles: les cantons fixent le montant à la disposition des personnes vivant dans un home ou dans un hôpital pour leurs dépenses personnelles.

- Imputation de la fortune: les cantons définissent la part de fortune qui peut être imputée au titre du séjour en home ou en hôpital, compte tenu du taux plafond et de la franchise fixés par le droit fédéral.

Dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, le canton de Nidwald a examiné ces éléments et a procédé à toutes les adaptations possibles.

En outre, chaque canton peut influer, dans une certaine mesure, sur les frais de maladie donnant lieu au versement de PC, en agissant principalement sur le volume des prestations. A cet égard, le Conseil d'Etat du canton de Nidwald a procédé à la dernière modification de l'ordonnance d'application pertinente en 2013, dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, en y apportant des précisions et en redéfinissant le volume des prestations (ordonnance cantonale sur les prestations complémentaires, NG 741.31).

D'éventuelles adaptations supplémentaires - visant en particulier à supprimer les incitations pernicieuses dans le domaine des PC - ne peuvent être effectuées que dans le droit fédéral.

II. Propositions de modification de la LPC

Eu égard à ce qui précède, le canton de Nidwald considère que la Confédération doit prendre des mesures dans les domaines suivants:

1. Capital de prévoyance

Proposition:

Les bases légales régissant les PC doivent prévoir que, en cas de retrait du capital de prévoyance LPP, il soit en tous les cas tenu compte de manière appropriée des capitaux n'ayant pas été affectés conformément à leur but premier (la prévoyance), indépendamment du fait que la personne concernée soit responsable ou non de la situation.

Développement:

Le capital LPP doit être conservé pour être affecté à son objectif premier, à savoir la prévoyance. Si la création d'une entreprise ou un retrait en capital à la place de la rente entraîne une perte totale ou substantielle de ce capital, il est nécessaire que le droit aux prestations complémentaires soit modifié en conséquence. Les mesures ad hoc seront prises au niveau du droit fédéral.

2. Dessaisissement de fortune

Proposition:

Les dispositions légales régissant la prise en compte d'un dessaisissement de fortune (donations, avances d'hoirie, etc.) doivent être durcies et modifiées. La notion de dessaisissement de fortune sera clairement explicitée et la manière de tenir compte de la responsabilité de la personne concernée sera précisée.

Développement:

Des enquêtes menées par la Caisse de compensation du canton de Nidwald ont révélé que près d'un tiers des demandes de PC émanaient de personnes qui s'étaient dessaisies de tout ou partie de leur fortune (donations, partage successoral pas effectué dans le respect des dispositions légales, etc.). Lors du calcul des PC, un requérant ayant cédé des biens immobiliers ou des capitaux reste certes considéré comme leur détenteur, mais le montant pris en compte diminue d'année en année. Il y a lieu de reconsidérer cette pratique et, le cas échéant, de durcir la réglementation, notamment eu égard au fait que les pays voisins de la Suisse, en particulier, n'octroient généralement de prestations similaires aux PC qu'aux personnes ne disposant pratiquement plus d'aucune fortune.

En outre, afin d'améliorer la sécurité juridique et de garantir l'homogénéité des décisions prises par les tribunaux, les dispositions de la LPC portant sur la prise en compte d'un dessaisissement de fortune doivent être clarifiées.

3. Revenu moyen

Proposition:

Associées aux rentes AVS et AI, les PC visent la couverture des besoins vitaux. Il y a lieu de garantir que ces revenus de remplacement ne soient pas plus élevés que le revenu éventuel d'une activité lucrative exercée avant la survenance de l'événement ayant donné lieu à l'obtention des prestations d'assurance ou qu'un éventuel revenu de référence déterminé.

Développement:

Combinées aux rentes AI ou AVS, les PC garantissent aux ayants droit de disposer des moyens d'existence requis. Toutefois, certains bénéficiaires - en particulier les familles - reçoivent parfois des contributions dont le montant est nettement plus élevé que celui du revenu issu de leur activité lucrative antérieure. Il s'agit d'apporter les corrections qui s'imposent, notamment eu égard au fait que les personnes assurées peuvent encore demander, pour toute leur famille, le remboursement des frais médicaux (par ex. traitements orthodontiques). En outre, ces personnes bénéficient d'autres avantages (par ex. réductions pour les transports publics) et les PC ne sont pas imposables.

4. Incitation au travail

Proposition:

Il y a lieu d'harmoniser les critères inscrits dans la LPC avec ceux prévus par l'assurance-invalidité (AI) pour ce qui est de l'activité exigible de la part des gens ayant une capacité de travail partielle et, par conséquent, pour ce qui est de la prise en compte d'un revenu hypothétique ou effectif. Il faudrait ainsi faire abstraction des spécificités objectives et subjectives comme l'âge ou les connaissances linguistiques.

Il faut aussi déterminer quand et dans quelle mesure les revenus hypothétiques des conjoints des bénéficiaires de PC doivent être pris en compte. Dans ce cas également, les critères de l'AI pour ce qui est de l'activité qui peut être exigée doivent être repris.

Développement:

Les gens doivent être davantage incités à exercer un travail. Jusqu'ici, tous les critères objectifs et subjectifs (âge, état de santé, connaissances linguistiques, formation et situation sur le marché du travail, notamment) sont pris en compte lors de l'examen de la capacité de travail partielle des bénéficiaires de PC. En pareils cas, les PC se substituent, dans un certain sens, aux prestations de l'assurance-chômage. Sont ainsi applicables d'autres règles que, par exemple, dans l'assurance-invalidité, laquelle ne tient pas compte des facteurs non inhérents à l'invalidité (âge, par ex.). Grâce à des prescriptions plus strictes, les intéressés doivent être contraints à mieux exploiter leur capacité de travail partielle, avec éventuellement des sanctions pour les récalcitrants.

Il faut aussi suivre le principe selon lequel un revenu hypothétique réalisé par une personne partiellement invalide et par son conjoint puisse être pris en compte selon les règles fixées par

l'AI. En effet, les PC doivent couvrir les risques liés à la vieillesse et à l'invalidité, mais, en pareils cas, elles constituent un complément aux prestations d'assistance et d'assurance-chômage (cf. législation et jurisprudence actuelles) et elles couvrent les besoins vitaux de personnes qui ne sont pas invalides.

5. Dissociation de la réduction des primes d'assurance-maladie et des prestations complémentaires

Proposition:

Les cantons doivent pouvoir définir la prime moyenne de référence pour les réductions de primes de l'assurance obligatoire des soins pour les bénéficiaires de PC sur la base des mêmes critères et règles que ceux applicables aux autres groupes de bénéficiaires, compte tenu des objectifs sociaux définis dans le droit fédéral.

Développement:

La réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) doit être dissociée des PC. Actuellement, la prime cantonale moyenne de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est remboursée aux bénéficiaires de PC à titre de prestation minimale dès que les dépenses reconnues dépassent les revenus déterminants. En l'espèce, la prime moyenne cantonale n'est pas fixée par le canton - comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de la RIP -, mais par la Confédération. Elle peut être nettement supérieure à la prime de référence calculée par le canton, ce qui avantage les bénéficiaires de PC par rapport aux personnes de condition économique modeste qui ne perçoivent "que" la RIP.

Cette situation choquante est source de surcoûts (qui pourraient être évités) et d'incitations pernicieuses. Il s'agit donc de permettre aux cantons de déterminer le montant de la prime LAMal sur laquelle se fonder pour calculer les PC, en tenant compte de la situation effective propre à chaque canton en la matière. L'objectif est de garantir aux bénéficiaires de PC l'accès aux prestations obligatoires de la LAMal tout en fixant une limite afin que les aides soient octroyées uniquement aux personnes qui en ont réellement besoin.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.05.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

116/15.309 *é* Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA (04.05.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier l'article 450 du Code civil de sorte que la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts ait qualité pour recourir contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.07.2016 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

117/16.301 *é* Schaffhouse. Lutte contre les prix élevés en Suisse (22.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à faire en sorte - par exemple au moyen d'une révision de la loi sur les cartels - que les fournisseurs étrangers ne puissent prélever des suppléments d'importation injustifiés sur les produits qu'ils livrent en Suisse ("suppléments spécifiques à la Suisse").

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

118/17.313 *é* Soleure. Réduction des pertes de denrées alimentaires (04.07.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à fixer des objectifs contraignants visant à réduire les pertes de denrées alimentaires et à définir des mesures concrètes en la matière.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

119/08.334 *é* St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

120/09.313 *é* St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

121/16.307 *n* St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée sur la base des points suivants:

1. L'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépendra du respect d'une convention d'intégration contraignante accompagnée de critères clairement mesurables. En particulier, l'acceptation de l'ordre juridique suisse et des valeurs locales, ainsi que la justification de connaissances linguistiques suffisantes, sont essentielles.

2. Le refus récurrent de fournir des efforts d'intégration, en particulier la violation par les parents ou tuteurs des obligations scolaires prévues dans la législation scolaire cantonale, doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement.

3. Les motifs pénaux de révocation desdites autorisations doivent être déterminés et les peines exécutoires cumulées.

4. Conformément à la loi sur les étrangers, une telle révocation est admissible lorsque l'étranger, ou la personne dont il a la charge, dépend de l'aide sociale de manière considérable et durable. Il s'agit de définir une valeur limite ou des critères juridiquement applicables relatifs au montant de l'aide sociale, qui permettent une révocation.

5. La possibilité de révoquer une autorisation d'établissement ou de la remplacer par une autorisation de séjour doit être prévue concernant les étrangers qui refusent résolument tout effort d'intégration.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.04.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

122/16.313 *é* St-Gall. Bâtiments situés hors des zones à bâtir. Simplifier les procédures d'autorisation (07.07.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) de sorte que les cantons puissent transférer aux communes la compétence d'autoriser, hors de la zone à bâtir, des constructions peu importantes conformes à l'affectation de la zone.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

123/17.305 *é* St-Gall. Pour que les fonds de la prévoyance vieillesse ne soient plus victimes de la politique d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque nationale suisse (20.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier et de compléter la législation relative à la Banque nationale suisse, à l'AVS, à la LPP, aux assurances et institutions de prévoyance (pour les fonds du deuxième et du troisième pilier) de sorte que les intérêts négatifs pratiqués par la Banque nationale suisse ne s'appliquent pas aux établissements suisses de prévoyance, à savoir les caisses de pension publiques et privées, le fonds de compensation AVS et les fondations de libre passage du deuxième pilier ainsi que les institutions du troisième pilier.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

124/17.311 *é* St-Gall. Renforcement du Corps des gardes-frontière (22.05.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à augmenter les effectifs du Corps des gardes-frontière et à doter celui-ci d'un équipement moderne, de sorte qu'il puisse affronter et relever de manière satisfaisante les défis croissants qu'il rencontre dans le cadre de ses tâches de douane et de sécurité et en matière d'immigration illégale.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

12.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

125/09.314 *é* Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

126/14.301 *é* Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.01.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.06.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

127/15.320 *é* Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.11.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

128/15.321 *é* Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse, brièvement ou durablement (y compris les travailleurs détachés), puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.11.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

129/16.306 *n* Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national (06.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération, dans les limites de ses compétences définies:

a. dans la loi sur les télécommunications (LTC), pour ce qui concerne le secteur des télécommunications,

b. dans la loi fédérale sur la politique régionale, pour ce qui est des aides et incitations financières octroyées aux cantons et aux régions pour affronter les changements structurels,

c. dans la nouvelle péréquation financière (NPF), la compensation des charges et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons,

d'intervenir activement dans les régions de Suisse où les fournisseurs, pour des questions liées au marché, ne mettent pas en place un réseau câblé de télécommunication à bande ultralarge. Elle peut prévoir des financements directs (via la loi fédérale sur la politique régionale ou la NPF) ou redéfinir le service universel (via la LTC). L'objectif est de garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national, en utilisant une technologie appropriée qui soit facile à mettre en place (fibre optique, technologie hybride - réseau hybride fibre coaxial -, radiofréquence), en fonction de l'évolution technologique de ces prochaines années.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
11.04.2017 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

130/16.320 *é* Tessin. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale (15.12.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

131/17.304 *é* Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant! (22.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il y a lieu d'interdire le plus rapidement possible, en tous les cas avant l'entrée en fonction du nouveau centre de contrôle des poids lourds et de l'aire multiservices de Giornico, l'accès aux tunnels routiers alpins suisses et aux cols alpins par les poids lourds qui ne sont pas dotés des systèmes de sécurité définis dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), en vigueur depuis 2015 (à l'exception des transports exceptionnels). Il faudra examiner des solutions administratives et techniques qui ne pénalisent pas les chauffeurs de poids lourds des cantons alpins (ou, plus généralement, suisses).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

132/15.300 *é* Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés aux infrastructures par les castors (12.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP; RS 922.0) de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
23.05.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

133/16.312 *é* Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (30.05.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de compléter l'article 64a alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) de sorte qu'il ait la teneur suivante:

Art. 64a

...

Al. 4

Le canton prend en charge 85 pour cent des créances ayant fait l'objet de l'annonce prévue à l'alinéa 3. Si le canton prend en charge 90 pour cent de ces créances, l'assureur lui transmet la gestion de l'acte de défaut de biens ou du titre équivalent. Cette transmission équivaut à un changement de créancier. Le canton indique à l'assuré le changement de créancier. L'alinéa 5 ne s'applique pas dans ce cas.

...

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.03.2017 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

134/16.319 *é* Thurgovie. Pour une agriculture suisse sans génie génétique (08.12.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante visant à modifier l'article 197 chiffre 7 Cst. et l'article 37a de la loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique, LGG; RS 814.91):

Après la fin du moratoire sur les cultures d'organismes génétiquement modifiés (OGM) visé à l'article 197 chiffre 7 Cst. (Disposition transitoire ad art. 120, "Génie génétique dans le domaine non humain"), qui expirera fin 2017, la Confédération pourra soit interdire l'utilisation d'OGM aussi bien dans le domaine de la culture de plantes que dans celui de l'élevage d'animaux, soit prolonger le moratoire actuel de dix ans.

Demeureront dans tous les cas interdites l'importation ou la mise en circulation de plantes, de parties de plantes et de semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières, ou d'animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

135/14.316 *é* Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale (07.07.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/11.312 *é* Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
20.06.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

137/13.308 *é* Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

x **138/14.320** *é* **Valais. Loup. La récréation est terminée!** (26.11.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale:

1. de sommer le Conseil fédéral de dénoncer la Convention de Berne avec la possibilité de négocier une nouvelle entrée mais avec une réserve, analogue à celle que 12 des 27 Etats contractants ont demandée avec succès, excluant la protection du loup;

2. de modifier la législation sur la chasse en Suisse avec l'objectif que le loup puisse être chassé.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
23.05.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

139/16.310 *é* **Valais. LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons!** (02.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est modifiée de la façon suivante:

La garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue de sorte que les constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou obligation supplémentaire - notamment en matière d'équipement - pour les pouvoirs publics.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

140/16.315 *é* **Valais. LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme** (16.09.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Par une initiative cantonale concertée de tous les cantons intéressés selon l'article 160 de la Constitution fédérale, il est demandé au Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modération des exigences de la LAT plus conforme au respect du fédéralisme, notamment de l'article 75 de la Constitution fédérale qui a la teneur suivante:

1 La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

2 La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.

3 Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

141/17.302 *é* **Valais. Offices de poste. Soutien à l'initiative cantonale du Tessin** (23.02.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Reprenant le texte de l'initiative cantonale tessinoise, le Grand Conseil du canton du Valais soumet lui aussi à l'Assemblée fédérale la demande suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

142/10.302 *é* **Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents** (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.
17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

143/14.307 *é* Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101) est modifiée de sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

144/16.314 *é* Zoug. Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (12.07.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 22 décembre 1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10) est modifiée de sorte que les coupures de billets de banque émises par la Banque nationale suisse, à savoir 10 francs, 20 francs, 50 francs, 100 francs, 200 francs et 1000 francs, y soient énumérées.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

145/06.302 *é* Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induira nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

146/13.419 *n* Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.
12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)
12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

147/13.473 *n* Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

148/11.404 *n* Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;

- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;

- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Schelbert

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

149/13.420 *n* Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.
12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)
12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

150/17.440 *n* Groupe des Verts. Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre (04.05.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer une loi fédérale sur le chanvre (cannabis) pour régler en détail sa culture, son commerce, sa consommation et son imposition, ainsi que la protection de la jeunesse.

Porte-parole: Graf Maya

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

151/17.464 *n* Groupe des Verts. Commission d'enquête parlementaire consacrée à l'affaire "Daniel M.". Service de renseignement, autorités de poursuite pénale et contrôle parlementaire (16.06.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) en vue de faire la lumière sur l'affaire "Daniel M."

Cette CEP se penchera notamment sur les questions suivantes:

1. Légitimité de l'action du Service de renseignement de la Confédération (SRC): Le SRC a-t-il respecté les bases légales en vigueur (interdiction de l'espionnage économique à l'étranger, par ex.)? A-t-il tenté de créer une fausse image des faits dans l'esprit du public, en cherchant à influencer des parlementaires, dont notamment des membres de la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG), et en leur fournissant de fausses informations?

2. Contrôle exercé par le Conseil fédéral: Le Conseil fédéral a-t-il donné son feu vert à la mission de Daniel M.? En se fondant sur quelle base légale? A-t-il imposé le respect du cadre légal (interdiction des interventions à l'étranger contre l'espionnage économique, par ex.)?

3. Contrôle exercé par le Parlement: La DélCdG, en tant qu'organe de contrôle, a-t-elle été informée à temps et complètement? A-t-elle imposé le respect des bases légales? A-t-elle suivi la mission de Daniel M. de manière adéquate, complète et avec l'indépendance qui sied à un organe de contrôle? Disposait-elle des informations nécessaires à cet égard?

4. Rôle de la Police judiciaire fédérale (PJF)/Fedpol et collaboration entre PJF/Fedpol et SRC: La PJF ou Fedpol ont-ils confié des mandats au SRC? Ont-ils ainsi cherché à contourner des restrictions prévues par le Code de procédure pénale (CPP)? Les éléments de preuve obtenus par le SRC en dehors du cadre prévu par le CPP auraient-ils d'ailleurs été utilisables dans un procès pénal? La PJF et Fedpol ont-ils agi conformément à la loi?

5. Rôle du Ministère public de la Confédération (MPC): Selon un rapport intermédiaire émanant de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC), le MPC aurait ouvert une procédure pénale à l'encontre de représentants des autorités fiscales allemandes indépendamment du SRC. Est-ce vrai? La transmission de documents non caviardés révélant l'identité et les activités présumées de Daniel M. pour le compte du SRC était-elle nécessaire, conforme au droit et compatible avec la défense des intérêts nationaux?

Porte-parole: Glättli

CN *Bureau*

152/13.418 *n* Groupe vert'libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.
12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)
12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

153/13.468 *n* Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.02.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.09.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

154/09.503 *n* Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.04.2011 CER-CE. Adhésion.
12.11.2012 Rapport CER-CN (FF 2013 1055)
23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2013 1021)

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.
19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.
17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre).

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

155/15.407 *n* Groupe libéral-radical. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme (04.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous demandons que le Code pénal soit complété comme suit:

Art. 260sexies

Terrorisme

Al. 1

Quiconque commet un acte de violence criminelle visant à intimider une population ou à contraindre un Etat ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque,

quiconque s'associe à un groupe ou à une organisation poursuivant le but de commettre des actes réprimés à l'alinéa 1, met à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, recrute des adeptes, soutient ou encourage ses activités de toute autre manière ou provoque un acte de terrorisme,

sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins.

Al. 2

Dans les cas graves, notamment lorsque l'acte a provoqué ou était destiné à provoquer les blessures ou la mort d'un grand nombre de personnes, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté à vie ou d'une peine privative de liberté de dix ans au moins.

Al. 3

Quiconque fait publiquement l'apologie d'un acte de terrorisme sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Al. 4

Est également punissable l'auteur qui agit à l'étranger. L'article 4 est applicable.

Al. 5

Le juge pourra atténuer librement la peine (art. 48a) à l'égard de celui qui aura activement collaboré avec les autorités afin d'empêcher la poursuite de l'activité terroriste du groupe ou de l'organisation à laquelle il a appartenu ou qu'il a de toute autre manière soutenue ou encouragée.

La disposition supposerait l'adaptation des normes suivantes:

Art. 4 CP

Crimes ou délits commis à l'étranger contre l'Etat

Al. 1

Le présent code est applicable à quiconque commet à l'étranger le crime de terrorisme (art. 260sexies) ou un crime ou un délit contre l'Etat et la défense nationale (art. 265 à 278).

...

Art. 260bis CP

Actes préparatoires délictueux

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque prend, conformément à un plan, des dispositions concrètes d'ordre technique ou organisationnel, dont la nature et l'ampleur indiquent qu'il s'apprête à passer à l'exécution de l'un des actes suivants:

...

gbis. terrorisme (article 260sexies);

...

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.10.2015 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.11.2016 CPS-CE. Ne pas donner suite

156/16.402 *n* Groupe libéral-radical. Programme de la législature. Suppression des coûts inutiles liés aux activités parlementaires (29.02.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement sera modifiée comme suit:

Art. 74

...

Al. 3

L'entrée en matière est acquise de plein droit pour les initiatives populaires, les budgets, les rapports de gestion, les comptes, le plan financier, la garantie des constitutions cantonales et les réclamations contre les conventions passées par des cantons entre eux ou avec l'étranger.

...

Art. 75

...

Al. 4

Le projet d'arrêté fédéral sur le plan financier et le rapport sur le programme de la législature ne peuvent pas être renvoyés.

Art. 94a Divergences sur le plan financier

Al. 1

Abrogé

Al. 2

Si l'arrêté fédéral sur le plan financier fait l'objet de divergences, la Conférence de conciliation présente une proposition distincte pour chacune des divergences. Chacune des propositions fait l'objet d'un vote séparé.

...

Art. 146

Al. 1

Au début de chaque législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, afin qu'elle en prenne acte, un rapport sur le programme de la législature.

Al. 2

Le rapport définit les lignes directrices de la politique et les objectifs du programme de la législature du Conseil fédéral; il indique en outre, pour chaque objectif, les projets d'actes de l'Assemblée fédérale prévus par le Conseil fédéral ainsi que les autres mesures qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Al. 3 (première et deuxième phrases)

Dans le rapport sur le programme de la législature, les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant d'évaluer le degré de réalisation des objectifs. Le rapport contient également une analyse de la situation reposant sur les indicateurs. ...

Al. 4 (première phrase)

Le rapport présente le plan financier de la législature. ...

Art. 147

Abrogé

Porte-parole: Schneeberger

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

157/13.421 *n* Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.
12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)
12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

x **158/16.415 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Habiliter communes et autorités à recourir contre les décisions des APEA** (17.03.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 450 CC est modifié de façon à donner également qualité pour recourir à la commune de domicile de la personne concernée ou à une autre autorité communale compétente. Par ailleurs, toutes les garanties seront prises pour que le principe de l'effet suspensif (art. 450c CC) ne soit pas vidé de sa substance, donc pour que l'effet suspensif ne soit retiré qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **159/16.444 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Donner la préférence à la famille** (15.06.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte sera modifié afin que le droit de représentation légale et le droit d'être institué curateur soient étendus aux parents au premier degré (parents, enfants) et aux parents au deuxième degré (frères et soeurs, grands-parents, petits-enfants) et que le droit de représentation comprenne fondamentalement aussi bien l'assistance personnelle et la gestion du patrimoine que la représentation dans tous les rapports juridiques avec des tiers.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

11.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

160/17.414 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. La clandestinité n'est pas un cas de rigueur (13.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous proposons:

- de modifier l'article 30 alinéa 2 de la loi sur les étrangers (LEtr) comme suit: "Le Conseil fédéral règle la procédure"; et

- de fixer les critères dans la loi elle-même en créant un nouvel article 30bis au contenu suivant:

"1. Lorsque la réintégration dans l'Etat de provenance ne peut être imposée, une autorisation de séjour peut être octroyée dans les cas individuels d'extrême gravité. Lors de l'appréciation du cas, l'autorité tient compte notamment:

a. de la bonne intégration du requérant;

b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant;

c. de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants;

d. de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation;

e. de la durée de la présence en Suisse.

2. Les autorisations de séjour accordées dans ce cadre par les cantons sont imputées sur le contingent d'autorisation pour personnes provenant d'Etats tiers du canton concerné."

Porte-parole: Nidegger

CN *Commission des institutions politiques*

161/17.445 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Expulsion des activistes de l'islam politique (salafistes, Etat islamique, etc.) (06.06.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers sera modifiée comme suit:

Art. 68bis

Activités islamistes

Al. 1

Les étrangers qui déploient des activités, soit en faveur de l'"Etat islamique" (EI) ou d'autres groupements musulmans fondamentalistes prêts à commettre des actes de violence, soit en vue de l'établissement d'un régime étatique islamique, sont expulsés.

Al. 2

Sont notamment considérées comme de telles activités la diffusion de propagande, le recrutement de membres et les préparatifs en matière de logistique, tels que les mesures de repérage ou de planification ou encore la fourniture de moyens opérationnels, en particulier l'acquisition d'armes, de véhicules, de moyens de communication ou de services financiers. L'auteur de l'activité ne doit pas obligatoirement exercer une fonction déterminante au sein du groupement concerné.

Al. 3

L'expulsion est immédiatement exécutoire.

Porte-parole: Steinemann

CN *Commission des institutions politiques*

162/17.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Instauration d'un référendum financier (06.06.2017)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera modifiée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement ou des plafonds de dépenses qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits budgétaires et garanties sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

Initiatives des commissions

163/16.481 *n* Bureau CN. Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information et de documentation du Parlement (11.11.2016)

Le Parlement et les Services du Parlement sont chargés d'informer le public des travaux des conseils et de leurs organes (cf. art. 5 et art. 64 de la loi sur le Parlement; RS 171.10). Les Services du Parlement assistent l'Assemblée fédérale dans l'accomplissement de cette tâche: ils informent le public, tiennent à jour une documentation et fournissent des services dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information.

Les outils d'information et de documentation proposés par le Parlement se doivent de répondre au standard des toutes dernières technologies de l'information et il est donc impératif de les adapter si nécessaire. A l'avenir, le public, les députés et les Services du Parlement doivent pouvoir disposer de systèmes d'information leur permettant de suivre les activités politiques et d'effectuer des analyses statistiques sur le travail des conseils, de leurs organes et de leurs membres. Pour ce faire, les données sont notamment regroupées, comparées et éventuellement présentées sous forme de graphiques et d'analyses statistiques. Toutefois, l'utilisation de ces technologies de l'information rend plus facile l'établissement de profils de personnalité. Or, ce dernier nécessite des bases légales selon la loi sur la protection des données (RS 235.1).

L'Assemblée fédérale est donc chargée d'élaborer les bases légales permettant de répondre à l'évolution des technologies de l'information.

CN/CE *Bureau*

11.11.2016 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
03.02.2017 Bu-CE. Adhésion.

x **164/16.480 *n* Commission de gestion CN. Examen au Conseil national du rapport de gestion du Conseil fédéral** (11.11.2016)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33cbis du règlement du Conseil national (RCN; RS 171.13) est abrogé sans être remplacé.

CN/CE *Commission de gestion*

11.11.2016 CdG-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
24.02.2017 Rapport CdG-CN (FF 2017 3241)
12.04.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 3247)

1. Règlement du Conseil national (RCN) (Rapport de gestion du Conseil fédéral) (FF 2017 3245)

06.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
29.09.2017 Conseil national. Le règlement est adoptée au vote final.
Recueil officiel du droit fédéral 2017 5141

165/17.401 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Maintenance et développement des tarifs (02.02.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie comme suit:

Art. 43

...

Al. 5ter

Les partenaires tarifaires instituent une organisation ayant compétence pour l'élaboration, le développement, l'adaptation et la maintenance des structures. Les fournisseurs de prestations doivent à cet effet livrer à l'organisation les données nécessaires concernant les coûts et les prestations. Le Conseil fédéral peut édicter des principes relatifs à la forme et à l'exploitation d'une telle organisation. Si une telle organisation fait défaut, le Conseil fédéral l'institue de manière contraignante pour les partenaires tarifaires. Les structures élaborées par l'organisation et les adaptations qui y sont apportées sont soumises par les partenaires tarifaires au Conseil fédéral pour approbation.

...

Al. 8

Les fournisseurs de prestations, les assureurs et l'organisation au sens de l'alinéa 5ter sont tenus de communiquer gratuitement au Conseil fédéral les données nécessaires à l'établissement, à la modification et à l'approbation des tarifs et des prix. Le Conseil fédéral édicte des dispositions détaillées sur le traitement des données dans le respect du principe de proportionnalité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.02.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

166/17.402 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pilotage des coûts dans le cadre de la LAMal par les partenaires tarifaires (02.02.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie comme suit:

Art. 43a Mesures de pilotage des coûts et des prestations

Al. 1

Les fournisseurs de prestations et les assureurs prévoient, dans les conventions tarifaires, des mesures visant à piloter les coûts et les prestations. Pour chaque domaine de fourniture de prestations, les mesures doivent au moins régler la surveillance de l'évolution des positions et des coûts facturés. Elles doivent garantir que:

Let. a

les fournisseurs de prestations et les assureurs puissent appliquer les mesures destinées à garantir le caractère économique des prestations au sens de l'article 56 alinéa 5;

Let. b

les augmentations injustifiées du nombre de prestations et des coûts au cours de l'année de facturation par rapport à l'année précédente donnent lieu à des remboursements ayant une incidence financière par les fournisseurs de prestations.

Al. 2

Si aucune mesure de pilotage des coûts et des prestations n'est convenue entre les fournisseurs de prestations et les assureurs, l'autorité d'approbation compétente peut décréter ces mesures.

Al. 3

Le Conseil fédéral peut fixer des principes régissant les mesures de pilotage des coûts et des prestations.

Art. 59

Titre

Manquements aux exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations ainsi qu'aux mesures de pilotage des coûts et des prestations

Al. 1 première phrase

Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les exigences et les engagements contractuels relatifs au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations ou qui ne se plient pas aux mesures de pilotage des coûts et des prestations font l'objet de sanctions. Celles-ci sont:

...

Al. 3

Constituent notamment des manquements aux exigences légales ou contractuelles visées à l'alinéa 1:

...

Let. g

le non-respect des mesures visées à l'article 43a alinéa 1.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.02.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

167/17.442 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle (12.05.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une réglementation destinée à remplacer l'article 55a LAMal. La structure de cette nouvelle réglementation se fondera sur le modèle proposé dans le projet du 26 mai 2004 relatif à l'objet 04.032, "Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter". Les principes suivants devront notamment être pris en compte:

- Les cantons définissent les nombres minimaux et maximaux (fourchettes) de fournisseurs de prestations nécessaires pour garantir la couverture des besoins en soins dans le domaine ambulatoire. Les fournisseurs de prestations en question doivent remplir les exigences requises de qualité et d'économicité des prestations.

- Les fournisseurs de prestations actifs dans le domaine ambulatoire doivent soit conclure un contrat d'admission avec un ou plusieurs assureurs, soit fournir toutes leurs prestations dans le cadre d'un réseau de soins coordonnés.

- Les assureurs-maladie doivent conclure des contrats d'admission avec le nombre minimal de fournisseurs de prestations qui aura été défini par le canton.

- Si un assureur ou un fournisseur de prestations se voit refuser la conclusion d'un contrat d'admission, il peut soumettre ce refus à une commission cantonale d'arbitrage.

- La durée minimale des contrats d'admission doit être fixée dans la loi.

- Les dispositions du droit des cartels demeurent réservées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

168/13.467 *n* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7) comme suit:

Art 14

...

Al. 3

...

Let. d

Abrogée

...

Al. 3bis

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

...

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.10.2013 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.
31.03.2014 Rapport CEATE-CN (FF 2014 3833)
21.05.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3843)

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

169/14.457 *n* Commission des institutions politiques CN. Initiatives populaires. Prorogation du délai de traitement (31.10.2014)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) portant sur les dispositions suivantes:

Art. 105 Prorogation du délai

...

Al. 1bis

Moyennant l'approbation de la majorité du comité d'initiative, l'Assemblée fédérale peut proroger d'un an supplémentaire le délai imparti pour traiter l'initiative, ou d'une première année au cas où le conseil prioritaire n'aurait pas encore pris de décision au sens de l'alinéa 1. Pour être valable, l'approbation doit être signée par la majorité absolue des membres du comité d'initiative ayant encore le droit de vote et être déposée avant l'examen de la demande de prorogation par la commission du conseil prioritaire.

...

CN/CE *Commission des institutions politiques*

31.10.2014 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
15.10.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

170/16.457 *n* Commission des institutions politiques CN. Modifications diverses du droit parlementaire (01.09.2016)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de mettre en oeuvre dans le cadre d'un projet unique les initiatives parlementaires suivantes, qui portent sur différentes modifications du droit parlementaire et auxquelles les Commissions des institutions politiques des deux conseils ont donné suite:

- Iv. pa. Streiff 14.472, "Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence";

- Iv. pa. 15.425 CdI-CN, "Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions";

- Iv. pa. Keller Peter 15.437, "Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées";

- Iv. pa. Minder 15.444, "Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires".

S'il est également donné suite aux initiatives parlementaires ci-après, celles-ci seront aussi mises en oeuvre dans le cadre du projet unique:

- Iv. pa. Leutenegger Oberholzer 16.409, "Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence";

- Iv. pa. Caroni 16.446, "Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral".

Il convient par ailleurs d'examiner la possibilité d'intégrer d'autres modifications du droit parlementaire dans le projet unique.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
01.09.2016 CIP-CE. Adhésion.

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Modifications diverses du droit parlementaire)

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA) (Modifications diverses du droit parlementaire)

3. Règlement du Conseil national (RCN) (Modifications diverses du droit parlementaire)

171/13.466 *n* Commission des affaires juridiques CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

...

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
17.11.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite
07.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/16.400 *n* Commission des affaires juridiques CN. Traitement des juges ordinaires du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal fédéral des brevets et des juges du Tribunal administratif fédéral. Adaptations individuelles

exceptionnelles et réexamen du système salarial (22.01.2016)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une révision de l'ordonnance sur les juges (RS 173.711.2) afin de donner à la Commission judiciaire la compétence de procéder à des adaptations individuelles exceptionnelles des traitements des juges. Il s'agit d'éviter que des juges nouvellement élus perçoivent un traitement plus élevé que des juges du même âge élus précédemment. L'article 40 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.3) pourra servir de base de travail. La commission réexaminera également la définition du traitement initial et de l'augmentation annuelle du traitement afin d'améliorer la cohérence du système salarial des juges.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.01.2016 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.
06.04.2017 Rapport CAJ-CN (FF 2017 3301)
24.05.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 3691)

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal administratif fédéral, des juges ordinaires du Tribunal pénal fédéral et des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets (Ordonnance sur les juges) (FF 2017 3315)

12.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

173/16.478 *n* Commission des affaires juridiques CN. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets. Diverses modifications d'ordre organisationnel (04.11.2016)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), qui est basée sur les expériences faites par le Tribunal fédéral des brevets au cours de ses premières quatre années d'existence.

Il convient notamment entre autres de créer la possibilité de faire appel à des juges ayant une formation technique pour certaines tâches qui sont aujourd'hui réservées aux juges avec une formation juridique (vice-présidence, décisions prises par un juge unique, instruction des procédures). Pour ce qui est de l'instruction de la procédure, certaines tâches devraient aussi pouvoir être déléguées à des greffiers. Ces modifications devraient faciliter et simplifier le travail du tribunal qui ne compte que deux postes de juge ordinaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.11.2016 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
23.01.2017 CAJ-CE. Adhésion.

1. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets

174/15.425 *n* Commission de l'immunité CN. Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions (18.03.2015)

Sur la base des articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, l'initiative parlementaire suivante est déposée:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 17

...

Al. 4

Les présidents des commissions compétentes peuvent, d'un commun accord, liquider eux-mêmes une demande manifestement infondée. Avant de le faire, ils informent et documentent les deux commissions sur le contenu de la demande et la procédure qu'ils envisagent de suivre. Si la majorité d'une commission souhaite que la demande soit examinée, une séance est organisée.

Ils peuvent renvoyer une demande incomplète à l'autorité de poursuite pénale afin que cette dernière la modifie; si, après modification, la demande reste insuffisante, elle est quand même soumise aux commissions.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.06.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.10.2015 CIP-CE. Adhésion.

175/16.425 *n* Commission 16.016-CN. Programme de la législature. Modification de la procédure (05.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil national chargée de l'examen du programme de la législature dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.

2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

176/16.426 *n* Commission 16.016-CN. Mention des projets qui sont en cours de traitement au Parlement dans le programme de la législature (05.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil national chargée de l'examen du programme de la législature dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (en particulier l'article 146) sera modifiée de manière à ce que les projets qui sont en cours de traitement aux Chambres fédérales et qui contribuent à atteindre les objectifs du programme de la législature soient également traités dans le message et mentionnés dans l'arrêté fédéral relatifs à ce programme.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

177/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16

ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.
20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.
17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.
14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.
12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.
16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

178/15.500 *n* Addor. Via sicura. Non à une triple peine! (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 65 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) soit révisé pour avoir la nouvelle teneur suivante:

Art. 65

...

Al. 3

L'assureur a un droit de recours contre le preneur d'assurance ou l'assuré dans la mesure où il aurait été autorisé à refuser ou à réduire ses prestations d'après le contrat ou la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance, notamment lorsque les dommages ont été causés alors que le conducteur se trouvait en état d'ébriété ou dans l'incapacité de conduire ou qu'il commet un excès de vitesse au sens de l'article 90 alinéa 4. L'étendue du recours tient compte du degré de culpabilité et de la situation économique de la personne contre laquelle le recours est formé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Feller, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Lüscher, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Schmidt Roberto, Vogt, Wehrli, Wobmann (32)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.02.2017 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

179/16.477 *n* Addor. Renforcer la lutte contre les réseaux de passeurs (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 23 alinéa 1 du Code de procédure pénale (CPP) soit complété par une lettre m soumettant à la juridiction fédérale les infractions visées par l'article 116 alinéa 3 lettre b de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Cosignataires: Brand, Buffat (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

180/17.415 *n* Addor. Pour un port d'arme citoyen (15.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant:

1. à l'abrogation de la clause du besoin à laquelle l'article 27 alinéa 2 lettre b LArm subordonne la délivrance d'un permis de port d'arme; et

2. à ce que l'article 27 alinéa 2 lettre c LArm soit précisé en ce sens que l'examen attestant de la capacité à manier une arme (aujourd'hui exigé en sus de la connaissance des dispositions légales en matière d'utilisation d'armes) doive être passé après une formation adéquate dispensée dans une société de tir agréée.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Büchler Jakob, Buffat, Buttet, Clottu, Golay, Nidegger, Salzmann (9)

CN *Commission de la politique de sécurité*

181/17.421 *n* Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à retirer les modérateurs de son (silencieux) de la liste des armes et accessoires interdits (art. 4 al. 2 let. a et 5 al. 1 let. g de la loi sur les armes, LArm) pour soumettre leur acquisition, détention, usage et aliénation au régime ordinaire du permis d'acquisition d'armes (art. 8ss. LArm).

CN *Commission de la politique de sécurité*

182/17.422 *n* Addor. Données sur la religion affichée par les militaires (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) soit modifiée pour autoriser la collecte et le traitement de données sur la religion affichée par les militaires de tous grades incorporés dans notre armée.

CN *Commission de la politique de sécurité*

183/17.437 *n* Addor. Pour une publicité des jugements plus respectueuse des droits de la personnalité et de la sphère privée des parties (04.05.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à:

1. limiter le champ d'application du principe de publicité consacré par l'article 69 CPP aux seuls jugements rendus en audience par les tribunaux (de première instance ou d'appel);

2. en exclure les ordonnances pénales, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière, de suspension ou de classement et autres décisions incidentes.

Cosignataires: Bauer, Bühler, Nidegger (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

184/17.465 *n* Addor. Pouvoirs des curateurs post mortem (16.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à doter les curateurs, après le décès de la personne sous curatelle, de pouvoirs de représentation analogues à ceux du mandataire en application de l'article 405 alinéa 2 CO.

CN *Commission des affaires juridiques*

185/17.485 *n* Addor. Pas d'aumôniers musulmans dans notre armée (29.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 31 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) est complété par une disposition précisant que l'assistance spirituelle mise à disposition des militaires est confiée exclusivement à des aumôniers protestants, catholiques romains et catholiques chrétiens.

186/16.494 *n* Aebi Andreas. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves (14.12.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales (LSAMal, LAMal et actes d'exécution) sont modifiées de manière à rétablir les conditions appliquées avant l'entrée en vigueur de la LSAMal pour la délimitation des régions de primes au sens de la LAMal et à redonner au Conseil fédéral la compétence de fixer le montant maximal des rabais.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Campell, Chiesa, de la Reussille, Dettling, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Imark, Keller Peter, Knecht, Müller Walter, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

187/15.445 *n* Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (RS 171.21) est modifié comme suit:

Art. 3a

Tout parlementaire peut engager via l'administration fédérale un collaborateur personnel, dont le taux d'occupation ne dépassera pas 80 pour cent. La gestion du recrutement et des aspects administratifs est assurée par les Services du Parlement en conformité avec les textes pertinents. Les décisions d'engagement et de licenciement ainsi que la compétence d'instruction relèvent du parlementaire lui-même. La Confédération verse par ailleurs une somme forfaitaire de 10 000 francs destinée à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du collaborateur.

Cosignataires: Brand, Chevalley, Derder, John-Calame, Quadranti, Romano (6)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.06.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

188/16.485 *n* Aebischer Matthias. Le grade militaire ne doit jouer aucun rôle pour l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation (30.11.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 15 alinéa 1 de la procédure pénale militaire (PPM; RS 322.1) sera modifié comme suit afin de lever un obstacle inutile à l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation:

Art. 15

Al. 1

Le Tribunal militaire de cassation se compose d'un président, de quatre juges et d'un greffier.

...

Le président du tribunal ne portera donc plus obligatoirement le grade de colonel.

Cosignataires: Bertschy, Gschwind, Guhl, Schelbert, Schwander, Walti Beat (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

189/17.412 *n* Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (13.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants soient mieux intégrés dans la politique suisse en matière de formation, je propose de modifier l'article 4 lettre a de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1) comme suit:

Art. 4 Groupes cibles

Les groupes cibles de la présente loi sont:

Let. a

tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans;

...

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Fricker, Quadranti, Reynard, Wehrli (6)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

190/14.422 *n* Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (16.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées de telle sorte que les Chambres fédérales puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender. Seront applicables les principes suivants:

1. toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit (à l'exception des ordonnances visées aux

art. 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution) devront être transmises à l'Assemblée fédérale avant leur entrée en vigueur;

2. si, dans les quatorze jours, un tiers au moins des membres d'un conseil propose d'opposer un veto à l'ordonnance ou à la modification d'ordonnance reçue, cette proposition est (en principe) traitée par le conseil au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt;

3. si le conseil adopte la proposition, le dossier est transmis à l'autre conseil, à moins qu'une proposition identique y ait été déposée; si tel n'est pas le cas, l'autre conseil traite (en principe) la demande de veto du premier conseil au cours de la même session;

4. les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur à l'échéance du délai visé à l'alinéa 2 si aucune proposition de veto n'a été déposée (ou alors par un nombre insuffisant de députés) ou si une proposition a été rejetée par un conseil.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.08.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite
27.04.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.08.2016 CIP-CE. Adhésion.

191/17.439 *n* Ammann. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (04.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte à permettre aux médecins de prescrire du cannabis médical aux malades chroniques; on veillera à simplifier immédiatement les procédures, en assurant un suivi scientifique, à l'instar de ce qui se fait dans les pays voisins.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hausammann, Humbel, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steinemann, Streiff, Vogler, Weibel (35)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

192/15.486 *n* Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020 (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement, en particulier son article 32e, doit être modifiée de sorte que la Confédération continue à soutenir financièrement l'assainissement des sites pollués au-delà du 31 décembre 2020, pour autant que ceux-ci soient utilisés pour une manifestation de tir (tir en campagne, tir historique, etc.) au plus par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Clottu, de Courten, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Golay, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Siegenthaler, Stamm, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (41)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.11.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.01.2017 CEATE-CE. Adhésion.

193/17.430 *n* Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits politiques est modifiée de façon à prévoir que les listes des candidats au Conseil national comptent au moins un tiers d'hommes et un tiers de femmes, quel que soit le parti. Si un parti présente plusieurs listes, le calcul sera établi sur la base de la moyenne des candidats figurant sur les différentes listes.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

CN *Commission des institutions politiques*

194/16.498 *n* Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz, doivent être soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

Cosignataire: Brunner (1)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **195/16.453 *n* Bertschy. Congé de 14 semaines pour chacun des parents à condition que tous deux travaillent** (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera ou on modifiera le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de 14 semaines et d'une allocation de paternité de 14 semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, de Buman, Flach, Fricker, Graf Maya, Grossen Jürg, Landolt, Moser, Schmid-Federer, Weibel (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

196/17.428 *n* Bertschy. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

Al. 1

Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'article 32a alinéa 2.

Al. 2

Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

Al. 3

L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'alinéa 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'article 8 alinéa 2 s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

CN *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 17.426 Iv.pa. Galladé

Voir objet 17.427 Iv.pa. Schmid-Federer

197/17.490 *n* Bertschy. Mesures incitatives pour améliorer la transparence dans le financement des partis (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera modifiée de telle sorte que les contributions accordées aux groupes - lesquelles constituent, à l'heure actuelle, une forme de financement indirect des partis par l'Etat au niveau national - ne soient plus versées qu'aux groupes des partis qui informent chaque année la Chancellerie fédérale et le public de la provenance et du montant des ressources qu'ils reçoivent.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Graf Maya, Jans, Masshardt, Moser, Reimann Lukas, Weibel (9)

198/17.420 *n* Bigler. Pour un annuaire téléphonique public performant et favorisant la concurrence (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) est modifiée comme suit:

Art. 12d al. 2 deuxième phrase

Le contenu minimal doit permettre le fonctionnement autonome et performant de l'annuaire téléphonique public. Il comprend en particulier les ressources d'adressage, l'identité de tous les abonnés, y compris des utilisateurs communs d'un raccordement communautaire, leur adresse de contact, y compris l'adresse électronique, et une rubrique permettant de trouver l'abonné ou l'utilisateur commun en fonction de son activité.

Art. 12d al. 3

L'inscription du contenu minimal dans l'annuaire téléphonique public est gratuite pour l'abonné et pour les cinq premiers utilisateurs communs d'une même ressource d'adressage.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Burkart, Candinas, Clottu, Dobler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Knecht, Köppel, Matter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Vitali, Walliser, Wehrli, Zanetti Claudio, Zuberbühler (46)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

199/17.451 *n* Bigler. Pour une ouverture complète du marché de l'électricité (01.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi sur l'approvisionnement en électricité, un arrêté fédéral prévoyant la mise en oeuvre, le 1er janvier 2019 au plus tard, de la deuxième étape de libéralisation du marché de l'électricité.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner, Gasche, Imark, Pfister Gerhard, Rime, Schilliger, Wasserfallen (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

200/15.468 *n* (Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle (19.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les contrats prévoyant une forme particulière d'assurance (franchises à option, choix limité du fournisseur de prestations, etc.) ne puissent être proposés que pour une durée de trois ans. Aucune modification ne sera apportée au modèle de base avec la franchise ordinaire à 300 francs, dont le contrat peut être résilié pour la fin d'un semestre.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Cassis, Frehner, Giezendanner, Humbel, Pezzatti (7)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Brand.
22.06.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion.

201/12.414 *n* (Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite
15.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur de Courten.

202/15.479 *n* Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène (08.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de garantir la rentabilité de la production indigène de sucre et de betteraves, il convient d'adapter le mécanisme de fixation des droits de douane pour le sucre importé de sorte qu'un prix minimum du sucre soit respecté.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Grin, Gschwind, Hausammann, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (15)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.11.2016 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

203/17.438 *n* Brand. Halte aux doublets procéduraux pour les touristes de la criminalité (04.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation (CP/CPP et LEtr) sera modifiée de telle sorte que les délinquants étrangers sans autorisation de séjour en Suisse ne tomberont plus sous le coup des articles 66a CP et 130 lettre b CPP lorsqu'ils pourront être renvoyés de Suisse conformément à la LEtr dans les 10 jours suivant leur arrestation et frappés d'une interdiction d'entrée.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bühler, Burgherr, Dettling, Geissbühler, Glarner, Hausammann, Keller Peter, Martullo, Nidegger, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

204/17.460 *n* Brand. Etablissement des listes cantonales des hôpitaux et des EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie (15.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), portant sur les recours au Tribunal administratif fédéral (TAF), est complété par un alinéa 3 qui crée une base légale spéciale relative au droit des assureurs-maladie de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux au titre de l'article 39 LAMal (admission des hôpitaux à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins). Concrètement, les assureurs-maladie et leurs fédérations auront le droit de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux concernant les listes des hôpitaux et des établissements médicosociaux (EMS).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Grüter, Hardegger, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Jauslin, Keller Peter, Lohr, Müller Walter, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Sauter, Schneeberger, Schwander, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Weibel, Zuberbühler (41)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

205/17.425 *n* Buffat. Dépouillement des scrutins fédéraux (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les droits politiques est complétée par un nouvel article ayant la teneur suivante:

Le dépouillement d'un scrutin fédéral doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 136 de la Constitution fédérale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Imark, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

CN *Commission des institutions politiques*

206/17.431 *n* Buffat. Naturalisation par des personnes étrangères (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 15a de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est complété de la manière suivante: Seules des personnes ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 136 de la Constitution fédérale sont compétentes pour accorder ou refuser la nationalité.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Imark, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

CN *Commission des institutions politiques*

207/15.424 *n* Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge (20.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29septies (4. Bonifications pour tâches d'assistance) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) sera modifié comme suit:

Art. 29septies

Al. 1

Les assurés qui prennent en charge des parents de ligne ascendante ou descendante ou des frères et soeurs au bénéfice d'une allocation de l'AVS, de l'AI, de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance militaire pour une impotence (supprimer "de degré moyen au moins") ont droit à une bonification pour tâches d'assistance, y compris pour l'année d'attente (nouveau), à condition qu'ils puissent se déplacer facilement auprès de la personne prise en charge ...

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Reynard, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (21)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.03.2017 CSSS-CE. Adhésion.

208/16.497 *n* Burgherr. Renforcer le principe de subsidiarité (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation et la loi sur le Parlement sont modifiées de manière à préciser que les messages soumis au Parlement et les rapports sur la procédure de consultation doivent obligatoirement contenir des informations substantielles et des commentaires explicatifs sur la manière dont il a été tenu compte des obligations prévues aux articles 5a, 43a alinéa 1, et 50 Cst.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.06.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

209/17.452 *n* Burgherr. Renforcer la responsabilité individuelle dans le système de santé (13.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et, le cas échéant, d'autres lois sont modifiées de manière à ce qu'une partie symbolique de la quote-part doive être payée en liquide lors des consultations ambulatoires en cabinet ou à l'hôpital pour chaque nouvelle situation nécessitant un traitement. Les fournisseurs de prestations encaisseront directement sur place le montant en liquide. Celui-ci sera deux fois plus élevé à l'hôpital qu'en cabinet médical privé. Le législateur définira les groupes de patients et les mesures médicales qui font exception. Le Conseil fédéral édictera une solution de recouvrement pour les situations de graves difficultés sociales (personnes marginales sans argent liquide, par ex.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Reimann Lukas, Sollberger, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

210/17.477 *n* Burgherr. Instaurer une prévoyance vieillesse moderne pour nos conseillers fédéraux (28.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats et l'ordonnance du même nom seront modifiées afin que le régime de retraite, suranné, des magistrats soit remplacé par une prévoyance professionnelle ordinaire moderne ou, au moins, que le montant de leur retraite soit réduit. Le nouveau régime ne s'appliquera pas aux magistrats déjà élus, qui bénéficieront de la garantie de maintien du statut acquis.

Cosignataire: Amstutz (1)

211/16.484 *n* Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail (01.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les employeurs sont de plus en plus nombreux à autoriser leurs employés à effectuer une partie de leur travail depuis chez eux, sous forme de télétravail, ce qui leur permet d'échapper dans une certaine mesure au stress du lieu de travail et de mieux concilier vies professionnelle et familiale. Or, la loi sur le travail (LTr), qui est taillée pour le secteur industriel, tient compte insuffisamment des besoins des télétravailleurs. C'est pourquoi il est proposé au Parlement de la moderniser en la précisant comme suit:

Art. 10 al. 3 deuxième phrase (nouvelle)

Pour les travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail, cet espace s'étend à dix-sept heures.

Art. 15a al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Une prestation professionnelle de courte durée et fournie occasionnellement ne constitue pas une interruption de la durée du repos.

Art. 19 al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Elles (les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche) ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles concernent le travail dominical qui est effectué chez eux par des travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Bäumle, Bigler, Borloz, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Hess Hermann, Hiltpold, Humbel, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lohr, Marchand, Markwalder, Martullo, Matter, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Page, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

212/17.405 *n* Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants (27.02.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants en vertu des articles 12a à 12e de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) seront prolongés jusqu'à fin 2030.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

213/15.499 *n* Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui reprend le texte de ma motion 13.4090 n'ayant pu être traitée durant la précédente législature:

On élaborera les bases légales nécessaires pour éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet, il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article 18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Addor, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Regazzi, Ritter, Ruppen, Schmidt Roberto, Wobmann (10)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.06.2016 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.10.2016 CSEC-CE. Ne pas donner suite
03.05.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.06.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

214/16.472 *n* Carobbio Guscetti. La concurrence ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité des soins hospitaliers et une augmentation des coûts (30.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal doit fixer des critères minimaux pour l'inscription des hôpitaux sur les listes cantonales. Ces critères tiendront compte des éléments suivants:

1. qualité des prestations offertes conformément à des standards, sur la base d'un rapport annuel sur la qualité,

2. quorum de patients,

3. dignité des conditions de travail,

4. nombre de places de formation,

5. respect de la clause du besoin pour l'achat et l'installation d'équipements médicaux coûteux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

215/15.433 *n* (Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence (03.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que les lobbyistes disposant d'une carte d'accès au Palais du Parlement soient tenus, en plus du nom de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, d'indiquer également dans la rubrique "Fonction" du registre public des accrédités (cf. art. 69 al. 2 LParl) tous les mandats qui les amènent à déployer des activités au sein du Palais fédéral.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.11.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Moret.
14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.08.2016 CIP-CE. Adhésion.

216/17.408 *n* Chiesa. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous

les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN *Commission de l'économie et des redevances*

217/17.468 *n* Chiesa. Membres du Conseil fédéral. Nationalité suisse exclusivement (13.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution doit être modifiée de sorte que seules des personnes possédant exclusivement la nationalité suisse puissent être élues au Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner, Glauser, Grin, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Knecht, Köppel, Matter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

x **218/16.420 *n* de Buman. Pour un prix des revues plus raisonnable en Suisse** (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels est à compléter de la manière suivante:

Art. 6a Prix imposé pour les journaux et les revues

Al. 1

Le prix imposé par lequel une entreprise qui édite des journaux et des revues impose, juridiquement ou économiquement, aux acheteurs de ces produits des prix fixes à la revente est admis, sous réserve de l'alinéa 2.

Al. 2

La COMCO peut, d'office ou sur requête du Surveillant des prix, interdire le prix imposé en cas d'abus. Par abus, on entend en particulier le fait d'imposer des prix abusifs.

Al. 3

Pour juger du caractère abusif des prix, la COMCO consulte le Surveillant des prix.

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Gmür Alois, Ingold, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Romano, Steiert, Streiff (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

219/16.473 *n* de Buman. Petite révision de la loi sur les cartels (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) est modifiée dans le sens où quatre points spécifiques, qui étaient largement incontestés dans la révision échouée de la LCart de 2014, sont adaptés, à savoir le contrôle des concentrations d'entreprises, la procédure civile du droit des cartels, la prise en compte de programmes de conformité (Compliance-Programme) dans le calcul du montant de la sanction ainsi que la procédure d'opposition.

Cosignataires: Barazzone, Müller Leo, Ritter (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **220/15.428 *n* de Courten. Le droit de cité doit être fonction du nom que l'on porte** (19.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 161 du Code civil (CC) sera modifié de telle sorte que le droit de cité cantonal et communal soit fonction du nom que l'on porte.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Brand, Candinas, Darbellay, Gmür Alois, Keller Peter, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rösti, Schilliger, Schwander, von Siebenthal (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.04.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.08.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite
11.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **221/14.434 *n* Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens** (20.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 Protection de la sphère privée

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications et de toutes les données qui lui sont propres.

Al. 2

Ces données sont la propriété de la personne, qui doit être protégée contre leur emploi abusif.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.08.2015 CIP-CE. Adhésion.
29.09.2017 Conseil national. Classement.

222/16.442 *n* Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail (09.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les articles concernés de la loi sur le travail (LTr), en particulier l'article 46, de telle sorte que les employés de start-up (entreprises durant leur cinq premières années d'activité) qui bénéficient d'un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (Employee Stock Option Plan, ESOP), à savoir des modèles d'intéressement des collaborateurs tels que les régimes d'actions, les régimes d'options, les actions fictives et les options fictives, puissent convenir d'un horaire de travail fondé sur la confiance et ne soient pas obligés de saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Jauslin, Keller-Inhelder, Landolt, Martullo, Matter, Müller Leo, Pfister Gerhard, Sauter, Schneeberger, Tuena, Walter, Walti Beat (19)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.02.2017 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

223/17.410 *n* Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite (07.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande au Parlement de tenir compte des besoins des entreprises à l'ère informatique. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises, il convient de les protéger également en cas de faillite. A cet effet, on modifiera la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de la manière suivante:

Ajout à l'article 242:

"L'administration rend une décision sur la restitution des biens immatériels qui sont revendiqués par un tiers. Des biens immatériels ne peuvent être restitués que s'ils peuvent être séparés des autres avoirs et si le requérant rend vraisemblable qu'ils n'étaient placés que sous la surveillance du failli. Les coûts générés sont à la charge du requérant."

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Flach, Fluri, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marti, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

224/15.455 *n* Egloff. Empêcher les sous-locations abusives (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 262 CO sera modifié et complété comme suit:

Art. 262

Al. 1

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie de la chose qu'avec le consentement écrit du bailleur.

Al. 2

Le locataire doit soumettre une demande écrite de sous-location au bailleur; la demande contient:

Let. a

le nom du sous-locataire;

Let. b

les conditions du contrat, notamment la désignation de l'objet sous-loué, son usage, le loyer de la sous-location et la durée du contrat.

Le locataire doit informer le bailleur de tout changement concernant ces données survenu pendant la durée de la sous-location.

Al. 3

Le bailleur peut notamment refuser son consentement dans les cas suivants:

Let. a

le locataire refuse de lui communiquer les conditions visées à l'alinéa 2;

Let. b

les conditions de la sous-location, comparées à celles du contrat de bail principal, sont abusives;

Let. c

la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs;

Let. d

la durée prévue pour la sous-location dépasse deux ans.

Al. 4

Reprend sans changement l'alinéa 3 en vigueur

Al. 5

Lorsque le locataire sous-loue tout ou partie de l'objet sans le consentement écrit du bailleur, qu'il donne de fausses indications ou qu'il omet d'informer le bailleur d'un changement (al. 2), le bailleur peut, après protestation écrite restée sans effet, résilier le bail moyennant un délai de congé minimum de 30 jours.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Gasser, Gmür Alois, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Knecht, Pieren, Schibli, Stahl, Vitali (14)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.05.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.08.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite
13.03.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.04.2017 CAJ-CE. Adhésion.

225/16.451 *n* Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 1 CO sera modifié comme suit:

Art. 270

Al. 1

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution:

Let. a

en cas de pénurie sur le marché local du logement et des locaux commerciaux, ou

Let. b

si le bailleur a sensiblement augmenté le loyer initial pour la même chose par rapport au précédent loyer, et

que le locataire a été contraint de conclure le bail par nécessité personnelle ou familiale.

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Bigler, Büchler Jakob, Burkart, Chiesa, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Glanzmann, Gmür Alois, Grüter, Humbel, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lüscher, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schmidt Roberto, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogler, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio, Zuberbühler (38)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

226/17.493 *n* Egloff. Loyers usuels dans la localité ou dans le quartier. Instaurer des critères à valeur probante (29.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 269a du code des obligations (CO) est complété comme suit:

1. (teneur actuelle de l'art. 269a, qui devient le nouvel al. 1)

2. Sont déterminants pour le calcul des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier au sens de l'al. 1, let. a, les loyers des habitations et des locaux commerciaux comparables à la chose louée quant à l'emplacement, la dimension, l'équipement, l'état et l'année de construction:

a. en ce qui concerne l'année de construction des objets loués, ceux qui se trouvent dans des bâtiments construits avant 1930 sont considérés comme comparables; ceux qui se trouvent dans des bâtiments construits après 1930 sont considérés comme comparables à des bâtiments construits 20 ans auparavant ou plus tard;

b. l'état et l'équipement sont évalués à l'aide de trois catégories (simple, bon, très bon); s'agissant de certaines caractéristiques, le juge compense selon son appréciation les propriétés manquantes en tenant compte de propriétés différentes, supplémentaires ou de valeur supérieure;

c. des statistiques officielles ou établies par la branche, et suffisamment différenciées, sont admises comme preuve.

3. La preuve du caractère usuel des loyers dans la localité ou dans le quartier peut être apportée à l'aide de trois objets comparables.

Cosignataires: Fässler Daniel, Feller (2)

227/17.492 *n* Fässler Daniel. Renforcer l'équivalence des règles légales relatives aux loyers (29.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code des obligations est complété par l'art. 269a bis:

Les critères d'examen du caractère abusif des loyers visés aux art. 269 et 269a sont de même rang. Si le loyer n'est pas abusif selon l'un de ces critères, il est exclu de faire valoir le caractère abusif du loyer sur la base d'un autre critère.

Cosignataires: Egloff, Feller (2)

228/16.459 *n* Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique (15.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d du Code des obligations (CO) sera complété par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification d'une augmentation de loyer ou de toute autre modification unilatérale du contrat, une signature reproduite sur la formule officielle par un moyen mécanique est admise.

Cosignataires: Bauer, Egloff, Fässler Daniel, Genecand, Gössi, Lüscher, Müller Thomas, Nidegger, Schmidt Roberto, Vogler (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

229/17.406 *n* Feller. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN *Commission de l'économie et des redevances*

230/17.448 *n* Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA (13.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA (LTVA) sera modifiée de manière à élever le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi qu'aux institutions d'utilité publique d'être libérées de l'assujettissement à la TVA.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

231/17.461 *n* Feller. Mentionner dans la loi les tâches du Haras national suisse (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) est complété comme suit:

Art. 147

Al. 1

...

Al. 2

Le Haras national suisse constitue le centre de compétences de la Confédération en matière d'équidés.

Al. 3

Le Haras national suisse soutient et améliore les conditions d'élevage, de garde et d'utilisation des équidés, en particulier en milieu rural, en veillant aux principes de compétitivité et de développement durable. Il est notamment chargé:

a. de la recherche appliquée dans le domaine équin, en particulier celle visant à améliorer la production et le bien-être des équidés ainsi que les processus de création de valeur ajoutée dans la filière équine;

b. du conseil et de la transmission de connaissances relatives aux équidés;

c. du soutien aux éleveurs dans leur travail de sélection;

d. de la préservation de la biodiversité dans le secteur équin, en particulier de la race des Franches-Montagnes.

Al. 4

Le Haras national suisse dépend de l'OFAG.

(ancien alinéa 2; sans changement, sous réserve du remplacement de l'adjectif "fédéral" par les mots "national suisse")

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Bourgeois, Bulliard, de Buman, Fridez, Glauser, Graf Maya, Grin, Page, Pieren, Piller Carrard, Rime, Ritter, Salzmann, Thorens Goumaz, Walter (17)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

232/17.491 *n* Feller. Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail (29.09.2017)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269 du code des obligations (CO) sera complété comme suit:

Alinéa 1

Texte actuel inchangé

Alinéa 2

Le rendement des fonds propres, indexés sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, est excessif lorsqu'il dépasse le taux hypothécaire de référence majoré de 2 pour cent.

Alinéa 3

Le revenu locatif net admissible peut comporter, en plus du rendement des fonds propres indiqué ci-dessus:

- les frais d'entretien et d'exploitation du bailleur, en lien avec l'immeuble, basés sur la moyenne des trois à cinq dernières années;

- les frais financiers effectifs (intérêts débiteurs) du bailleur.

Alinéa 4

Si l'acquisition ou la construction de l'immeuble remonte à plus de vingt ans ou si les frais d'investissement ne peuvent plus être déterminés pour d'autres raisons - par exemple si l'immeuble a été acquis par donation ou par succession - ce n'est pas le rendement, mais exclusivement le critère défini à l'article 269a, lettre a, qui permettra de déterminer si un loyer est abusif ou non.

Cosignataires: Egloff, Fässler Daniel (2)

233/13.422 *n* Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.
12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)
12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.
16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

234/14.440 *n* Flach. Article 8 LCD. Conditions commerciales abusives (23.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) sera modifiée afin que l'utilisation de conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi, prévoient au détriment de l'autre partie au contrat une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat, soit considérée systématiquement comme déloyale. La façon la plus simple de mettre en oeuvre cette exigence est de modifier l'article 8 LCD comme suit:

Art. 8

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise des conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Kessler, Killer Hans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Schilliger, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

235/16.430 *n* Flach. Lèse-majesté. Abroger l'article 296 CP (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié comme suit:

Art. 296

Abrogé

L'article 302 alinéas 2 et 3 sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Feri Yvonne, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Moser, Nantermod, Quadranti, Schwaab, Schwander, Vogler (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.04.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.08.2017 CAJ-CE. Adhésion.

236/17.487 *n* Flach. Centrales nucléaires à l'arrêt. Clarifier la situation et augmenter la sécurité en suspendant l'autorisation d'exploiter au bout de deux ans (29.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Il faut créer une base légale prévoyant la suspension de l'autorisation d'exploiter lorsqu'une centrale nucléaire ne produit pas d'électricité pendant deux ans ou plus. Dès que les conditions prévues à l'art. 20 LENu sont à nouveau remplies, le propriétaire pourra demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Chevalley, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Weibel (18)

237/15.485 *n* Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux (23.09.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les hôpitaux qui ne communiquent pas leurs données aux partenaires tarifaires de manière transparente et dans les délais soient sanctionnés par une réduction de 10 pour cent au maximum du tarif de référence.

Cosignataires: Borer, Brand, Cassis, Gmür Alois, Humbel, Maier Thomas, Moret, Stahl, Stolz (9)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.11.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

238/17.458 *n* Friedl. Créer des places de stage pour des jeunes provenant de pays en voie de démocratisation (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à modifier les bases légales qui régissent l'activité des Services du Parlement de manière à créer des places de stage pour des jeunes provenant de pays en voie de démocratisation.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

CN *Bureau*

239/16.464 *n* Galladé. Armes. Preuve du besoin (26.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les armes est modifiée de manière à ne délivrer un permis d'acquisition d'armes qu'aux seules personnes qui peuvent prouver qu'elles ont besoin d'une arme.

Sont reconnues avoir besoin d'acquérir et de posséder des armes à feu et les munitions correspondantes les personnes

notamment qui peuvent rendre crédible, d'une part, qu'elles ont besoin d'une arme à feu et de la munition correspondante pour pratiquer le tir sportif ou la chasse et s'entraîner à ces activités et, d'autre part, que l'arme à feu qu'elles souhaitent acquérir est autorisée pour la discipline sportive déclarée ou la chasse. L'activité régulière du tir sportif ou de la chasse par les intéressés doit également être prouvée.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (20)

CN *Commission de la politique de sécurité*

240/17.426 *n* Galladé. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

Al. 1

Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'article 32a alinéa 2.

Al. 2

Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

Al. 3

L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'alinéa 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'article 8 alinéa 2 s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wermuth (13)

CN *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 17.427 Iv.pa. Schmid-Federer

Voir objet 17.428 Iv.pa. Bertschy

x **241/15.436 *n* Geissbühler. Conseil des Etats. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote** (09.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 de la loi sur le Parlement aura désormais la teneur suivante:

Art. 82

Dans les deux conseils, les résultats des votes qui ont lieu au moyen du système de vote électronique, à main levée ou par appel nominal sont publiés sous la forme d'une liste nominative.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2016 CIP-CE. Ne pas donner suite
28.02.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

242/17.435 *n* Geissbühler. Rendre le défraiement pour repas et le défraiement pour nuitées compréhensibles pour le contribuable (03.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime du défraiement pour repas et du défraiement pour nuitées sera adapté de telle sorte que le défraiement pour nuitées ne sera alloué que sur présentation d'une quittance.

Le défraiement pour repas lors des séances d'une demi-journée sera ramené à 60 francs.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Brunner, Flückiger Sylvia, Herzog, Hess Erich, Martullo, Matter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander, Zuberbühler (12)

CN *Commission des institutions politiques*

17.08.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

243/17.436 *n* Geissbühler. Présentation d'initiatives parlementaires en commission. Plafonnement de l'indemnité à 200 francs (03.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié de sorte que l'auteur d'une initiative parlementaire soit indemnisé à hauteur de 200 francs au plus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Brunner, Flückiger Sylvia, Herzog, Hess Erich, Martullo, Matter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Schwander, Wasserfallen, Zuberbühler (14)

CN *Commission des institutions politiques*

244/16.467 *n* Giezendanner. Supprimer l'obligation de s'assurer pour les personnes en séjour illégal (29.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est complété comme suit:

"Les personnes qui séjournent illégalement et sans autorisation de séjour en Suisse sont exceptées de l'assurance obligatoire."

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salz-

mann, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

245/16.468 *n* Giezendanner. Contenir les coûts dans la LAMal en introduisant des possibilités efficaces d'actions récursoires en cas d'erreur de traitement (29.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à créer des bases légales faisant obligation aux fournisseurs de prestations (médicales) de déclarer ouvertement les traitements qui ont échoué. Les assureurs devront avoir accès à un registre recensant ces échecs. Ainsi, les caisses-maladie seront en mesure d'ouvrir des actions récursoires (au bénéfice des assurés). Les fournisseurs de prestations et leurs assurances de responsabilité civile seront contraints de collaborer activement à la procédure d'administration des preuves. Des possibilités de sanctions seront introduites.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hardegger, Heer, Heim, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Lohr, Matter, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pantani, Pardini, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steiert, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (74)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

246/16.504 *n* Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh; RS 812.21) sera complétée comme suit:

I Garantie de l'approvisionnement en sang

Nouveau: avant l'article 34 LPTh

Titre marginal: Approvisionnement en sang

La Confédération garantit un approvisionnement suffisant de la population en sang et en produits sanguins labiles.

Article 82 alinéa 1 troisième et quatrième phrases LPTh (complément)

Il peut notamment déléguer l'approvisionnement de la population en sang et en produits sanguins labiles à des organisations ou à des personnes relevant du droit public ou du droit privé; il veille à la rémunération des tâches déléguées.

II Gratuité du don de sang

Nouveau: avant l'article 34 LPTh

Titre marginal: Gratuité du don de sang

1 Il est interdit d'octroyer ou de percevoir un quelconque avantage pécuniaire ou un autre avantage pour le don de sang. Le sang et les produits sanguins labiles qui sont importés de l'étranger pour les transfusions doivent provenir de dons gratuits.

2 Ne sont pas considérés comme un avantage pécuniaire ou un autre avantage:

a. l'indemnisation du donneur pour la perte de gain et les coûts directs qui lui sont occasionnés;

b. l'indemnisation du donneur pour les dommages subis du fait du don de sang;

c. un geste symbolique de remerciement postérieur au don de sang.

Article 86 alinéa 1 lettre d LPTh (complément)

contrevient, lorsqu'il effectue une opération en rapport avec le sang ou des produits sanguins, aux dispositions sur la gratuité du don de sang, sur l'aptitude à donner du sang, sur l'obligation de faire un test ou sur l'obligation d'enregistrer et d'archiver;

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Badran Jacqueline, Barrile, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Galladé, Geissbühler, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heer, Heim, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jans, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Markwalder, Matter, Moret, Müller Thomas, Munz, Müri, Naef, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Semadeni, Sollberger, Stamm, Steiert, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (112)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

247/16.499 *n* Golay. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Egalité de traitement entre les citoyens suisses et les titulaires de permis d'établissement. Stop à la discrimination! (16.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une contribution de solidarité nationale est imposée aux titulaires d'un permis d'établissement, nés en Suisse, dans la même tranche d'âge que les citoyens suisses astreints à l'obligation de servir ou, à défaut, contraints de s'acquitter de la taxe d'exemption de cette obligation.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bühler, Clottu, Egloff, Estermann, Glauser, Grin, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

CN *Commission de la politique de sécurité*

09.10.2017 Retrait.

248/14.453 *n* Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Art. 219

...

Al. 4

En cas de vente d'une part de copropriété d'un immeuble qui comporte une construction dont la partie prépondérante a moins d'un an, l'acheteur a le droit inaliénable d'obliger le vendeur à remédier à ses frais aux défauts de la construction s'il est possible de le faire sans dépenses excessives. Il doit signaler les défauts au vendeur dans les 60 jours qui suivent leur découverte.

Cosignataires: Binder, Brand, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Keller Peter, Merlini, Müller Thomas, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (31)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

249/17.411 *n* Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral (08.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifié comme suit:

Art. 175

...

Al. 4

Les diverses régions, les communautés linguistiques et les sexes doivent être équitablement représentés au Conseil fédéral.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Moser, Munz, Naef, Schelbert, Schmid-Federer, Schwaab, Thorens Goumaz (23)

CN *Commission des institutions politiques*

250/16.432 *n* Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit pertinent est modifié de façon à rendre l'accès aux documents officiels libre d'émoluments, sauf exceptions dûment motivées, lorsque le coût qui en résulte pour l'administration est sans commune mesure avec l'intérêt public qu'il représente.

Cosignataires: Barrile, Flach, Friedl, Glättli, Grüter, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.10.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

251/17.471 *n* Grüter. Moratoire sur le vote électronique (21.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On modifiera la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), notamment ses art. 5 et 8a, de telle sorte que les essais de vote électronique soient suspendus pendant une période qui sera fixée dans la loi, mais au moins pendant quatre ans. Les dispositions en la matière ne s'appliqueront pas aux systèmes prévus pour les Suisses de l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Glättli, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (29)

252/17.407 *n* Gschwind. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN *Commission de l'économie et des redevances*

253/16.416 *n* Guhl. Autoriser le placement en détention de sûreté des récidivistes sexuels (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 alinéa 1 lettre c du Code de procédure pénale (CCP) est modifié de façon à prévoir que quiconque commet un délit grave à caractère sexuel peut être placé en détention pour des motifs de sûreté dès lors qu'il commet un nouveau délit à caractère sexuel.

Cosignataires: Campell, Flach, Gasche, Hess Lorenz, Jauslin, Rickli Natalie, Vogler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.04.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.08.2017 CAJ-CE. Ne pas donner suite

254/16.496 *n* Guhl. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Büchler Jakob, Burkart, Campell, Flückiger Sylvia, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Grunder, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Müller Walter, Müller-Altermatt, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Seiler Graf, Vogler, Zuberbühler (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

255/17.419 *n* Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) ou les règlements pertinents seront modifiés afin que les interventions déposées par les députés soient généralement traitées dans un délai maximal de un an à compter de la date de leur dépôt.

Cosignataires: Ammann, Campell, Dobler, Flach, Fricker, Gasche, Grüter, Hausammann, Schneider Schüttel, Vogler, Walti Beat (11)

CN *Commission des institutions politiques*

256/17.482 *n* Guhl. Système de santé. Transmission systématique d'une copie de la facture au patient (29.09.2017)

Conformément aux art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ait la compétence de sanctionner les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas l'obligation de transmettre une copie de la facture à l'assuré dans le système du tiers payant.

Cosignataires: Brand, de Courten, Frehner, Fricker, Hadorn, Häsler, Humbel, Jauslin, Lohr, Pezzatti, Semadeni, Weibel (12)

257/17.476 *n* Hardegger. Rénovations dans les immeubles en copropriété. Eviter les blocages (27.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 712m, al. 1, ch. 5, du code civil sera modifié comme suit:

1Outre celles qui sont mentionnées dans d'autres dispositions, l'assemblée des copropriétaires a notamment les attributions suivantes:

5. décider la création d'un fonds de rénovation obligatoire pour les travaux d'entretien et de réfection, le montant des versements et le règlement de gestion du fonds de rénovation;

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Barrile, Bigler, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (28)

258/15.442 *n* Heer. Déplacements des parlementaires effectués aux frais du contribuable. Obligation d'informer (15.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fera désormais obligation de fournir aux journalistes et aux personnes intéressées qui en font la demande toutes infor-

mations sur les déplacements que les membres de l'Assemblée fédérale effectuent aux frais du contribuable.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.05.2016 CIP-CE. Ne pas donner suite
28.02.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

259/16.466 *n* Heer. Soumettre à nouveau la FINMA au politique (29.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LFINMA sera modifiée de sorte que la FINMA n'ait plus le statut d'établissement de droit public et soit incorporée dans l'administration fédérale.

La FINMA exerce ses activités en toute indépendance et échappe au contrôle politique. La CdG ne peut exercer aucun contrôle tout comme le Conseil fédéral n'a aucune influence sur l'institution.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

260/16.505 *n* Heer. Réintégrer le Ministère public de la Confédération dans l'administration fédérale (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales fédérales doivent être modifiées de sorte que le Ministère public de la Confédération (MPC) soit réintégré dans l'administration fédérale et subordonné au DFJP.

Cosignataires: Frehner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Köppel, Rutz Gregor, Schwander, Steinemann (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

261/07.486 *n* Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

262/17.483 *n* Herzog. Allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat (29.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales est modifiée de sorte que, comme pour l'assurance-chômage, les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle soient calculées en fonction du pouvoir d'achat pour les enfants vivant dans l'UE. Le minimum prévu à l'art. 5 LAFam doit être réduit de 100 francs. Parallèlement on introduira un supplément de 100 francs pour compenser le désavantage en termes de pouvoir d'achat subi par les familles ayant des enfants domiciliés en Suisse. Pour les allocations pour enfant, c'est le domicile de l'enfant au moment du versement qui sera déterminant. Pour les allocations de formation professionnelle, un supplément sera dû si l'enfant concerné a été domicilié en Suisse pendant au moins cinq ans au cours des dix dernières années.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Brunner, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (44)

263/16.405 *n* Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites (10.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales permettant au moyen d'une requête auprès d'un office du registre des poursuites d'obtenir sur une personne toutes les informations sur les poursuites ouvertes, en Suisse, à son encontre et les actes de défaut de biens qui la concernent.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Béglé, Bertschy, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Fricker, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Häsler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Ingold, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Matter, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.11.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

264/17.418 *n* Hess Erich. Pas de voyages à l'étranger pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est interdit aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés reconnus de quitter la Suisse. En cas d'infraction, le statut de séjour est révoqué et le contrevenant expulsé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Bühler, Chiesa, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grin, Heer, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Zuberbühler (25)

CN *Commission des institutions politiques*

265/17.479 *n* Hess Erich. Imposer la TVA à partir d'un chiffre d'affaires de 150 000 francs (28.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les entreprises ayant leur siège en Suisse seront assujetties à la TVA si elles réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 000 francs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Buttet, Campell, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egger, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Marchand, Martullo, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (102)

266/17.450 *n* Hess Lorenz. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (13.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les traitements hospitaliers auxquels l'assuré choisit librement de se soumettre hors de son canton sont rémunérés au tarif maximal de la liste des hôpitaux de son canton de résidence pour le même type d'hôpital; on appliquera toutefois au plus le tarif de l'hôpital qui fournit le traitement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 17.449 Iv.pa. Schmid-Federer

267/16.422 *n* Hiltpold. Garantir la diversité médiatique en Suisse (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de renforcer le paysage médiatique en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) comme suit:

Art. 29

...

Al. 3

La SSR ne peut entrer en collaboration avec d'autres entreprises de médias que lorsque:

Let. a

celle-ci contribue de manière vérifiable au pluralisme des opinions et à la diversité de l'offre; et

Let. b

toutes les entreprises de médias ont accès à la collaboration sans discrimination et peuvent y participer.

Al. 4

Sur requête, la qualité de partie est accordée aux entreprises de médias dans des procédures concernant des activités non prévues dans la concession.

Cosignataires: Borloz, Burkart, Eichenberger (3)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.08.2016 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

268/09.528 *n* Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.
13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.
18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

269/15.419 *n* Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins (19.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que la qualité des prestations soit aussi un facteur déterminant pour la détermination des prix dans le domaine ambulatoire.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Brand, Candinas, Cassis, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.01.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2016 CSSS-CE. Adhésion.

270/16.418 *n* Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Frehner, Gmür Alois, Hess Lorenz, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.08.2017 CSSS-CE. Ne pas donner suite

271/16.419 *n* Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les prix des dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) puissent être négociés entre les fournisseurs de prestations, les fabricants ou fournisseurs d'une part et les assureurs (ou leurs fédérations) ou les centrales d'achat d'autre part.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Frehner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert (16)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

272/17.441 *n* Humbel. LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (04.05.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients puissent être rémunérées. Cette modification de la LAMal pourrait prendre la forme suivante:

Art. 25b Programmes de gestion des patients

L'assurance obligatoire des soins prend en charge aux conditions suivantes les coûts des prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients:

a. les programmes sont limités à un groupe de patients clairement défini;

b. les programmes permettent d'améliorer l'efficience et la qualité par rapport aux traitements dispensés en dehors de ces programmes;

c. les programmes ont été convenus entre les fournisseurs de prestations au sens de l'article 35 et les assureurs.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Candinas, Cassis, Giezendanner, Glanzmann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

273/12.502 *n* Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.07.2014 CAJ-CE. Adhésion.
30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

274/15.451 *n* Joder. Renforcer les Commissions de gestion (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte que les Commissions de gestion puissent exercer la haute surveillance sur la gestion au sens de l'article 26 de la loi sur le Parlement de manière plus efficace, plus rapide, plus efficiente et dans la meilleure coordination possible avec les autres organes de surveillance de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Borer, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Kessler, Knecht, Lustenberger, Schibli, Schneeberger, Veillon, Wasserfallen (14)

CN/CE *Commission de gestion*

19.11.2015 CdG-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.02.2016 CdG-CE. Adhésion.

275/12.495 *n* Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.02.2014 CAJ-CE. Adhésion.
18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

276/12.497 *n* Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.
18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

277/15.437 *n* Keller Peter. Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi sur le Parlement est complétée comme suit:

Les activités indiquées par les députés au titre de l'obligation de signaler les intérêts sont réparties en deux catégories: activités bénévoles et activités rémunérées. Le registre des intérêts est adapté en conséquence.

Est bénévole toute activité qui n'est liée à aucune rémunération, à l'exception des rémunérations qui servent uniquement au défraiement ou à l'indemnisation et qui n'excèdent pas un montant forfaitaire de 1200 francs par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heer, Killer Hans, Marra, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rösti, Ruiz Rebecca, Rusconi, Schibli, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, von Siebenthal, Wobmann (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.05.2016 CIP-CE. Adhésion.

278/13.411 *n* Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.04.2014 CSSS-CE. Adhésion.
17.06.2016 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2018.

279/15.434 *n* (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (08.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations seront modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Böhni, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Hans, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lustenberger, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Neirynck, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (75)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Weibel.
22.06.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion.

280/16.500 *n* Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation sera complétée par une disposition prévoyant que les rapports explicatifs envoyés en consultation devront comprendre une analyse de la qualité de la réglementation prévue, analyse qui traitera les questions suivantes:

1. La défaillance du marché qu'il y a lieu de corriger a-t-elle été clairement identifiée et décrite avec précision?

2. Les buts visés par la réglementation ont-ils été définis de manière suffisante?

3. Y a-t-il un lien clair entre la réglementation proposée et le but visé?

4. A-t-on, lors du recours à des expertises, pris en considération tout le savoir-faire scientifique existant?

5. La réglementation proposée est-elle compréhensible, transparente, vérifiable et bon marché?

6. D'autres solutions conformes aux règles du marché ont-elles été examinées?

7. La réglementation proposée entraîne-t-elle un transfert de la gestion du risque et du capital de l'entreprise vers le régulateur?

8. La réglementation existante ou proposée crée-t-elle une incitation à l'autoréglementation?

9. La réglementation existante ou proposée laisse-t-elle une marge de manoeuvre suffisante pour une concurrence entre régulateurs?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bigler, Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Schneeberger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (57)

CN *Commission des institutions politiques*

281/12.419 *n* Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion.
18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

x **282/13.412 *n* Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens** (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que la contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant imposable en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.10.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite
27.04.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

283/16.409 *n* Leutenegger Oberholzer. Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (15.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, si nécessaire, la loi sur le Parlement (LParl) sont modifiées de façon à donner à l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) la compétence d'élire désormais le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), et non plus seulement d'approuver sa nomination par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
31.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

x **284/16.412 *n* Leutenegger Oberholzer. Moderniser le droit de la garantie** (16.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La garantie en raison des défauts de la chose dans le cas d'un achat (art. 197 à 210 CO) sera modernisée et alignée sur la directive 1999/44/CE, en particulier sur les articles 3 à 6 de cette directive. Les nouvelles dispositions devront répondre notamment aux exigences suivantes:

- les moyens de droit prévus par la loi (en premier lieu la réparation et le remplacement de la chose vendue, en second lieu la réduction du prix et la résiliation de la vente) seront entièrement revus;

- il ne pourra être renoncé par avance à ces moyens de droit ni aux autres droits de l'acheteur;

- si une violation du contrat survient dans les six mois qui suivent la livraison de la chose achetée, il sera présumé que cette violation existait déjà au moment de la livraison;

- les garanties contractuelles supplémentaires fournies par le vendeur devront être formulées de manière claire et intelligible; elles ne remplaceront en aucun cas les droits impératifs que la loi confère à l'acheteur;

- le vendeur final responsable aura le droit de se retourner contre son fournisseur si le défaut constaté ne lui est pas imputable.

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schwaab (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

285/16.438 *n* Leutenegger Oberholzer. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On inscrira dans la législation la règle en vertu de laquelle toutes les rémunérations que les entreprises fédérales ou les entreprises liées à la Confédération versent aux membres de leur conseil d'administration et à toutes les personnes chargées de la gestion (direction) doivent être appropriées. Les rémunérations des personnes chargées de la gestion et des membres du conseil d'administration doivent avoir un rapport approprié avec la tâche à accomplir, avec la situation de la société et avec les traitements versés au personnel. Le salaire le plus élevé des membres de la direction d'une entreprise fédérale ou d'une entreprise liée à la Confédération ne doit pas dépasser le traitement brut d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.05.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite
11.09.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **286/16.455 *n* Leutenegger Oberholzer. Imposition du logement. Changement de régime** (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime de l'imposition du logement sera modifié. L'imposition de la valeur locative sera abrogée et, en contrepartie, les coûts immobiliers afférents au logement occupé par son propriétaire, dont notamment les intérêts passifs, ne seront plus déductibles.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Friedl, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Schwaab (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

12.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

287/17.417 *n* Leutenegger Oberholzer. Projets de loi. Evaluer les conséquences pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) est modifiée de façon à prévoir que les messages qui accompagnent un projet d'acte législatif fournissent également des indications substantielles sur les conséquences que le projet aura pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne. L'article 141 alinéa 2 LParl est complété à cet effet par une disposition faisant obligation au Conseil fédéral de procéder à une évaluation prospective en ce sens.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard,

Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (16)

CN *Commission des institutions politiques*

288/12.409 *n* Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.03.2015 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.
19.06.2015 Conseil national. Adhésion.

289/17.453 *n* Lohr. Décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités. Droit de recours des assureurs-maladie (15.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), portant sur les analyses et les médicaments, est complété par un alinéa 4 qui crée une base légale spéciale donnant aux assureurs-maladie le droit de recourir contre les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant la liste des spécialités au sens des articles 64 à 75 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Cosignataires: Brand, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Keller Peter, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Romano, Salzmann, Schneeberger, Walliser, Walter, Weibel (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

290/11.482 *n* Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gérera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

291/15.409 *n* Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC) sera modifié comme suit:

Art. 160a Exception en faveur des services juridiques d'entreprise

Al. 1

Les parties et les tiers ne sont pas soumis à l'obligation de collaborer en ce qui concerne l'activité du service juridique interne d'une entreprise, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

Let. a

l'activité en cause serait considérée comme spécifique à la profession si elle était exécutée par un avocat;

Let. b

le service juridique est dirigé par une personne titulaire d'un brevet cantonal d'avocat ou remplissant les conditions professionnelles requises dans son Etat d'origine pour pratiquer le métier d'avocat.

Al. 2

L'exception prévue à l'article 160 alinéa 1 lettre b s'applique par analogie aux documents concernant les contacts avec un service juridique au sens de l'alinéa 1.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bernasconi, Brand, Caroni, Egloff, Eichenberger, Flach, Golay, Guhl, Huber, Jositsch, Lehmann, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Naef, Noser, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Rossini, Ruiz Rebecca, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Stahl, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Wasserfallen (33)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite
21.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.10.2016 CAJ-CE. Adhésion.

292/16.502 *n* Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée de sorte qu'elle réponde davantage aux besoins et aux difficultés des demandeurs d'emploi âgés et que le risque qu'ils arrivent en fin de droits soit réduit dans toute la mesure du possible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (31)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

293/16.503 *n* Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée comme suit:

Art. 23

...

Al. 3bis

N'est pas assuré le gain qu'une personne a obtenu en participant à une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics, si la personne n'a pas encore atteint l'âge de 55 ans. Sont exceptées les mesures au sens des articles 65 et 66a.

...

Art. 27

...

Al. 2

L'assuré a droit à:

...

Let. c

520 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 18 mois au moins et remplit au moins une des conditions suivantes:

1. être âgé de 55 ans ou plus,

2. toucher une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 pour cent.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (31)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

294/17.416 *n* Marti. Assemblée fédérale. Règles de récusation (16.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11a de la loi sur le Parlement est modifié comme suit:

1. Les députés se récusent lorsqu'ils ont un intérêt direct dans un objet:

a. les concernant à titre personnel;

b. concernant un parent, un allié ou une personne ayant avec eux des liens analogues;

c. concernant une corporation, un groupe organisé de personnes ou une institution au sein de la direction desquels ils siègent ou au sein desquels ils exercent une fonction éminente.

Ils ne participent aux votes ni en commission ni au conseil.

2. Ne sont pas des motifs de récusation:

a. la défense d'intérêts politiques, notamment au nom de communautés, de partis ou d'associations;

b. les actes de portée générale, le budget et les objets qui concernent un grand nombre de personnes.

3. La récusation doit être annoncée au président de la commission et au président du conseil. Dans les cas litigieux, la commission ou la délégation concernée statue définitivement sur la récusation après avoir entendu le député concerné.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Hadorn, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

CN *Commission des institutions politiques*

x **295/17.429 *n* Mazzone. Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie** (17.03.2017)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 136

Al. 1

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

...

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, Graf Maya, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (10)

CN *Commission des institutions politiques*

12.09.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

296/17.486 *n* Mazzone. Mettre fin à la détention administrative de mineurs, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) seront modifiées de sorte que la détention administrative de mineurs migrants soit proscrite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Barazzone, Bendahan, Bulliard, Fehlmann Rielle, Fiala, Fricker, Fridez, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moret, Moser, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wehrli (32)

297/11.411 *n* Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.
26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.
30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

298/11.412 *n* Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.
26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.
30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

299/16.417 *n* Müller-Altermatt. Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débuter en même temps que la formation (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) est modifié comme suit:

Art. 3

Al. 1

Les allocations familiales comprennent:

...

Let. b

l'allocation de formation professionnelle; elle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans ou commence une formation consécutive à l'école obligatoire, et ce jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à ...

...

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Büchler Jakob, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Ingold, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Müller Leo, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (22)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.08.2017 CSSS-CE. Adhésion.

300/17.481 *n* Müller-Altermatt. Inscrire le référendum à l'initiative des communes au niveau fédéral (29.09.2017)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 141, al. 1, de la Constitution est modifié comme suit:

Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote, 200 communes de 15 cantons ou 8 cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis au vote du peuple:

...

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Glarner, Gmür Alois, Hardegger, Hess Lorenz, Müller Thomas, Ritter, Vogler, Wehrli (13)

301/16.490 *n* Nantermod. Harcèlement téléphonique. Sanctionner ceux qui en profitent (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1 let. vbis

fait usage d'informations obtenues en violation des lettres u et v.

Cosignataires: Bauer, Derder, Dobler, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Wehrli (7)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

302/16.491 *n* Nantermod. Harcèlement téléphonique. Pour des sanctions efficaces (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

Art. 23

...

Al. 1bis

Si l'auteur s'est rendu coupable de concurrence déloyale au sens de l'article 3 alinéa 1 lettres o, u, v ou vbis, le juge pourra ordonner la coupure temporaire de l'ensemble de ses connexions téléphoniques et Internet pour une durée de un à trente jours.

...

Cosignataires: Derder, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Wehrli (5)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

303/16.492 *n* Nantermod. Fixation de la peine. Respecter le choix du législateur (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est modifiée comme suit:

Art. 47 Fixation de la peine

...

Al. 3

Pour fixer la quotité de la sanction, le juge tient compte de l'ensemble de l'échelle de la peine prévue pour l'infraction.

Cosignataires: Addor, Borloz, Portmann, Rickli Natalie, Ruiz Rebecca (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

304/16.493 *n* Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 19

Al. 1

...

Let. d

toute utilisation individuelle ou en petit nombre dans l'espace privatif des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux ou des prisons.

...

Cosignataire: Bauer (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

305/12.491 *n* Neirynck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

306/16.421 *n* Nidegger. Affaire Perinçek contre Suisse. Rendre l'article 261bis CPS compatible avec les droits de l'homme (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis quatrième paragraphe CP est adapté à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la mention de génocide est soit biffée soit précisée comme suit: "... constaté par un tribunal international compétent ..."

Cosignataires: Addor, Bauer, Brand, Bühler, Chiesa, Grüter, Keller Peter, Nicolet, Reimann Lukas, Schwander, Sollberger, Vogt (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.05.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.09.2017 CAJ-CE. Ne pas donner suite

307/16.461 *n* Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation in integrum, adapter la loi sur le Tribunal fédéral (27.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 lettre a de la loi sur le Tribunal fédéral sera complété ainsi:

Art. 122

La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral pour violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH) peut être demandée aux conditions suivantes:

Let. a

la Cour européenne des droits de l'homme a constaté, dans un arrêt définitif, une violation de la CEDH ou de ses protocoles, ou la violation a été reconnue devant la cour par le gouvernement suisse;

...

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Brand, Bühler, Egloff, Keller Peter, Lüscher, Reimann Lukas, Ruppen, Schwaab, Schwander, Zanetti Claudio (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

308/15.496 *n* Nussbaumer. Autoriser les collaborateurs personnels des élus fédéraux à accéder à l'Extranet de l'Assemblée fédérale (17.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'ordonnance sur l'administration du Parlement est modifiée de façon à ce qu'il soit donné aux collaborateurs personnels des membres des conseils un accès limité à l'Extranet de l'Assemblée fédérale (dit "e-parl").

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Landolt, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Moser, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wasserfallen, Wermuth (19)

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Bureau*

11.11.2016 Bu-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.02.2017 Bu-CE. Adhésion.

309/17.454 *n* Pantani. Modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance des marchés financiers est modifiée comme suit:

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

...

Al. 2

Dans l'exécution de ses tâches, la FINMA prend toujours la décision la plus favorable à la compétitivité de la place financière suisse.

Art. 5bis Délai de réponse

La FINMA répond aux demandes qui lui sont adressées dans un délai de 60 jours.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Matter, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano, Schneeberger (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

310/16.489 *n* Pardini. Garantir l'emploi des salariés âgés (14.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 336c du Code des obligations sera complété par l'alinéa 4 suivant:

Art. 336c

Al. 1

Après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat:

...

Al. 4

Lorsque le travailleur a 55 ans révolus et fait état d'au moins dix années de service, et que l'employeur ne peut pas justifier de manière crédible, au moment de la résiliation, que cette dernière ne conduit pas à substituer au travailleur concerné une main-d'oeuvre meilleur marché. Sont exceptées les résiliations visées à l'article 337.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pantani, Quadri, Reynard, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

311/12.463 *n* (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.
15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.
18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

312/12.492 *n* (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.
15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.
18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

313/13.426 *n* (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodgers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.
11.04.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.02.2015 CAJ-CE. Adhésion.
17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

314/13.441 *n* (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.
26.06.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.
16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

315/16.476 *n* Quadri. Extension de la légitime défense (28.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification du Code pénal

L'article 16 (Défense excusable) est complété par un nouvel alinéa 3.

Art. 16 3. Actes licites et culpabilité / Défense excusable

Défense excusable

Al. 1

Si l'auteur, en repoussant une attaque, a excédé les limites de la légitime défense au sens de l'article 15, le juge atténue la peine.

Al. 2

Si cet excès provient d'un état excusable d'excitation ou de saisissement causé par l'attaque, l'auteur n'agit pas de manière coupable.

Al. 3

Si un tiers s'introduit sans droit dans une habitation, l'état d'excitation du propriétaire ou du locataire est excusable et son saisissement présumé.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Pantani, Regazzi, Romano (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

316/16.470 *n* Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché (29.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 104 CO doit être modifié de sorte que l'intérêt moratoire de 5 pour cent en vigueur soit remplacé par une disposition qui le lie à la tendance générale des taux d'intérêt du marché. Il faut également adapter l'ordonnance sur l'intérêt moratoire en matière d'impôt anticipé, le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) et toutes les autres lois, ordonnances, circulaires et dispositions fédérales concernant les intérêts moratoires.

Cosignataires: Barazzone, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Buttet, Chiesa, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hiltpold, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

317/16.488 *n* Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse (13.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux, afin que le trust soit introduit dans le Code des obligations (CO) ou dans le Code civil (CC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Burkart, Buttet, Cassis, Chiesa, Dobler, Egloff, Feller, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gschwind, Hess Hermann, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Matter, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, Wasserfallen (40)

CN *Commission des affaires juridiques*

318/13.438 *n* Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (115)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.02.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

319/15.408 *n* Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 271 Cas de séquestre

...

Al. 4

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales situées en Suisse, ces parts sont réputées situées en Suisse.

Art. 272 Autorisation de séquestre

...

Al. 3

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation provenant d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales en Suisse, sont compétents pour le séquestre de ces parts tous les offices des poursuites dans l'arrondissement desquels sont situées des valeurs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2016 CAJ-CE. Adhésion.

x **320/15.456 *n* Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés** (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

a. A l'article 15d alinéa 2, l'âge fixé pour la convocation des conducteurs de véhicules automobiles âgés à l'examen d'un médecin-conseil est relevé de 70 ans à 75 ans.

b. A l'article 2a, les activités de prévention de la Confédération sont étendues, de sorte à couvrir également la sensibilisation des conducteurs âgés et à les amener à décider de leur propre chef quand ils doivent arrêter de conduire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Hausammann, Humbel, Joder, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Matter, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rusconi, Schibli, Stamm, Voruz, Walter, Wobmann (41)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2016 Conseil des Etats. Adhésion.
21.03.2017 Rapport CTT-CN (FF 2017 3449)
17.05.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 3617)

1. Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 2017 3459)

13.06.2017 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
13.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.
29.09.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.
29.09.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.
Feuille fédérale 2017 5887; Délai référendaire 18.01.2018

321/13.407 *n* Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.02.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.07.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite
11.03.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.04.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

322/13.430 *n* Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.
17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.
16.06.2017 Conseil national. Ne pas classer

323/13.463 *n* Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.10.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.09.2015 CAJ-CE. Adhésion.
16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

324/16.460 *n* Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales (21.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) est abrogé.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Golay, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Müri, Nantermod, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walti Beat, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (77)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.06.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

325/16.483 *n* Rickli Natalie. Viol. Durcir les peines (28.11.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) sera modifié comme suit:

Art. 190 al. 1

... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans.

Art. 190 al. 3

... la peine sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bigler, Gasche, Geissbühler, Glanzmann, Grunder, Guhl, Pezzatti, Rutz Gregor, Vitali (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

326/17.433 *n* Rickli Natalie. Pour la suppression du vendredi de la troisième semaine de session (02.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le droit parlementaire de telle sorte qu'il n'y ait plus de séance le vendredi de la troisième semaine de session. Par conséquent, on procédera aux votes finaux un autre jour.

CN *Commission des institutions politiques*

327/13.478 *n* Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

Let. b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

1. sont salariés au sens de l'article 10 LPGA,

2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPGA, ou

3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let. a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al. 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al. 1

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.01.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.03.2015 CSSS-CE. Adhésion.
16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

328/16.501 *n* Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Geissbühler, Glanzmann, Guhl, Herzog, Lohr, Pantani, Regazzi, Ritter, Seiler Graf (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

329/16.448 *n* Rösti. Garantir l'auto-approvisionnement en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les conditions nécessaires afin que les centrales hydrauliques, qui fournissent plus de 55 pour cent de l'électricité suisse, puissent maintenir leur capacité de production malgré la baisse considérable des prix actuels de l'électricité. Il proposera à cet effet un train de mesures de durée limitée qui comprendra notamment des prêts sans intérêt ou des prêts à taux réduit. Il examinera également, et au besoin mettra en place, un nouveau modèle de marché tel que le modèle de quotas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buttet, Giezendanner, Glarner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Martullo, Müri, Page, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.08.2017 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

330/16.452 *n* Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les études de l'impact sur l'environnement requises pour le renouvellement ou la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui prévalait avant la mise en place des centrales, dont la concession remonte souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état tel qu'il se présente avant le renouvellement ou la modification de concession demandés.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Gasche, Imark, Knecht, Müri, Page, Ruppen, Wobmann (9)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.06.2017 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.08.2017 CEATE-CE. Adhésion.

331/15.483 *n* Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1) sera modifiée de sorte qu'il ne soit plus versé d'aides financières aux organismes qui poursuivent des buts politiques.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.10.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.02.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

x **332/15.495 *n* Rutz Gregor. Activités non prévues dans la concession. Ne les autoriser qu'en cas d'impérieuse nécessité** (15.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29 LRTV sera complété de telle sorte que les activités non prévues dans la concession ne soient autorisées qu'en cas d'impérieuse nécessité économique et exclusivement si des opérateurs privés ne sont pas déjà actifs dans les domaines d'activité concernés.

Cosignataires: Bigler, Gössi, Grüter, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie (6)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.08.2016 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.10.2016 CTT-CE. Ne pas donner suite
01.06.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.09.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

333/17.423 *n* Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 8ss. de la loi sur l'asile (LAsi; RS 142.31) seront modifiés de telle sorte que l'obligation de collaborer faite aux requérants d'asile comprendra aussi l'obligation de remettre les téléphones portables et les ordinateurs et que, symétriquement, les compétences des autorités en matière de fouille et de confiscation comprendront aussi le droit de contrôler ces appareils, lorsque l'identité du requérant ne pourra pas être établie par d'autres moyens.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner, Burkart, Glarner, Gössi, Grunder, Grüter, Herzog, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Rösti, Wasserfallen (15)

CN *Commission des institutions politiques*

334/17.424 *n* Rutz Gregor. Extinction du droit d'asile en cas de voyage à destination du pays d'origine (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 de la loi sur l'asile (LAsi; RS 142.31) sera complété par la lettre f suivante:

Art. 64

Al. 1

L'asile en Suisse prend fin:

...

Let. f

lorsque le réfugié se rend volontairement dans le pays dans lequel il affirme faire l'objet d'une persécution.

...

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner, Glarner, Grunder, Grüter, Herzog, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Rösti (12)

CN *Commission des institutions politiques*

335/17.462 *n* Rutz Gregor. Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers (16.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) seront complétées, de sorte que la vitesse générale de 50 kilomètres à l'heure s'applique à l'intérieur des localités sur les grands axes routiers et qu'il ne puisse être dérogé à ce principe que pour des raisons de sécurité, mais en tous les cas pas pour des raisons de protection contre le bruit.

Cosignataires: Amstutz, Candinas, Giezendanner, Hiltpold, Hurter Thomas, Pieren, Salzmann, Sauter (8)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x **336/16.454 *n* Rytz Regula. Associations ayant un chiffre d'affaires élevé et poursuivant un but économique. Réforme du droit applicable** (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que les associations de grande taille qui, d'une part, font un chiffre d'affaires élevé et disposent d'une fortune importante et, d'autre part, poursuivent un but économique ou exercent une industrie en la forme commerciale, ne puissent plus se constituer sous la forme d'associations au sens du Code civil ou, alors, soient soumises à une réglementation spéciale dans le cadre du droit de l'association.

Cosignataires: Arslan, Büchler Jakob, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

12.09.2017 Retrait.

337/17.473 *n* Salzmann. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. L'armée doit disposer d'un financement suffisant et pérenne (27.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On modifiera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 60a Financement de l'armée

Al. 1

La Confédération veille à ce que l'armée dispose d'un financement pérenne afin qu'elle puisse remplir à tout moment et de manière efficace les tâches qui lui incombent.

Al. 2

Les dépenses en faveur de l'armée se montent, en moyenne pluriannuelle, à 1 pour cent au moins du produit intérieur brut de la Suisse. La loi règle les modalités.

Art. 197, ch. 12: Si le peuple et les cantons acceptent l'art. 60a avant le 1er janvier 2025, cet article entre en vigueur le 1er janvier 2025 ; si tel n'est pas le cas, il entre en vigueur dès son acceptation par le peuple et les cantons.

Cosignataire: Vogt (1)

338/17.427 *n* Schmid-Federer. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

Al. 1

Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'article 32a alinéa 2.

Al. 2

Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

Al. 3

L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'alinéa 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'article 8 alinéa 2 s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

CN *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 17.426 Iv.pa. Galladé

Voir objet 17.428 Iv.pa. Bertschy

339/17.449 *n* Schmid-Federer. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (13.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les traitements hospitaliers auxquels l'assuré choisit librement de se soumettre hors de son canton sont rémunérés au tarif maximal de la liste des hôpitaux de son canton de résidence pour le même type d'hôpital; on appliquera toutefois au plus le tarif de l'hôpital qui fournit le traitement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 17.450 Iv.pa. Hess Lorenz

340/17.472 *n* Schmid-Federer. Migration pendulaire. Soumettre à la loi sur le travail les personnes qui prodiguent des soins dans des ménages privés (26.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Des ordonnances seront édictées afin que les migrants et migrantes pendulaires prodiguant des soins à la personne qui sont engagés directement par des ménages privés relèvent du champ d'application de la loi sur le travail. S'il faut modifier cette loi ou le code des obligations à cet effet, le Conseil fédéral présentera un projet législatif au Parlement. La nouvelle réglementation couvrira au moins les domaines suivants:

1. heures de travail, heures de présence et heures de repos;

2. durée maximale du travail hebdomadaire;

3. prise en compte des heures de présence dans le temps de travail;

4. droit de prendre des congés et des vacances et conditions d'accès à ces derniers;

5. protection en matière de santé et de maternité;

6. poursuite du versement du salaire en cas de maladie;

7. contrôle du respect de ces règles;

8. remise d'informations aux employeurs, aux employés et aux clients concernant ces règles.

341/15.472 *n* Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 729 à 729c, 730c et 755 CO seront modifiés comme suit:

Art. 729

IV. Contrôle restreint (review)

1. Indépendance de l'organe de révision

Nouvel al. 2

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision doivent être adaptées de manière à permettre un accompagnement global de la société par l'organe de révision. Sont notamment compatibles avec l'indépendance:

1. une participation directe ou indirecte peu importante au capital-actions ou une créance ou une dette peu importante à l'égard de la société;

2. une relation étroite entre la personne qui dirige la révision et l'un des membres du conseil d'administration, une autre personne ayant des fonctions décisionnelles ou un actionnaire important, pour autant que cette relation ne laisse pas présumer une partialité évidente;

3. la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations à la société soumise au contrôle; si le risque existe de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision, un contrôle sûr doit être garanti par la mise en place de mesures appropriées sur le plan de l'organisation et du personnel;

4. l'acceptation d'un mandat, dans la mesure où la part des honoraires perçus au titre de ce mandat est inférieure au tiers du chiffre d'affaires de l'organe de révision.

Nouvel al. 3

Les autres dispositions concernant l'indépendance de l'organe de révision dans le cadre du contrôle ordinaire sont réservées.

Art. 729a

2. Attributions de l'organe de révision

a. Objet et étendue du contrôle

Nouvel al. 4

La limitation prévue pour l'objet et l'étendue du contrôle effectué par l'organe de révision s'appliquent également aux autres contrôles obligatoires de par la loi.

Art. 729b

b. Rapport de révision

Nouvel al. 1 ch. 5

la recommandation d'approuver les comptes annuels, avec ou sans restrictions, ou de les rejeter.

Art. 729c

c. Avis obligatoires

Si les comptes annuels présentés par la société ou si les auditions révèlent (nouveau) que la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.

Art. 730c

4. Documentation et conservation des pièces

Al. 1

L'organe de révision consigne par écrit toutes les prestations qu'il fournit en matière de révision; il doit, en outre, conserver les rapports de révision et toutes les pièces importantes pendant dix ans. Les données enregistrées sur un support informatique doivent être accessibles pendant une période de même durée.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, les exigences relatives à la documentation peuvent être allégées de manière appropriée.

Art. 755

IV. (Responsabilité) Dans la révision

Al. 1

Toutes les personnes qui s'occupent de la vérification des comptes annuels et des comptes de groupe, de la fondation ainsi que de l'augmentation ou de la réduction du capital-actions répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'elles leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, la responsabilité pour le dommage est réduite de manière appropriée.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Vitali (14)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

342/17.457 *n* Schneider-Schneiter. Stop à l'îlot de cherté en Suisse. Abolir les frais d'itinérance pour sauvegarder l'économie, le commerce et le tourisme dans notre pays (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) de telle sorte que les opérateurs ne puissent, d'une part, se facturer réciproquement les frais d'itinérance que de manière à couvrir les frais effectifs et, d'autre part, facturer ces frais aux consommateurs finaux exclusivement en fonction d'un tarif maximal fixé par le Conseil fédéral.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x **343/12.413 *n* Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré** (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.
20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2017.
02.02.2017 Rapport CAJ-CN (FF 2017 1661)
29.03.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 3011)

1. Code civil (FF 2017 1669)

03.05.2017 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission
11.09.2017 Conseil des Etats. Adhésion.
29.09.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.
29.09.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.
Feuille fédérale 2017 5885; Délai référendaire 18.01.2018

344/16.433 *n* Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour une distinction claire entre les avocats judiciaires et les avocats d'affaires (27.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est légalement opéré une distinction entre les avocats - auxiliaires de la justice - inscrits au barreau des avocats, plaidant devant les tribunaux civil, pénal et administratif, bénéficiant du secret professionnel, et les avocats d'affaires qui ne peuvent plaider devant les tribunaux et ne sont pas au bénéfice du secret professionnel.

Les deux activités ne peuvent être exercées conjointement. Tout exercice simultané de ces activités est pénalement sanctionné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

345/16.487 Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Renforcer l'institution et garantir son indépendance (08.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Ministère public de la Confédération est dirigé par un collège de trois procureurs généraux assumant la responsabilité collégialement avec éventuellement une présidence tournante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fluri, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Mazzone, Müller Leo, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwaab, Tschäppät, Vogler, Wasserfallen (31)

CN *Commission des affaires juridiques*

346/17.459 *n* Sommaruga Carlo. Pour des loyers sans rendement initial abusif (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 1 du Code des obligations est modifié comme suit:

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution.

a. Abrogée

b. Abrogée

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

347/16.474 *n* Stamm. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Procédure mixte (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé sera modifiée de sorte que le droit au remboursement sera déterminé, comme c'était le cas jusqu'à récemment, à travers la procédure de taxation dite mixte.

La non-conformité d'une déclaration doit être sanctionnée par une amende procédurale et non par la déchéance du droit au remboursement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

348/17.463 *n* Stamm. Pas de statut particulier pour les honoraires des avocats (16.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les avocats sont déliés du secret professionnel lorsqu'ils doivent emprunter la voie judiciaire pour faire valoir leurs droits. Les parties peuvent demander devant le tribunal que les débats aient lieu à huis clos.

Eventuellement article 13 alinéa 3 LLCA (nouveau)

CN *Commission des affaires juridiques*

349/12.453 *n* (Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.02.2014 CER-CE. Ne pas donner suite
08.09.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.03.2017 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Schneider Schüttel.

350/17.489 *n* Steinemann. Pas de naturalisation facilitée pour les mineurs qui bénéficient de l'aide sociale (29.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 24a de la loi sur la nationalité suisse (LN) sera modifié comme suit:

Al. 2 (nouveau)

Les conditions matérielles prévues par la LN pour les étrangers de la troisième génération s'appliquent aussi bien aux adultes qu'aux mineurs.

351/14.472 *n* Streiff. Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 alinéa 1 lettre a de la loi sur le Parlement est modifié de telle sorte que les députés doivent indiquer, sous la rubrique "activités professionnelles", le nom de leur employeur et les fonctions qu'ils exercent pour son compte.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Heim, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.03.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.11.2015 CIP-CE. Adhésion.

352/17.455 *n* Thorens Goumaz. Donner un cadre de durabilité, sur la base de notre Constitution, aux activités de la BNS (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la Banque nationale est modifiée en ajoutant un alinéa 5 à l'article 5, "Tâches".

Art. 5

...

Al. 5

Elle apporte son soutien aux politiques économiques générales de la Confédération, en vue de contribuer à la réalisation de ses objectifs, tels que définis à l'article 2 de la Constitution.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Kiener Nellen, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

353/16.482 *n* Tuena. Mesures de surveillance mises en place par une assurance. Création de la base légale (28.11.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est modifiée comme suit:

Art. 43

...

Al. 1bis

L'assureur peut faire appel à des spécialistes pour lutter contre la perception injustifiée de prestations. En cas de soupçon concret, ceux-ci peuvent notamment observer secrètement les personnes dans des lieux exposés aux regards et y effectuer des enregistrements visuels et sonores. La durée d'une telle observation ne peut excéder six mois. Les enregistrements ne peuvent être consultés que par les personnes chargées d'établir le droit aux prestations et de prendre la décision; une fois la décision prise, ils sont détruits. Avant de rendre sa décision, l'assureur communique à l'assuré la raison pour laquelle il a été observé, la manière dont il a été observé et la durée pendant laquelle il l'a été.

...

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Arnold, Bauer, Bäumle, Bigler, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Chiesa, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Eymann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gössi, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (75)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

354/10.519 *n* Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.
26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.
30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

x **355/14.413 *n* Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information** (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 2 de la Constitution (Cst.) est modifié de sorte à faire de la protection des données un droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information au lieu d'un droit à la protection contre les abus.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Gross Andreas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Reimann Lukas, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vogler (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.08.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.08.2015 CIP-CE. Adhésion.
29.09.2017 Conseil national. Classement.

356/16.428 *n* Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié afin que les personnes auxquelles la curatelle est confiée, notamment les parents et les conjoints, ne soient soumis qu'exceptionnellement aux obligations d'établir des rapports et des comptes périodiques et, le cas échéant, aux autres obligations fixées à l'article 420 CC. En tout état de cause, l'article 420 CC sera modifié de façon à réduire fortement la charge administrative liée à ces obligations.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

357/16.429 *n* Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié de telle façon que la liste des personnes que l'autorité de protection de l'adulte peut dispenser de l'obligation de remettre un inventaire, etc., ne soit plus une liste exhaustive. On pourrait imaginer par exemple de libeller la disposition comme suit: "Lorsque la curatelle est confiée à un proche de la personne concernée, notamment au conjoint, au partenaire enregistré, aux père et mère, à un descendant, etc. ..."

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

358/16.458 *n* Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles (14.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d CO sera modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification des majorations de loyer fixées dans une convention au sens de l'article 269c, la forme écrite suffit.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Lohr, Müller-Altermatt, Ritter, Schmidt Roberto (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

359/16.435 *n* Vogt. Stopper l'inflation normative. Supprimer un texte normatif pour chaque texte normatif nouvellement créé (principe du "un pour un") (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à prévoir que lorsque le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet de loi entraînant pour les particuliers ou les entreprises des obligations, des charges ou des contraintes sévères, il lui soumet également des propositions qui permettraient de réaliser ailleurs des allègements administratifs ou fiscaux d'ampleur équivalente. Par ailleurs, les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à ce que le même mécanisme s'applique aussi aux textes normatifs relevant du Conseil fédéral ou de l'administration. Enfin, les articles 71ss. LParl sont modifiés de manière à disposer que tout projet de loi qui ne prévoit pas de réaliser ailleurs des allègements d'ampleur équivalente doit nécessairement faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée.

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.06.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

360/16.436 *n* Vogt. Stopper l'inflation normative. Préserver la liberté de décision et la marge de manoeuvre des particuliers et des entreprises (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à prévoir que le Conseil fédéral examine tout nouveau projet de loi sous l'angle d'un certain nombre de critères pour soumettre au Parlement des propositions sur les moyens qui s'offrent de préserver la liberté de décision et la marge de manoeuvre des particuliers et des entreprises qu'il touchera. Par ailleurs, les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à ce que le même mécanisme s'applique aussi aux textes normatifs relevant du Conseil fédéral ou de l'administration. Les critères précités sont les suivants:

1. dispositions facultatives plutôt qu'impératives;

2. possibilité donnée aux destinataires de faire des choix (sous la forme d'opting-in, d'opting-out - par ex. pour les TPE ou les start-up -, d'opting-up, d'opting-down, etc.);

3. obligation faite aux destinataires de mettre sur pied les règles nécessaires, dans un cadre donné (autoréglementation);

4. dispositions qui responsabilisent les destinataires (principes généraux, standards, etc., plutôt que des règles concrètes et détaillées; fixation d'objectifs plutôt que de règles de conduite).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
31.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

361/16.437 *n* Vogt. Stopper l'inflation normative. Limiter la durée de validité des lois (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 141 LParl, 7ss. LOGA et, au besoin, d'autres lois pertinentes sont complétés de manière à préciser que, dans certaines conditions (voir développement), la durée de validité des actes normatifs est limitée, ou à préciser qu'il incombe au Conseil fédéral d'examiner pour chaque projet de loi l'opportunité de limiter sa durée de validité et de soumettre au Parlement des propositions en ce sens.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
31.03.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite
11.09.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

362/16.440 *n* Vogt. Stopper l'inflation normative. Freiner l'internationalisation du droit, la reprise du droit européen et la tendance au "Swiss finish" (06.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à faire obligation au Conseil fédéral de prendre en compte les points suivants s'agissant des projets d'acte portant reprise de dispositions du droit international ou alignement sur le droit international:

1. En ce qui concerne le droit international contraignant pour la Suisse, il fait des propositions qui ne vont pas au-delà des exigences de ce dernier.

2. Il présente les moyens qui permettraient d'atteindre les objectifs visés par le droit international sans reprendre telles quelles les règles que celui-ci établit.

3. En cas de reprise volontaire, il indique notamment: (i) les conséquences qu'entraînerait une non-reprise, (ii) des solutions alternatives à la reprise, et (iii) les moyens qui permettraient d'atteindre les objectifs visés par le droit international sans reprendre pour autant chacune des règles qu'il établit. Il n'y aura de reprise de dispositions du droit international qu'à la condition, notamment, que cela serve l'industrie exportatrice ou facilite l'accès à un marché; on évitera les incidences sur l'économie domestique.

Les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à préciser que le Conseil fédéral et toutes les unités des administrations fédérales centrale et décentralisée, y compris les autorités indépendantes, observent les principes précités dans leur activité normative (y compris dans l'élaboration de directives internes). Si des dispositions du droit international sont modifiées après qu'elles ont été reprises par la Suisse, le droit suisse est modifié uniquement s'il en résulte des avantages concrets. Le renvoi dynamique à des dispositions du droit international doit rester l'exception.

L'article 7a LOGA est modifié de façon à préciser que le Conseil fédéral ne peut notamment contracter d'engagements internationaux qui entraînent pour les particuliers ou les entreprises des obligations ou des charges importantes, notamment des coûts élevés liés à l'application du droit, ou des atteintes graves à la liberté économique, ou encore des dépenses publiques substantielles.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
31.03.2017 CIP-CE. Adhésion.

363/17.474 *n* Vogt. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. Faire en sorte que les obligations militaires soient accomplies (27.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On modifiera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 59 Service militaire et service de remplacement

1 Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire [première phrase actuelle]. Les obligations militaires garantissent l'effectif de l'armée qui est nécessaire pour que cette dernière puisse remplir à tout moment et de manière efficace les tâches qui lui incombent. Les obligations militaires sont l'expression du principe de l'armée de milice et de la responsabilité de tout homme de nationalité suisse vis-à-vis de l'Etat et de la société. La Confédération veille à ce que les obligations militaires soient accomplies dans le respect du droit. Le secteur économique et la société fournissent également leur contribution.

2 [alinéa actuel]

2bis Quiconque est dans l'impossibilité de concilier le service militaire avec sa conscience en raison d'un conflit sérieux et insurmontable accomplit sur demande un service civil de remplacement. Nul ne peut se prévaloir du droit de choisir le service civil de remplacement.

Cosignataire: Salzmann (1)

x **364/10.500 *n* von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.
21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.
25.09.2015 Conseil national. Ne pas classer
18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.
29.09.2017 Conseil national. Classement.

365/16.471 *n* von Siebenthal. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées (29.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales visant à faciliter le défrichement de la forêt en vue d'investissements dans l'industrie du bois.

Ce faisant, le Parlement veillera en particulier à ce que l'on puisse renoncer à la preuve de l'implantation imposée par la destination ainsi qu'à des mesures de remplacement, et fixera les conditions qui s'appliquent à un défrichement facilité.

Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en oeuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. Par rapport à l'étranger, l'industrie du bois suisse est fortement désavantagée (voir également les interventions des associations faîtières en ce qui concerne le franc fort).

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Clottu, Golay, Grunder, Imark, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Tuena (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.09.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

366/17.467 *n* Walliser. Modifier la loi sur les ouvrages d'accumulation (12.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 (Champ d'application) de la loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation sera modifié comme suit:

Art. 2

Al. 1

La présente loi s'applique aux ouvrages d'accumulation qui remplissent l'une des conditions suivantes:

a. la hauteur de retenue au-dessus du niveau d'étiage du cours d'eau ou du niveau du talweg (hauteur de retenue) est de 10 mètres au moins;

b. la hauteur de retenue est de 5 mètres au moins et le volume de retenue est supérieur à 100 000 mètres cubes.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner, Dettling, Frehner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Knecht, Müller Thomas, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

367/17.434 *n* Wasserfallen. Loi sur l'énergie. Supprimer les subventions financées au moyen du supplément sur les coûts de transport (03.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie (LEne) est modifiée de façon à prévoir qu'il ne sera pris aucun nouvel engagement qui soit financé au moyen du supplément sur les coûts de transport.

Cosignataires: Bigler, Brunner, Burkart, Cassis, Dobler, Eichenberger, Fiala, Genecand, Gössi, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Knecht, Markwalder, Müri, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Schilliger, Schneeberger, Vitali (23)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

368/17.480 *n* Weibel. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins (27.09.2017)

Conformément aux art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les lois sont adaptées de manière à ce que les patients qui se rendent aux urgences d'un hôpital doivent payer sur place une taxe, par exemple de 50 francs. Cette taxe ne serait pas imputée sur la franchise ou la participation aux coûts. Les enfants de moins de 16 ans, les patients qui sont envoyés aux urgences par un médecin et les personnes dont le traitement requiert une hospitalisation pourraient être exemptés de la taxe.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Brunner, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Fricker, Grossen Jürg, Guhl, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Schmid-Federer (18)

x **369/16.495 *n* Zanetti Claudio. Imposition du trafic. Alignement sur l'Allemagne** (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales relatives à l'imposition du trafic individuel et du trafic lourd doivent être adaptées, de sorte que les montants versés par les personnes domiciliées en Suisse leur soient remboursés ou puissent être compensés dans le cadre d'autres taxes obligatoires.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Bauer, Bigler, Brunner, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Keller-Inhelder, Köppel, Matter, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Zuberbühler (29)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

21.08.2017 Retrait.

370/17.469 *n* Zanetti Claudio. Abroger l'injuste impôt sur la bière (20.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur l'imposition de la bière est abrogée.

371/17.470 *n* Zanetti Claudio. Supprimer les exigences discriminatoires qui s'appliquent au mariage religieux (20.09.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code civil est modifié comme suit:

L'art. 97, al. 3 ("Le mariage religieux ne peut précéder le mariage civil.") est abrogé.

372/17.475 *n* Zanetti Claudio. Pas de naturalisation sans identité clairement établie (27.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité sera modifiée (par ex. en complétant l'art. 14) de telle sorte que l'identification incontestable des personnes désireuses d'acquérir la nationalité suisse soit une condition nécessaire à l'octroi de celle-ci.

373/17.488 *n* Zanetti Claudio. Définir ce qu'est l'ordre public suisse, pour éviter que la charia n'entre par la petite porte (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le terme d'"ordre public suisse" figurant dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) sera défini de façon à ce que, de manière générale, la charia soit réputée incompatible avec l'ordre public suisse en cas de collision de normes. La formulation de cette définition demeurera aussi ouverte que possible tout en étant suffisamment claire pour empêcher la charia de bénéficier d'une reconnaissance en Suisse en entrant par la petite porte du droit international privé à la faveur d'un ordre public "atténué".

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

374/14.401 *é* Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP) (31.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter CP) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

1. L'article 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellin, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.

2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupéfiants, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.

3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'article 110 CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.11.2015 CAJ-CN. Adhésion.
27.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

375/17.403 *é* Commission de politique extérieure CE. Envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE (20.02.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de régler les modalités d'envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement.

Une délégation de huit députés au maximum sera constituée. Elle sera composée de quatre membres du Conseil national et de quatre membres du Conseil des Etats, qui seront désignés en fonction de la force numérique des groupes parlementaires et de manière à garantir une large représentation des différentes commissions thématiques.

Ladite délégation participera, sur mandat de l'Assemblée fédérale, aux différentes manifestations organisées par l'OCDE qui s'adressent aux parlements nationaux. Cette participation doit permettre à la délégation de se familiariser avec les thématiques spécifiques à l'OCDE et, partant, d'être à même, en cas d'évolution rapide des événements sur la scène internationale, d'apporter son expertise aux différentes commissions thématiques.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.02.2017 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

376/16.479 *é* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Base légale pour la surveillance des assurés (08.11.2016)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats élabore un projet visant à préciser et à clarifier la base légale régissant la surveillance des assurés, comme le demande la Cour européenne des droits de l'homme.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.11.2016 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
12.01.2017 CSSS-CN. Adhésion.

1. Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)

377/17.400 *é* Commission de l'économie et des redevances CE. Imposition du logement. Changement de système (02.02.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime de l'imposition du logement principal destiné à l'usage personnel (les résidences secondaires ne sont pas concernées) doit faire l'objet d'un changement de système qui supprime l'imposition de la valeur locative. A cet effet, il convient d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que le nouveau régime soit le plus possible, dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt moyen calculé sur le long terme, sans effet sur les recettes fiscales, qu'il n'engendre pas de disparités entre locataires et propriétaires contraires aux prescriptions de droit constitutionnel et qu'il encourage la propriété du logement conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.02.2017 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
14.08.2017 CER-CN. Adhésion.

378/15.477 *é* Commission des institutions politiques CE. Examen préliminaire non contraignant et facultatif des initiatives populaires sur les plans formel et matériel (20.08.2015)

Un projet de modification de la loi fédérale sur les droits politiques sera élaboré afin de permettre aux comités d'initiative de recourir à un examen préliminaire formel et matériel de leur initiative. Cet examen doit être facultatif et non contraignant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

379/15.478 *é* Commission des institutions politiques CE. Publication des contre-projets indirects dans les explications de vote du Conseil fédéral (20.08.2015)

Une révision de la loi fédérale sur les droits politiques sera élaborée afin que les explications de vote éditées par le Conseil fédéral contiennent aussi les textes législatifs que l'Assemblée fédérale a décidé de présenter en tant que contre-projets indirects aux initiatives populaires.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

380/16.456 *é* Commission des institutions politiques CE. Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences (25.08.2016)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une réglementation de la répartition des compétences applicable en cas de dénonciation des traités internationaux. Ladite réglementation respectera le principe du parallélisme: si l'Assemblée fédérale ou le peuple a la compétence d'approuver la conclusion d'un traité international, elle ou il doit aussi avoir la compétence d'en approuver la dénonciation. En outre, il y a lieu d'examiner si la compétence de modifier un traité international doit être définie de manière analogue à la compétence de conclure le traité en question.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2016 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
17.11.2016 CIP-CN. Adhésion.

381/17.404 *é* Commission des institutions politiques CE. Définir la marche à suivre en cas de rejet du budget par l'Assemblée fédérale (21.02.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une réglementation légale définissant les compétences et la procédure applicable en cas de rejet du budget par l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.02.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
27.04.2017 CIP-CN. Ne pas donner suite

x **382/17.432 *é* Commission des institutions politiques CE. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote** (31.03.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats élabore une modification du règlement du Conseil des Etats visant à ce que les résultats des votes au conseil soient publiés sous forme de liste nominative.

CE *Commission des institutions politiques*

31.03.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
20.06.2017 Rapport CIP-CE (FF 2017 5493)

1. Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Liste nominative pour chaque vote) (FF 2017 5503)

12.09.2017 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

383/17.443 *é* Commission des institutions politiques CE. Entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Pour des rétributions appropriées (15.05.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer un dispositif légal prévoyant que le Conseil fédéral définit et applique, dans le cadre de la stratégie du propriétaire, une fourchette pour toutes les rémunérations (parts de salaire fixes, parts de salaire variables et prestations accessoires) des entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Il veillera à ce que les rémunérations des membres d'organes aient un rapport approprié avec la tâche à accomplir, la taille de l'entreprise, les défis qu'elle doit relever, les performances, le marché du travail et le système salarial applicable au personnel.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.05.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

384/17.466 *é* Commission des institutions politiques CE. Liste des Etats d'origine ou de provenance exempts de persécutions. Participation du Parlement (19.06.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une modification de loi qui permette au Parlement de participer à la désignation des Etats d'origine ou de provenance exempts de persécutions (art. 6a LAsi). Les commissions compétentes des Chambres fédérales doivent être consultées avant chaque modification apportée à la liste, mais au moins une fois par an.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.06.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

385/15.473 *é* Commission des affaires juridiques CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité (14.08.2015)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une révision des bases légales concernant les règles d'incompatibilité pour les membres de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC). Il s'agira notamment de faire en sorte que les avocats membres de l'AS-MPC puissent faire bénéficier cette autorité de leur expérience en matière de poursuite pénale. Dans ce contexte, il sera tenu compte de ce que les possibilités de récusation ne doivent pas entraver le bon fonctionnement de l'AS-MPC.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.08.2015 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
22.10.2015 CAJ-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

386/12.450 *é* Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an

pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion.
15.12.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2017.

387/14.449 *é* Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels sera complétée comme suit:

Art. 4

...

Al. 2bis

Par entreprises ayant une position relativement dominante sur le marché, on entend les entreprises dont dépendent d'autres entreprises qui fournissent ou achètent un certain type de marchandises ou de services commerciaux constituant l'essentiel de leur production ou nécessaires pour assurer l'essentiel de leur activité, dans la mesure où il n'existe pas pour elles de possibilités suffisantes et raisonnables de s'adresser à d'autres entreprises.

...

Art. 7

Al. 1

Les pratiques d'entreprises ayant une position dominante ou une position relativement dominante sur le marché sont réputées illicites lorsque ...

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.01.2015 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2015 CER-CN. Adhésion.
27.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

388/15.438 *é* Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié afin que:

1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer, et en limitant, le cas échéant, leur nombre;

2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;

3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler chaque mandat et, le cas échéant, leurs employeurs;

4. en cas de violation ou de détournement de ces règles, des mesures soient prises.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Fetz, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2016 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.04.2016 CIP-CN. Adhésion.
16.03.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

389/16.446 *é* Caroni. Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution (Cst.) et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 alinéa 2 LParl sera complété par une disposition qui fera explicitement obligation au Conseil fédéral d'inclure aussi dans ses messages un développement consacré au respect du principe de subsidiarité (art. 5a et 43a Cst.).

Cosignataires: Abate, Bischof, Bruderer Wyss, Cramer, Engler, Föhn, Hegglin Peter, Lombardi, Minder, Müller Philipp, Stöckli (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.01.2017 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2017 CIP-CN. Adhésion.

390/17.484 *é* Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Article 168

...

Alinéa 3 (nouveau)

Lors d'élections, l'Assemblée fédérale veille à une représentation équitable des genres.

Article 175

...

Alinéa 4

Les diverses régions, les communautés linguistiques et les genres doivent être équitablement représentés au Conseil fédéral.

391/17.409 *é* Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances (06.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La notion d'abus visée à l'article 38 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) sera précisée afin que la protection des consommateurs contre les abus reste garantie mais que l'autorité de surveillance n'interprète pas cette protection au détriment de la libre concurrence et de la capacité d'innovation du secteur des assurances. A cet effet, la LSA sera complétée par un nouvel article 38a qui disposera ce qui suit:

Art. 38a

Al. 1

Constitue un abus au sens de l'article 38 tout préjudice systématique porté aux assurés ou aux ayants droit qui concerne un grand nombre de personnes et crée un déséquilibre manifeste entre les primes prévues et la contreprestation de l'entreprise d'assurance.

Al. 2

La FINMA n'examine pas si les primes considérées sont adaptées au risque et aux frais.

Cosignataires: Eberle, Ettlin Erich, Graber Konrad, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

392/12.402 *é* Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.04.2013 CEATE-CN. Adhésion.
16.09.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2017.
14.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

393/16.411 *é* Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité (15.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) est modifiée de manière à garantir la protection des données personnelles. Les modifications suivantes constituent un des moyens possibles pour atteindre ce but:

Art. 35

...

Al. 2bis

Les indications sur les données sont livrées en bloc, de manière à ce qu'aucune conclusion sur des données individuelles ne puisse en être tirée.

Al. 2ter

Les assureurs fournissent à l'institution commune au sens de l'article 18 LAMal les données individuelles nécessaires à la compensation des risques.

...

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (24)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.07.2016 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.10.2016 CSSS-CN. Adhésion.

394/16.413 *é* Eder. Ne pas allouer de défraiement pour les nuitées qui n'ont pas été effectuées (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Bureau proposera au Parlement les bases légales nécessaires pour que le défraiement pour nuitées prévu à l'article 3 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP) ne soit accordé que si le député concerné a effectivement passé en dehors de son domicile un nuit séparant deux journées de séance consécutives.

Cosignataires: Dittli, Fournier, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Seydoux, Wicki (10)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.06.2017 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.08.2017 CIP-CN. Adhésion.

x **395/14.417 *é* Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins** (21.03.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le nouveau régime de financement des soins est modifiée de façon:

1. à répartir les compétences en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons dans les domaines hospitalier et ambulatoire;

2. à garantir la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus;

3. à distinguer mieux et plus clairement entre frais de soins et frais d'assistance.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.07.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.10.2014 CSSS-CN. Adhésion.
21.03.2016 Rapport CSSS-CE (FF 2016 3779)
03.06.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 4383)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (FF 2016 3799)

21.09.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission
08.12.2016 Conseil national. Divergences.
01.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.
07.06.2017 Conseil national. Divergences.
13.06.2017 Conseil des Etats. Divergences.
11.09.2017 Conseil national. Divergences.
14.09.2017 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
14.09.2017 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
29.09.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.
29.09.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.
Feuille fédérale 2017 5889; Délai référendaire 18.01.2018

396/16.414 *é* Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié d'introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail afin qu'elle réponde mieux aux besoins du site scientifique et économique suisse, sans que le temps de travail ne soit augmenté ou que les besoins de protection dans la production industrielle et artisanale ne soient remis en cause. Il complétera à cet effet la loi sur le travail (LTr) comme suit:

Art. 27 al. 3 (nouveau)

Les travailleurs qui exercent une fonction dirigeante et les spécialistes disposant d'une autonomie comparable ne sont pas soumis aux dispositions des articles 9 à 17a, 17b alinéa 1, 18 à 20, 21 et 36 s'ils travaillent dans une entreprise du secteur des services et qu'ils consentent à être libérés du régime fixé dans ces dispositions.

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Certaines branches économiques ou certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs peuvent être libérées par voie d'ordonnance de l'obligation de ne pas dépasser une durée maximum de travail hebdomadaire, pour autant que les travailleurs concernés soient soumis à un régime d'annualisation du temps de travail qui respecte, en moyenne annuelle, la durée maximum de la semaine de travail fixée à l'article 9 alinéa 1 lettre a (45 heures par semaine).

Art. 15a al. 2 deuxième phrase (nouvelle)

Pour le travailleur adulte, la durée du repos peut être réduite à huit heures une fois par semaine, pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur deux semaines. Le Conseil fédéral peut fixer d'autres exceptions par voie d'ordonnance.

Art. 15a al. 3 (nouveau)

Pour le travailleur adulte soumis à un régime d'annualisation du temps de travail au sens de l'article 9 alinéa 3bis, la durée du repos peut être réduite à huit heures plus d'une fois par semaine pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur quatre semaines.

Le Conseil fédéral est prié d'apporter aux ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail les modifications allant dans le sens du régime de flexibilité partielle demandé par la présente initiative (voir développement).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Schmid Martin, Seydoux (12)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.02.2017 CER-CN. Adhésion.

397/16.408 *é* Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers (14.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété comme suit:

Art. 187

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 189

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 190

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de trois ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 191

...

Al. 2

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 3

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.08.2016 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.04.2017 CAJ-CN. Adhésion.

Voir objet 16.407 Iv.pa. Rickli Natalie

398/16.423 *é* Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail (14.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 46 de la loi sur le travail (LTr) est modifié et complété par un article 46a. L'article 46 est modifié comme suit: (nouveau) L'article 46a est réservé.

Art. 46 Registres ou autres pièces

L'employeur tient à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance les registres ou autres pièces contenant les informations nécessaires à l'exécution de la présente loi et de ses ordonnances. L'article 46a est réservé. Pour le surplus, la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données est applicable.

Art. 46a Exception à l'obligation d'enregistrer le temps de travail

La saisie du temps de travail n'est pas obligatoire pour les salariés exerçant une fonction dirigeante et pour les spécialistes occupant une position similaire qui disposent d'une grande autonomie dans l'organisation de leur travail et dans la détermination de leur horaire de travail et de leur temps de repos.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen (23)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.02.2017 CER-CN. Adhésion.

399/16.439 *é* Kuprecht. LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance (07.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'autonomie des autorités cantonales et régionales chargées de la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle sera renforcée. L'article 64a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse survivants et invalidité (LPP) sera notamment adapté en conséquence. Les cantons détermineront sous leur propre responsabilité les organes de surveillance et les autorités cantonales et régionales de surveillance soumettront leur rapport annuel à la Commission de haute surveillance pour qu'elle en prenne connaissance.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.11.2016 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
11.05.2017 CSSS-CN. Ne pas donner suite

400/14.470 *é* Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations (09.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de procéder aux modifications législatives qui s'imposent pour améliorer les conditions-cadres applicables en Suisse au secteur des institutions d'utilité publique et des fondations et assurer ainsi un fonctionnement libéral et efficace de ce secteur, notamment par les mesures suivantes:

1. publication régulière par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de données concernant les organisations exonérées d'impôts en raison de leur utilité publique;

2. réglementation plus claire de la légitimation pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations, prévoyant de donner qualité à agir aux personnes ayant un intérêt légitime à contrôler l'activité des organes d'une fondation;

3. optimisation des droits du fondateur par l'extension du droit de modification aux modifications portant sur l'organisation, lorsque l'acte de fondation prévoit cette possibilité;

4. simplification des modifications de l'acte de fondation par des procédures non bureaucratiques, sans acte notarial et par une réglementation ouverte applicable aux modifications mineures de l'acte de fondation;

5. limitation de la responsabilité des membres bénévoles d'organes de fondation par l'exclusion de la responsabilité en cas de négligence légère (sous réserve d'une réglementation statutaire contraire);

6. institution d'un régime de faveur pour les libéralités consenties par des héritiers au débit de la succession, en accordant à ceux-ci une augmentation unique de la déduction fiscale pour les dons l'année du décès ou l'année suivante, ou encore l'année du partage successoral;

7. possibilité de reporter un don sur des périodes fiscales ultérieures si la limite maximale de la déduction pour les dons est dépassée;

8. ni refus ni retrait de l'exonération fiscale pour les organisations d'utilité publique qui versent des honoraires appropriés aux membres de leurs organes de direction stratégique; cette pratique est conforme au Code civil et doit donc également être possible au regard du droit fiscal.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.11.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.11.2016 CAJ-CN. Ne pas donner suite
12.09.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

401/15.444 *é* Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires (14.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors de la prochaine révision de la loi sur le Parlement (LParl), celle-ci sera modifiée de telle sorte que les documents secondaires utilisés dans les commissions puissent être rendus publics ou soient, par principe, publics, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune classification. Différents régimes (par commission ou par type et catégorie de classification des documents) devront être prévus.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.10.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.01.2016 CIP-CN. Adhésion.

402/17.444 *é* Minder. Avancer la date des votes finaux des Chambres fédérales pour gagner en efficience (29.05.2017)

Le règlement du Conseil des Etats et le règlement du Conseil national seront modifiés comme suit:

Les votes finaux qui ont lieu dans les Chambres fédérales à la fin des sessions ordinaires se tiendront désormais le jeudi après-midi ou le jeudi soir de la troisième semaine de session.

CE *Commission des institutions politiques*

403/17.478 *é* Minder. Consacrer démocratiquement le Cantique suisse comme étant l'hymne national de la Suisse (27.09.2017)

Il est adopté la loi suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le préambule et les art. 2, al. 2, 67a, al. 1, et 69, al. 2, de la Constitution,

vu ...,

arrête:

Art. 1 Hymne national

1 Le "Cantique suisse" de Charles Chatelanat et Alberik Zwyssig est proclamé hymne national de la Confédération suisse.

2 La version officielle figure dans l'annexe.

Art. 2 Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum

2 Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur au 1er août le plus proche possible.

Annexe

Paroles et musique du Cantique suisse.

404/16.403 *é* Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire (02.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.10.2016 CIP-CN. Adhésion.

405/17.456 *é* Noser. Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront adaptées de telle sorte que la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par une entreprise non cotée en bourse, start-up ou entreprise familiale, sera nettement réduite.

Proposition de modification de la LIFD:

Art. 16

...

Al. 3

Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée ne sont pas imposables. Constitue notamment une aliénation d'éléments de la fortune privée l'aliénation, après un délai de cinq ans au moins, de participations de collaborateur remises par une entreprise non cotée en bourse.

Art. 17b Revenus provenant de participations de collaborateur effectives

...

Al. 2bis

Pendant les sept premières années à compter de la fondation d'une entreprise non cotée en bourse, la valeur vénale d'une action de collaborateur se détermine sur demande unique d'après le capital propre de l'entreprise, mais au minimum d'après le capital-actions.

Al. 3

Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice. Dans le cas des options de collaborateur non cotées en bourse remises par une entreprise, la valeur vénale se détermine conformément à l'alinéa 2bis et la prestation imposable est réduite de 50 pour cent.

Les articles 7 alinéa 4 lettre b et 7d alinéas 2 et 3 LHID seront complétés par analogie.

L'article 14a LHID sur l'évaluation des participations de collaborateur sera adapté sur le modèle de l'article 17b alinéa 2bis LIFD.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bruderer Wyss, Caroni, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Jositsch, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Wicki (30)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

406/17.413 *é* Rieder. Via sicura. Retour au bon sens (14.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) sera modifiée comme suit:

Art. 90 Violation des règles de la circulation

...

Al. 3

Celui qui, par une violation intentionnelle des règles fondamentales de la circulation, accepte de courir un grand risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse particulièrement importants, en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse illicites avec des véhicules automobiles est puni d'une peine privative de liberté de quatre ans au plus.

...

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Pétitions

407/15.2012 60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable (28.05.2015)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

408/14.2023 *é* ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne (10.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

409/17.2016 Anja Gonseth, Corinne Lüscher, Liv Morgenthaler. Interdire la vente de produits à base d'huile de palme issue d'une production non durable (07.07.2017)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

410/14.2025 *é* Baumann Robert. Impartialité des autorités judiciaires (02.10.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

411/15.2044 Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière (05.10.2015)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

412/14.2015 *é* Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre (14.05.2014)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

413/13.2034 *é* Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution (18.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

414/14.2004 *n* Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services (09.12.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.02.2015 CSEC-CN. Il est donné suite à la pétition et un postulat a été déposé (15.3010).

Voir objet 15.3010 Po. CSEC-CN

415/17.2019 Ghiringhelli Giorgio. Il faut interdire les mouvements islamistes en Suisses! (29.09.2017)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

416/16.2004 *n* Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant! (04.02.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.09.2016 Conseil national. Ne pas donner suite

417/15.2035 *é* Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait (22.10.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

418/16.2014 *é* HEV Schweiz. Abolir la valeur locative (10.11.2016)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

419/12.2070 *é* Session des jeunes 2012. Vieillissement de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

420/14.2034 *é* Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale (16.11.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

421/15.2029 Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente (11.09.2015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

422/16.2016 Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

423/16.2017 *n* Session des jeunes 2016. Place à l'avenir! (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

424/16.2018 *é* Session des jeunes 2016. Pour une commission de contrôle sur les exportations d'armes indépendante (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

425/16.2019 *n* Session des jeunes 2016. Légalisation du don d'ovocytes (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

426/16.2020 *é* Session des jeunes 2016. Réduction du risque d'exportation d'armes par des entreprises suisses (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

427/15.2033 *n* Juso, Suisse. Plus de droits pour les apprentis (05.10.2015)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

428/16.2003 *é* Kommitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale (28.01.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

429/17.2013 *n* Leutenegger Frank. Port d'arme libre pour les citoyens suisses honnêtes (02.07.2017)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

430/15.2023 *n* Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements (06.10.2015)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

431/17.2012 Maspoli-Stocker R.A.. Sanctionner les expériences sur les êtres humains potentiellement létales (06.07.2017)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

432/16.2013 Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts (25.08.2016)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

433/17.2004 Morach Gotthold. Supprimer l'arrivée en fin de droits des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans (03.02.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

434/13.2037 *é* Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du deuxième pilier (20.05.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.05.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.065 "Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC) (Réforme des PC)" (voir art. 126, al. 2 LParl).

435/14.2026 *é* Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu (07.10.2014)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

436/15.2010 *n* Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (27.03.2015)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

437/15.2021 Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel (10.05.2015)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

438/15.2041 *é* Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale (11.10.2015)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

439/16.2002 *é* Müller Edgar. Nouvelles communications ferroviaires et autoroutières en Suisse romande (18.01.2016)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

440/16.2012 *é* Müller Edgar. Pour l'interdiction de se dissimuler le visage (12.08.2016)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'initiative parlemantaire 14.467 Interdiction de se dissimuler le visage (voir art. 126, al. 2 LParl).

441/17.2005 Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes (10.12.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

442/15.2040 *é* Opacic Aleksandar. Inscrire la notion de torture psychologique dans le code pénal (28.08.2015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

29.09.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

443/17.2000 Petitionskomitee "Bypass – so nicht". Un coeur pour Kriens : bypass mais pas ainsi (08.12.2016)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

444/14.2000 *é* Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire (02.12.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

445/17.2018 Pietro und Renate Spaltro. Assurance-maladie. Fixer les primes en fonction du revenu (30.06.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

446/15.2030 *é* Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées (08.09.2015)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

447/12.2042 *n* Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite
20.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

448/16.2007 *é* Romer Jakob. Financement des soins. Suppression des systèmes actuels d'analyse des besoins et des diagnostics (04.01.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

449/17.2007 *é* Rutz Hans Rudolf. Augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67(/70) ans. Modification de loi (30.03.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

450/17.2008 *é* Rutz Hans Rudolf. Bonification AVS pour l'accueil extrafamilial des enfants de parents divorcés. Modification de loi (31.03.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

451/17.2009 *n* Rutz Hans Rudolf. Passages pour piétons. Mesures techniques (11.04.2017)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

452/17.2003 *é* Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans (09.02.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

453/15.2031 *é* Fédération Suisse de Betteraviers. Sauvons le sucre suisse (15.09.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

454/17.2017 *n* Conseil Suisse des Activités de Jeunesse. Pour une association pleine et entière de la Suisse à Erasmus+ (29.08.2017)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

455/15.2038 Verein 50plus outln work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail (30.11.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

456/15.2039 *é* Verein 50plus outln work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées (30.11.2015)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

457/17.2006 *é* Association Oceancare. Trophées de chasse : pas d'importation ni de transit par la Suisse (04.04.2017)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

458/15.2034 *é* Verein Tier-im-Fokus. Pas de millions provenant de nos impôts pour Proviande (05.11.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

459/17.2001 *é* Verein Wildtierschutz Schweiz. Stop à la politique d'extermination du loup (11.01.2017)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 14.320 Iv.ct. VS. Loup. La récréation est terminée! (voir art. 126 al. 2 LParl).

460/17.2010 Vereinigung Lipödem Schweiz. Inscription du lipœdème dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base (12.06.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **461/14.2031 *é* von Almen Christian. Protection des biens reconnus par l'Unesco. Limitation des vols de plaisir** (25.11.2014)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
29.09.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

x **462/16.2005 *n* Vonesch Xaver. Suppression du principe de l'unité de la matière** (25.02.2016)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2017 Conseil national. Ne pas donner suite
28.09.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

463/17.2014 Wäfler Urs. Bloquer l'accès aux réseaux sociaux américains (30.06.2017)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

464/17.2015 Wäfler Urs. Modifier l'article 130 CPP (30.07.2017)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Oui à la protection de la sphère privée (FF 2014 8473) (15.057)	25.09.2014	26.08.2015		25.03.2017 [1]
Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration (FF 2015 7603) (17.030)	27.10.2015	26.04.2017		27.04.2018
Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine) (FF 2015 8819) (16.074)	01.12.2015	09.11.2016		01.06.2018
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) (FF 2015 8527) (16.073)	22.12.2015	26.10.2016		22.06.2018
Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) (2016 1631) (17.051)	01.03.2016	23.08.2017		01.09.2018
Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous (FF 2016 3567) (17.023)	30.03.2016	15.02.2017		30.09.2018
Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) (FF 2016 3293) (17.024)	12.04.2016	15.02.2017		12.10.2018
Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) (FF 2016 6871)	12.08.2016			12.02.2019
Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (FF 2016 7885) (17.060)	10.10.2016	15.09.2017		10.04.2019
Davantage de logements abordables (FF 2016 8127)	18.10.2016			18.04.2019
Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) (FF 2016 8297) (17.063)	21.10.2016	11.10.2017		21.04.2019
Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille (FF 2017 5145)	04.07.2017			04.01.2020

[1] Prolongation du délai jusqu'au 25 mars 2018 (CN 15.12.2016; CE 15.12.2016)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Oui à la médecine du mouvement	R	11.12.2015 (FF 2015 8529)	22.06.2017 [1]	Comité d'initiative; comité "Oui à la médecine du mouvement, Roland Steiner, Säumerstrasse 40, 8800 Thalwil
2	Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage	R	15.03.2016 (FF 2016 1501)	15.09.2017	Egerkinger Komitee, case postale 54, 8416 Flaach
3	Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence)	R	26.04.2016 (2016 3447)	26.10.2017	Comité «Initiative sur la transparence», Spitalgasse 34, 3001 Berne
4	Stop aux excès de Via sicura (Pour un régime de sanctions juste et proportionné)	R	03.05.2016 (FF 2016 3563)	03.11.2017	Association Stop aux abus de Via sicura, Contat & Fils Sàrl, Postfach 1446, 1870 Monthey 2
5	Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)	R	20.09.2016 (FF 2016 6873)	20.03.2018	Association «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables», Amthausgasse 18, 3011 Berne
6	Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse	R	29.11.2016 (FF 2016 8193)	29.05.2018	Comité «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse», chemin des Cerisiers 9, 1588 Cudrefin
7	Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)	R	17.01.2017 (FF 2017 141)	17.07.2018	Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, Choisystrasse 1, 3001 Berne
8	Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prohpylactiques	R	21.03.2017 (FF 2017 2059)	21.09.2018	Comité d'initiative, Association Sauberes Wasser für alle, c/o Franziska Herren, Oeleweg 8, 4537 Wiedlisbach
9	Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre	R	11.04.2017 (FF 2017 2741)	11.10.2018	Bündnis für ein Verbot von Kriegsgeschäften, Case postale 1515, 8031 Zurich
10	Fermer les centrales atomiques – assumer nos responsabilités envers l'environnement	R	16.05.2017 (FF 2017 3389)	16.11.2018	Association Suisse Fermer les centrales atomiques, Case postale, 8222 Beringen
11	Priorité aux travailleurs en Suisse	R	13.06.2017 (FF 2017 3701)	13.12.2018	Comité «ZAFI», Case postale, 6025 Neudorf
12	Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès	R	03.10.2017 (FF 2017 5797)	03.04.2019	IG Tierversuchsverbots-Initiative, Weiherstrasse 17, 9305 Berg
13	Pour un Parlement indépendant des caisses-maladie	R	03.10.2017 (FF 2017 5801)	03.04.2019	Pour un Parlement indépendant des caisses maladies, Postfach, 1022 Chavannes-près-Renens
14	Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital	R	03.10.2017 (FF 2017 5805)	03.04.2019	Juso, 99%-Initiative, Theaterplatz 4, 3011 Bern
15	Assurance-maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons	R	03.10.2017 (FF 2017 5809)	03.04.2019	Pour un Parlement indépendant des caisses maladie, Postfach, 1022 Chavannes-près-Renens

[1] Expiré sans avoir été utilisé (FF 2017 4019)

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)
Stahl (Président), de Buman (1er vice-président), Carobbio Guscetti (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Büchel Roland, Burkart, Estermann, Graf-Litscher
Suppléants: Clottu, Fridez, Genecand, Golay
Présidents et présidentes de groupe: Amherd, Amstutz, Cassis, Glättli, Moser, Nordmann, Quadranti

2. Commission des finances (CdF)
*Kiener Nellen, Hausammann,*Aeschi Thomas, Bendahan, Bigler, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Egger, Frehner, Gmür Alois, Grin, Grüter, Gschwind, Hadorn, Keller Peter, Meyer Mattea, Müller Thomas, Pezzatti, Schneider Schüttel, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Vitali, Weibel (25)

3. Commission de gestion (CdG)
*Heer, Fiala,*Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Campell, Candinas, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Glanzmann, Graf Maya, Hess Erich, Hiltpold, Marra, Nantermod, Nicolet, Piller Carrard, Schelbert, Stamm, Streiff, Tschäppät, von Siebenthal, Walter, Wermuth (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
*Büchel Roland, Schneider-Schneiter,*Aebi Andreas, Arslan, Béglé, Chiesa, de la Reussille, Estermann, Friedl, Guldimann, Köppel, Markwalder, Moser, Müller Walter, Naef, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Portmann, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, Wehrli (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Müri, Bulliard,*Aebischer Matthias, Bigler, Chevalley, Derder, Dettling, Eymann, Fricker, Glauser, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog, Keller Peter, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Munz, Pieren, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Rösti, Tuena, Wasserfallen (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
*Cassis, de Courten,*Brand, Brunner, Carobbio Guscetti, Clottu, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gysi, Häsler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Ruiz Rebecca, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
*Müller-Altermatt, Nordmann,*Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Genecand, Girod, Grunder, Imark, Jans, Knecht, Müri, Nussbaumer, Page, Rösti, Ruppen, Schilliger, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
*Eichenberger, Salzmann,*Amstutz, Arnold, Büchler Jakob, Clottu, Dobler, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Golay, Graf-Litscher, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Mazzone, Müller Walter, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
*Rickli Natalie, Graf-Litscher,*Allemann, Amherd, Ammann, Amstutz, Borloz, Bühler, Burkart, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grossen Jürg, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hiltpold, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Pieren, Quadri, Regazzi, Rutz Gregor, Rytz Regula, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
*Leutenegger Oberholzer, Rime,*Aeschi Thomas, Amaudruz, Barazzone, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Gössi, Jans, Landolt, Lüscher, Marra, Martullo, Matter, Müller Leo, Pardini, Ritter, Schelbert, Schneeberger, Walter, Walti Beat (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
*Brand, Fluri,*Addor, Barrile, Buffat, Burgherr, Campell, Galladé, Glarner, Glättli, Humbel, Jauslin, Masshardt, Moret, Moser, Nantermod, Pantani, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reimann Lukas, Romano, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff, Wermuth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
*Schwaab, Schwander,*Allemann, Amherd, Arslan, Bauer, Egloff, Fehlmann Rielle, Flach, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Guhl, Markwalder, Mazzone, Merlini, Nidegger, Pardini, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Tschäppät, Vogler, Vogt, Walliser, Zanetti Claudio (25)

13. Commission de l'immunité (CdI)
*Pfister Gerhard, Meyer Mattea,*Bauer, Büchel Roland, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Grin, Heer, Hess Erich, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nicolet, Reimann Maximilian, Ruiz Rebecca, Schwaab, Walti Beat (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)
Bischofberger (Président), Keller-Sutter (1er vice-présidente), Fournier (2e vice-président)
Scrutateur: Savary
Suppléant: Kuprecht

15. Commission des finances (CdF)
*Fetz, Germann,*Abate, Comte, Ettlin Erich, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Levrat, Müller Philipp, Zanetti Roberto (13)

16. Commission de gestion (CdG)
*Stöckli, Seydoux,*Caroni, Eder, Föhn, Hêche, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Savary, Vonlanthen (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
*Levrat, Lombardi,*Berberat, Bischof, Fournier, Germann, Jositsch, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Häberli-Koller, Noser,*Berberat, Bischofberger, Eder, Fetz, Français, Germann, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Wicki (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
*Graber Konrad, Eder,*Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Eberle, Ettlin Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
*Luginbühl, Eberle,*Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Hösli, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Zanetti Roberto (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
*Baumann, Dittli,*Eder, Ettlin Erich, Fournier, Français, Hêche, Hegglin Peter, Jositsch, Kuprecht, Minder, Savary, Wicki (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
*Français, Janiak,*Baumann, Comte, Dittli, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Rechsteiner Paul, Savary, Wicki (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
*Schmid Martin, Bischof,*Baumann, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hefti, Keller-Sutter, Levrat, Noser, Zanetti Roberto (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
*Föhn, Bruderer Wyss,*Abate, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Hegglin Peter, Lombardi, Minder, Müller Philipp, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
*Abate, Cramer,*Caroni, Engler, Hefti, Janiak, Jositsch, Levrat, Minder, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)
N Carobbio Guscetti, de Buman, Stahl
E Bischofberger, Fournier, Keller-Sutter

Président: Bischofberger
Vice-président: Stahl

27. Délégation des finances (DélFin)
N Carobbio Guscetti, Schwander, Vitali
E Comte, Fetz, Fournier

Président: Schwander
Vice-président: Fournier

28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)
N Graf Maya, Heer, Hiltpold
E Janiak, Kuprecht, Seydoux

Président: Kuprecht

29. Commission des grâces (CGra)
N Allemann, Bauer, Büchel Roland, Clottu, Hausammann, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadri, Seiler Graf
E Föhn, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen

Président: Schmid Martin
Vice-présidente: Piller Carrard

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres		
allemand	**N**	Keller Peter, Lohr
	E	Caroni, Ettlin Erich, Minder, Zanetti Roberto
français	**N**	Amaudruz, Tornare
	E	Comte, Fournier, Levrat, Seydoux
italien	**N**	Cassis, Quadri
	E	Abate, Lombardi
Suppléants		
allemand	**N**	Gössi, Munz
français	**N**	Bauer, Buttet
italien	**N**	Carobbio Guscetti, Chiesa, Regazzi, Romano

Président: Lohr

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)
N Amaudruz, Cassis, Kiener Nellen, Lohr, Müri
E Caroni, Hêche, Lombardi

Présidente: Kiener Nellen
Vice-président: Caroni

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)
N Büchel Roland, Fiala, Fridez, Grin, Heer, Müller Thomas, Schneider-Schneiter, Tornare
E Comte, Germann, Lombardi, Maury Pasquier

Président: Heer
Vice-président: Lombardi

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)
N **Membres:** Aeschi Thomas, Nussbaumer, Riklin Kathy
Suppléants: Egloff, Portmann, Rime

E **Membres:** Germann, Keller-Sutter
Suppléants: Berberat, Graber Konrad

Président: Aeschi Thomas
Vice-présidente: Keller-Sutter

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Derder, Grin, Reynard
Suppléants: Bulliard, Clottu, Nicolet

E **Membres:** Levrat, Seydoux
Suppléants: Berberat, Comte

Président: Levrat
Vice-président: Grin

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Aebi Andreas, Hiltpold, Kiener Nellen
Suppléant: Reimann Maximilian

E **Membres:** Dittli, Kuprecht, Lombardi
Suppléant: Janiak

Président: Lombardi
Vice-présidente: Kiener Nellen

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Eichenberger, Galladé, Salzmann
E Baumann, Dittli, Kuprecht

Président:

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Burkart, Candinas, Giezendanner, Hadorn, Müller Thomas, Tschäppät
E Baumann, Eder, Föhn, Français, Häberli-Koller, Levrat

Président: Baumann
Vice-président: Hadorn

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Bertschy, Frehner, Gschwind, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Schelbert, Schwander, Stamm, Walti Beat
E Berberat, Comte, Eberle, Rieder, Seydoux

Président: Eberle
Vice-président: Gschwind

39. Délégation pour les relations avec le Bundestag (Del D)

N Hardegger, Köppel, Riklin Kathy, Rösti, Schilliger, Walter
E Bischof, Eberle, Eder, Fetz

Président: Eder
Vice-président: Hardegger

40. Délégation pour les relations avec le Parlement français (Del F)

N **Membres:** Amaudruz, Derder, Glauser
Suppléants: Barazzone, Nidegger, Tornare

E **Membres:** Maury Pasquier, Seydoux
Suppléants: Français, Minder

Président: Derder
Vice-présidente: Maury Pasquier

41. Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein (Del FL)

N Ammann, Brand, Brunner, Büchel Roland, Friedl, Müller Walter
E Bruderer Wyss, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht

Président: Müller Walter
Vice-président: Kuprecht

42. Délégation pour les relations avec le Parlement italien (Del I)

N **Membres:** Chiesa, Merlini, Pantani
Suppléants: Quadri, Riklin Kathy, Semadeni

E **Membres:** Janiak, Lombardi
Suppléants: Abate, Zanetti Roberto

Président: Lombardi
Vice-président: Chiesa

43. Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien (Del A)

N Ammann, Amstutz, Friedl, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas
E Bruderer Wyss, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht

Président: Müller Walter
Vice-président: Kuprecht

Dates des sessions 2017	**Etat: 29.09.2017**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Hiver	27 novembre - 15 décembre
Elections:	
Président du Conseil des Etats	27 novembre
Président du Conseil national	27 novembre
Pésidente de la Confédération	6 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	29 novembre
Président du Conseil national	29 novembre
Autres	14 décembre
Pésidente de la Confédération	14 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	10 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	09 - 13 octobre
Union interparlementaire:	14 - 18 octobre, St-Pétersbourg, Russie
OSCE:	03 - 05 octobre, Andorre La Vella

Dates des sessions 2018	**Etat: 29.09.2017**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps	26 février - 16 mars
Eté	28 mai - 15 juin
Automne	10 - 28 septembre
Hiver	26 novembre - 14 décembre
Elections:	
Président du Conseil national	26 novembre
Présidente du Conseil des Etats	26 novembre
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	05 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	
seulement Conseil national	02 - 04 mai
Séances ordinaires Bureaux des Conseils	02 février
Excursion des groupes:	06 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil national	28 novembre
Présidente du Conseil des Etats	28 novembre
Autres	13 décembre
Président de la Confédération	13 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	04 mai 23 - 24 août (CN + CE) 09 novembre
Votations fédérales:	04 mars 10 juin 23 septembre 25 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	22 - 16 janvier 23 - 27 avril 25 - 29 juin 08 - 12 octobre
Union interparlementaire:	24 - 28 mars, Genève